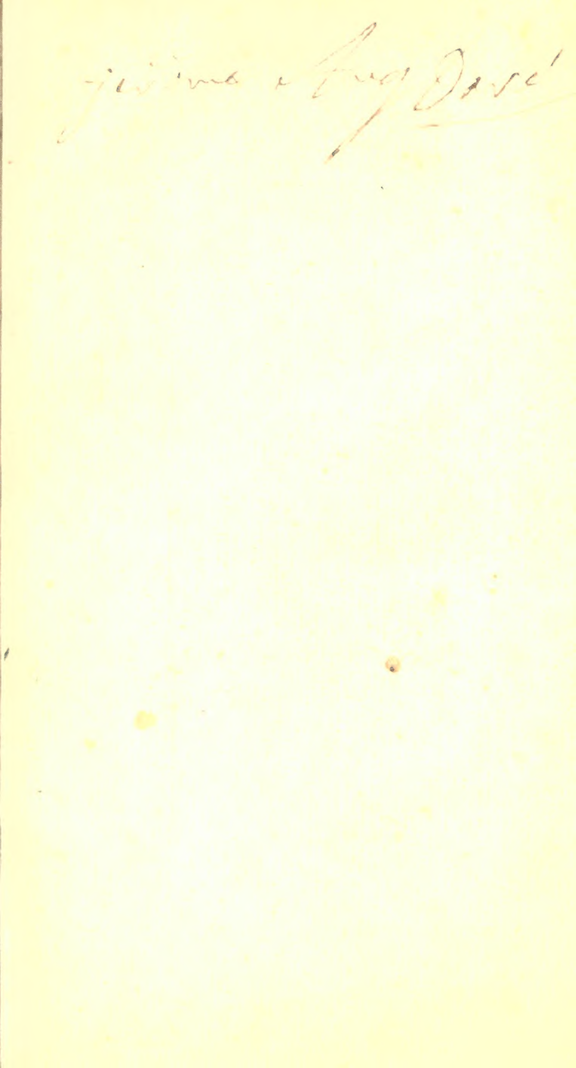




Library

of the

University of Toronto



Édition originale

CONFERENCE
AVEC M. CLAUDE
MINISTRE DE CHARENTON,
SUR
LA MATIERE DE L'EGLISE.

Par Messire JACQUES BENIGNE BOSSUET, *Evesque de Meaux, Conseiller du Roy en ses Conseils, cy-devant Précepteur de Monseigneur le* DAUPHIN, *premier Aumosnier de Madame la* DAUPHINE.



A PARIS,
Chez SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY, Imprimeur du Roy, ruë Saint Jacques, aux Cicognes.

M. DC. LXXXII.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.

AVERTISSEMENT.

JE n'avois pas deſſein de mettre au jour cette Conference non plus que les Inſtructions dont elle fut accompagnée. La Conference & les Inſtructions avoient pour objet la converſion d'une perſonne particuliere, & ayant eû leur effet, rien n'obligeoit à en faire davantage de bruit. Mais comme je n'affectois

pas d'en publier le recit, je n'affectois pas non plus de le tenir caché. J'en donnay un exemplaire à Mademoiſelle de Duras qui le ſouhaita : il eſtoit juſte. Je conſentis ſans peine qu'on le communiquaſt à quelques-uns de Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée, qui deſirerent le voir, parce qu'on crut qu'il ſeroit utile à leur inſtruction. Ce meſme mo-

tif m'a porté à le communiquer à quelques autres de ces Messieurs, ou par moy-mesme, ou par des amis interposez. Ainsi il a passé en plusieurs mains : il s'en est fait des copies sans que je le sceusse ; elles se sont répanduës ; elles se sont alterées : quelques-uns ont abregé le recit que j'avois fait, ou l'ont tourné à leur mode: enfin on l'a imprimé à Toulouze sur une mauvaise

copie ; & je ne puis plus m'empeſcher de le donner tel que je l'ay rédigé moy-meſme avec beaucoup de fidelité & de religion.

Au ſortir de la Conference, je la racontay toute entiere à M. le Duc de Richelieu & à Madame la Ducheſſe ſa femme en preſence de M. l'Abbé Teſtu. Le zele particulier qu'ils avoient pour la converſion de Mademoiſelle de

Duras le leur fit ainsi desirer. Je leur avois déja recité les conversations précedentes. Le lendemain, je fis le mesme recit à quelques-uns de mes amis particuliers, du nombre desquels estoit M. l'Evesque de Mirepoix. J'estois plein de la chose, & je la racontay naturellement. Tous ces Messieurs m'exhorterent à la mettre par écrit pendant que j'en avois la memoire frais-

che, & me firent voir par plusieurs raisons, que ce soin ne seroit pas inutile. Je les crus. On me vit écrire avec la rapidité qui paroist lors qu'on écrit des faits qu'on a presens, sans se mettre en peine du stile; & ces Messieurs remarquerent dans la narration écrite la mesme simplicité qu'ils avoient tous ressentie dans le recit de vive voix. Mademoiselle de Duras reconnut dans

mon diſcours la verité toute pure ; & j'eſpere que ceux qui le liront ſans prévention en auront la meſme penſée.

Aprés que mon recit ſe fut répandu comme je l'ay dit, il en tomba une copie entre les mains de M. Claude, ainſi qu'il le témoigne luy-meſme ; & il répandit de ſon coſté, avec une Réponſe aux Inſtructions que j'avois données en particulier à Mademoiſelle de

Duras, une Relation de noſtre Conference fort differente de celle-cy. A dire franchement ce que je penſe, cette Relation ne fait honneur ni à luy ni à moy : nous y tenons tour à tour de longs diſcours aſſez languiſſans, aſſez traiſnans, aſſez peu ſuivis. Dans la Relation de M. Claude on revient ſouvent d'où on eſt parti, ſans qu'on voye par où on y rentre. Ce n'eſt pas ainſi que

nous agiſmes, & noſtre diſpute fut ſuivie & aſſez ſerrée. Dans ces ſortes de diſputes, on s'échauffe naturellement comme dans une eſpece de lutte : ainſi la ſuite eſt plus animée que ne ſont les commencemens. On ſe taſte, pour ainſi dire, l'un l'autre, dans les premiers coups qu'on ſe porte : quand on s'eſt un peu expliqué, quand on croit avoir découvert où chacun met la diffi-

culté, & avoir, pour ainsi parler, senti le foible, tout ce qui suit est plus vif & plus pressant. Si tout cela se trouve aussi naturel dans le recit de M. Claude que dans le mien, le lecteur en jugera. De la maniere que le sien est tourné, plusieurs auront peine à croire qu'il n'ait pas esté du moins rajusté & racommodé sur la lecture du mien. Mais je ne veux point m'arrester à

ces réflexions. Tout le monde ne ſçait pas ſentir dans les diſcours, non plus que dans les tableaux, ce qu'il y a d'original, & pour ainſi dire de la premiere main. Je ne veux non plus employer icy le reproche odieux de mauvaiſe foy. On ne ſe ſouvient pas toûjours ſi exactement ni des choſes qui ont eſté dites, ni de l'ordre dont elles l'ont eſté : ſouvent on confond dans

ſon eſprit ce qu'on a penſé depuis, avec ce qu'on a dit en effet dans la diſpute ; & ſans deſſein de mentir il ſe trouve qu'on altere la verité. Ce que je diray de M. Claude, il le pourra dire de moy. Noſtre converſation s'eſt faite en particulier, & aucun de nous ne peut produire des témoins indifferens : ainſi chacun jugera de la verité de nos recits ſuivant ſes pré-

ventions. Je ne prétens point tirer avantage du ſuccés de la Conference qui fut ſuivie de la converſion de Mademoiſelle de Duras : c'eſt l'œuvre de Dieu dont il faut luy rendre graces ; c'eſt un exemple pour ceux qui ſe trouvent bien diſpoſez, mais ce n'eſt pas un argument pour des opiniaſtres. Les Catholiques regarderont ce changement d'une façon, & les Prétendus

Réformez d'une autre. Ainsi quand nous nous mettrons M. Claude & moy à soustenir chacun son recit, il n'en résultera qu'une dispute dont le public n'a que faire. Et qu'importe au fond, dira le lecteur, qui des deux ait eû l'avantage? La cause ne réside pas dans ces deux hommes qui se montreroient trop vains, & par là mesme trop peu croyables, s'ils vouloient que tout le

monde, & leurs amis auſſi-bien que leurs adverſaires, les en cruſſent également ſur leur parole. Dans ces altercations, ce que le ſage lecteur peut faire de mieux, c'eſt de s'attacher au fond des choſes, & ſans ſe ſoucier des faits perſonnels, conſiderer la doctrine que chacun avance.

La matiere qui eſt traitée dans tout ce recit eſt auſſi claire qu'elle eſt im-

portante. C'eſt la matiere de l'Egliſe. Nos adverſaires font peu de cas de cette diſpute, & on leur entend toûjours dire qu'il en faut venir au fond, en laiſſant à part, comme une formalité peu neceſſaire, tous les préjugez qu'on tire de l'autorité de l'Egliſe : comme ſi ce n'eſtoit pas une partie eſſentielle du fond d'examiner par quelle autorité & par quel moyen JESUS-CHRIST a voulu

que les Chrestiens se résolussent sur les disputes qui devoient naistre dans son Eglise. Les Catholiques prétendent que ce moyen, c'est d'écouter l'Eglise mesme. Ils prétendent qu'un particulier ne se doit résoudre qu'avec tout le corps, & qu'il hasarde tout quand il se résout par une autre voye. Ils prétendent que pour sçavoir en quelle Eglise il faut demeurer, il ne faut que sçavoir

quelle est celle qu'on ne peut jamais accuser de s'estre formée en se séparant ; celle qu'on trouve avant toutes les séparations ; celle dont toutes les autres se sont séparées. Sans sortir de nostre maison, nos parens mesmes nous montreront cette Eglise. *Interrogez vostre pere, & il vous le dira ; demandez à vos ancestres, & ils vous l'annonceront.* Selon cette regle, quiconque peut

Deuteron. XXXII.

montrer à toute une E-glise, à toute une ſo-cieté de paſteurs & de peuple, le commence-ment de ſon eſtre, & un temps quel qu'il ſoit durant lequel elle n'eſ-toit pas, l'a convain-cuë dés-là de n'eſtre pas une Egliſe vrayment Chreſtienne. Voilà noſ-tre prétention; & nous ne prétendons pas que dans cette queſtion il s'agiſſe d'une ſimple for-malité. Nous ſouſtenons

qu'il s'agit d'un article fondamental contenu dans ces paroles du Symbole, *Je croy l'Eglise Catholique:* article d'ailleurs de telle importance, qu'il emporte la décision de tous les autres. Mais autant que ce point est décisif, autant est-il clair, & on n'en peut pas parler long-temps sans que le foible paroisse bientost de part ou d'autre. Disons mieux: lors qu'un Catholique

tant ſoit peu inſtruit entreprend un Proteſtant ſur ce point, ce Proteſtant, quelque habile & quelque ſubtil qu'il ſoit, ſe trouvera infailliblement réduit, non pas toûjours à ſe taire, mais ce qui n'eſt pas moins fort que le ſilence, à ne dire quand il voudra parler que de viſibles abſurditez.

C'eſt ce qui eſt icy arrivé à M. Claude par le ſeul defaut de ſa cauſe:

car on verra qu'il l'a défenduë avec toute l'habileté poſſible, & ſi ſubtilement que je craignois pour ceux qui écoutoient ; car je ſçay ce qu'écrit Saint Paul de tels diſcours. Mais enfin, il le faut dire à pleine bouche : la verité a remporté une victoire manifeſte. Ce que M. Claude avoûë ruine ſa cauſe : les endroits où M. Claude eſt demeuré ſans réponſe, ſont des endroits

droits qui en effet n'en ſouffrent point.

Et afin qu'on ne diſe pas que j'avance ce que je veux ; ou que je veux maintenant, contre ce que je viens de déclarer, qu'on m'en croye ſur ma parole : deux choſes vont faire voir, quelque opinion qu'on veuïlle avoir de moy, qu'en ce point il faut me croire neceſſairement.

La premiere, c'eſt qu'apuyé ſur la force de la

verité & ſur la promeſſe de celuy qui dit, *qu'il nous donnera une bouche & une parole à laquelle nos adverſaires ne pourront pas réſiſter,* par tout où M. Claude dira qu'il n'a pas avoûé ce que je luy fais avoûër dans le recit de la Conference, je m'engage dans une ſeconde Conference à tirer encore de luy le meſme aveu; & par tout où il dira qu'il n'eſt pas demeuré ſans réponſe, je le for-

Luc. XXI. 15.

ceray, ſans autre argument que ceux qu'il a déja oüis, à des réponſes ſi viſiblement abſurdes, que tout homme de bon ſens avoüëra qu'il valoit encore mieux ſe taire que de s'en eſtre ſervi.

Et de peur qu'on ne diſe, car dans une affaire où il s'agit du ſalut des ames il faut autant qu'on peut tout prévenir : de peur donc encore une fois qu'on ne diſe

que M. Claude peut-estre aura pris un mauvais tour, par lequel il se sera engagé dans ces inconveniens, je souſtiens au contraire que cét avantage eſt tellement dans noſtre cauſe, que tout Miniſtre, tout Docteur, tout homme vivant ſuccombera de la meſme ſorte à de pareils argumens.

Ceux qui voudront faire cette épreuve, verront que ma promeſſe

n'eſt pas vaine. Que ſi on dit que je préſume de mes forces ; maintenant que je m'examine moy-meſme devant Dieu, ſi cette préſomption m'avoit fait parler, je deſavoüërois tout ce que j'ay dit. Au lieu de me promettre aucun avantage, je me tiendrois pour vaincu en ne me fiant qu'en mon bras & en mes armes ; & loin de défier les forts, à l'exemple de David, je me ran- 1. Reg. XVII. 45.

gerois avec ceux dont le
Ps. 63. mesme David a chanté, *que les fleches des enfans les ont percez, & que leur propre langue, trop foible pour les défendre, s'est enfin tournée contre eux-mesmes.*

L'instruction que j'offre en général aux Prétendus Réformez, je l'offre en particulier à ceux du Diocese de Meaux que je dois porter plus que tous les autres dans mes entrailles. Ceux qui refuseront cette instru-

ction Chrestienne, pacifique, fraternelle & paternelle autant que concluante & décisive, je leur diray, comme Saint Paul, avec douleur & gemissement, car on ne se console pas de la perte de ses enfans & de ses freres, *Je suis net du sang d'eux tous.* Act. XX. 29.

Voilà la premiere chose qui fera voir que je n'impute rien à M. Claude pour me donner de l'avantage. La seconde,

c'eſt que M. Claude luy-meſme, au milieu de ce qu'il m'oppoſe, & parmi tous les tours qu'il donne à noſtre diſpute, avoûë encore au fond ce dont il s'agiſſoit entre nous, ou le tourne d'une maniere à faire voir qu'il ne peut pas entierement le deſavoûër. Mais tout cecy s'entendra mieux quand aprés les Inſtructions & la Conference on lira encore les Réflexions que je feray

ſur l'écrit de M. Claude.

Il faut de l'attention pour prendre toute la ſuite de ces Inſtructions : car quelque facilité qu'il ait plû à Dieu nous faire trouver dans une matie-re où il montre aux plus ignorans comme aux plus habiles la voye du ſalut ouverte, il n'a vou-lu décharger perſonne de l'attention dont il eſt capable ; & comme les entretiens qu'on va voir ſont nez à l'occaſion des

articles XIX. & XX. de mon Traité de l'*Exposition*, la lecture de ces deux articles qui ne couſtera qu'un demi-quart d'heure, facilitera l'intelligence de tout cét ouvrage, quoy-que j'eſpere d'ailleurs qu'il ſe ſouſtiendra par luy-meſme.

Au reſte cette lecture ne ſera pas inutile aux Catholiques : ordinairement ils negligent trop les livres de Controver-

ſe. Appuyez ſur la foy de l'Egliſe , ils ne ſont pas aſſez ſoigneux de s'inſtruire dans les ouvrages où leur Foy ſeroit confirmée, & où ils trouveroient les moyens de ramener les Errans. On n'en uſoit pas ainſi dans les premiers ſiecles de l'Egliſe : les Traitez de Controverſe que faiſoient les Peres eſtoient recherchez par tous les Fideles. Comme la converſation eſt un des

moyens que le Saint Eſprit nous propoſe pour attirer les Infideles & ramener les Errans, chacun travailloit à rendre la ſienne fructueuſe & édifiante par cette lecture. La verité s'inſinuoit par un moyen ſi doux ; & la converſation attiroit ceux qu'une diſpute meditée n'auroit peut-eſtre fait qu'aigrir. Mais afin qu'on liſe les ouvrages que nous faiſons ſur la Controverſe comme on

lisoit ceux des Peres, taschons comme les Peres de les remplir non seulement d'une doctrine exacte & saine, mais encore de pieté & de charité; & autant que nous pourrons, corrigeons les secheresses, pour ne point dire l'aigreur, qu'on trouve trop souvent dans de tels livres.

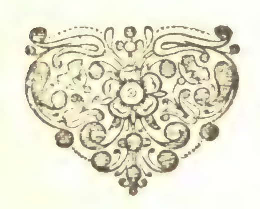


TABLE DES ARTICLES.

CONFERENCE.

REFLEXIONS.

ce



CONFERENCE



CONFERENCE
AVEC M. CLAUDE
MINISTRE DE CHARENTON,

Sur la matiere de l'Eglise.

MADEMOISELLE de Duras ayant quelque doute ſur ſa Religion, m'avoit fait demander par diverſes perſonnes de qualité, ſi je voudrois bien conferer en ſa preſence avec M. Claude. Je répondis que

I. Préparation à la Conference, & inſtruction particuliere.

je le ferois de bon cœur, si je voyois que cette Conference fust necessaire à son salut. Ensuite elle se servit de l'entremise de M. le Duc de Richelieu pour m'inviter à me rendre à Paris le mardi dernier Février 1678. & à entrer en conference le lendemain avec ce Ministre sur la matiere dont elle me parleroit. C'estoit pour me l'indiquer qu'elle souhaita de me voir avant la Conference. Comme je me fus rendu chez elle au jour marqué, elle me fit connoistre que le point sur lequel elle desiroit s'éclaircir avec son Ministre estoit celuy de l'autorité de l'Eglise

qui luy ſembloit renfermer toute la controverſe. Il me parut qu'elle n'eſtoit pas en eſtat de ſe réſoudre ſans cette Conference, ſi-bien que je la jugeay abſolument neceſſaire.

Je luy dis que ce n'eſtoit pas ſans raiſon qu'elle s'attachoit principalement, & meſme uniquement, à ce point qui renfermoit en effet la déciſion de tout le reſte, comme elle l'avoit remarqué; & ſur cela je taſchay de luy faire encore mieux entendre l'importance de cét article.

C'eſt une choſe, luy disje, aſſez ordinaire à vos Miniſtres, de ſe glorifier que

la créance des fondemens de la Foy ne leur peut eſtre conteſtée. Ils diſent que nous croyons tout ce qu'ils croyent, mais qu'ils ne croyent pas tout ce que nous croyons. Ils veulent dire par là qu'ils ont retenu tous les fondemens de la Foy, & qu'ils n'ont rejetté que ce que nous y avons ajouſté. Ils tirent de là un grand avantage, & prétendent que leur doctrine eſt ſeûre & inconteſtable. Mademoiſelle de Duras ſe ſouvint fort bien de leur avoir ſouvent oüi tenir de tels diſcours. Je ne veux ſur cela, pourſuivis-je, leur faire qu'une remar-

que ; c'est que loin de leur accorder qu'ils croyent tous les fondemens de la Foy, au contraire, nous leur faisons voir qu'il y a un article du Symbole qu'ils ne croyent pas, & c'est celuy de l'Eglise Universelle. Il est vray qu'ils disent de bouche, *Je croy l'Eglise Catholique ou Universelle*, comme les Ariens, les Macedoniens, & les Sociniens disent de bouche, *Je croy en* JESUS-CHRIST, *& au Saint Esprit*. Mais comme on a raison d'accuser ceux-cy de ne croire pas ces articles, parce qu'ils ne les croyent pas comme il faut, ni selon leur veritable in-

telligence : ſi on montre aux Prétendus Réformez qu'ils ne croyent pas comme il faut l'article de l'Egliſe Catholique, il ſera vray qu'ils rejetteront en effet un article ſi important du Symbole.

Mademoiſelle de Duras avoit leû mon Traité de l'*Expoſition*, & me fit connoiſtre qu'elle ſe ſouvenoit d'y avoir veû quelque choſe qui revenoit à peu prés à ce que je luy diſois : mais j'ajouſtay qu'en ce Traité j'avois voulu dire les choſes fort briévement, & qu'il eſtoit à propos qu'elle les viſt un peu plus au long.

Il faut donc ſçavoir, luy

dis-je, ce qu'on entend par ce mot d'Egliſe Catholique ou Univerſelle ; & ſur cela je poſay pour fondement que dans le Symbole où il s'agiſſoit d'expoſer la Foy ſimplement, il falloit prendre ce terme de la maniere la plus propre, la plus naturelle & la plus uſitée parmi les Chreſtiens. Or ce que tous les Chreſtiens entendent par le nom d'Egliſe, c'eſt une ſocieté qui fait profeſſion de croire la doctrine de JESUS-CHRIST, & de ſe gouverner par ſa parole. Si cette ſocieté fait cette profeſſion, par conſequent elle eſt viſible.

Que cette ſignification du

nom d'Eglise fust la propre & la naturelle signification de ce nom, celle en un mot qui estoit connuë de tout le monde & usitée dans le discours ordinaire, je n'en demandois pas d'autres témoins que les Prétendus Réformez eux-mesmes.

Quand ils parlent de leurs prieres Ecclesiastiques, de la discipline de l'Eglise, de la foy de l'Eglise, des Pasteurs & des Diacres de l'Eglise, ils n'entendent pas que ce soient les prieres des Prédestinez, ni leur discipline, ni leur foy; mais les prieres, la foy & la discipline de tous les Fideles assemblez dans la socie-

té exterieure du peuple de Dieu.

Quand ils disent qu'un homme édifie l'Eglise, ou qu'il scandalise l'Eglise, ou qu'ils reçoivent quelqu'un dans l'Eglise, ou qu'ils excluent quelqu'un de l'Eglise, tout cela s'entend sans doute de la societé exterieure du peuple de Dieu.

Ils l'expliquent ainsi dans la forme du Baptesme lors qu'ils disent qu'ils vont recevoir l'enfant *en la compagnie de l'Eglise Chrestienne*, & pour cela qu'ils obligent *les parrains & marraines de l'instruire en la doctrine laquelle est receuë au peuple de Dieu, comme elle est*, disent-

ils, *sommairement comprise en la Confession de Foy que nous avons tous* : & encore lors qu'ils demandent à Dieu dans leurs prieres Ecclesiastiques *de delivrer toutes ses Eglises de la gueule des loups ravissans* : & encore plus expressément dans la Confession de Foy, Article XXV. quand ils disent *que l'Ordre de l'Eglise, qui a esté établi de l'autorité de* JESUS-CHRIST, *doit estre sacré, & pourtant que l'Eglise ne peut consister, sinon qu'il y ait des Pasteurs qui ayent la charge d'enseigner* ; & dans l'Article XXVI. *que nul ne se doit retirer à part, mais que tous ensemble doivent garder & entretenir l'u-*

nité de l'Eglise, se soumettant à l'instruction commune; & enfin dans l'Article XXVII. *qu'il faut discerner soigneusement quelle est la vraye Eglise, & que c'est la compagnie des Fideles qui s'accordent à suivre la parole de Dieu & la pure Religion qui en dépend.* D'où ils concluent, Article XXVIII. *qu'où la parole de Dieu n'est pas receuë, & qu'on ne fait nulle profession de s'assujetir à icelle, & où il n'y a nul usage des Sacremens, à parler proprement, on ne peut juger qu'il y ait aucune Eglise.*

On voit par tous ces passages, & par l'usage commun des Pretendus Reformez, que la signification du

mot d'Eglise propre, naturelle & usitée de tout le monde, est de la prendre pour la societé exterieure du peuple de Dieu, parmi lequel, quoy-qu'il se trouve des *hypocrites & réprouvez, leur malice*, disent-ils, *ne peut effacer le titre d'Eglise*, Article XXVII. C'est à dire que les hypocrites meslez à la societé exterieure du peuple de Dieu ne luy peuvent oster le titre de vraye Eglise, pourveû qu'elle soit toûjours revestuë de ces marques exterieures de faire profession de la parole de Dieu & de l'usage des Sacremens, comme porte l'Article XXVIII.

Voilà comme on prend l'Eglise lors qu'on en parle simplement, naturellement, proprement, sans contention ni dispute; & si c'est la maniere ordinaire de prendre ce mot, nous avons raison de dire que c'est celle que les Apostres ont employée dans leur Symbole où il falloit parler de la maniere la plus ordinaire & la plus simple, parce qu'il s'agissoit de renfermer en peu de paroles la confession des fondemens de la Foy.

En effet, il a passé dans le discours commun de tous les Chrestiens, de prendre le mot d'Eglise pour cette societé exterieure du peu-

ple de Dieu. Quand on veut entendre par le mot d'Eglise, la societé des prédestinez, on l'exprime, & on dit l'Eglise des prédestinez. Quand on veut entendre par ce mot, *l'Assemblée & Eglise des premiers nez qui sont écrits dans le Ciel*, on l'exprime nommément comme fait Saint Paul. Il prend icy le mot d'Eglise dans une signification moins usitée, *pour la Cité du Dieu vivant, la Jerusalem celeste où sont plusieurs milliers d'Anges & les esprits des justes sanctifiez*, c'est à dire, pour le ciel où sont recueillies les ames saintes. C'est pourquoy il ajouste un mot pour défi-

Heb. XII. 23.

gner cette Eglise; c'est *l'Eglise des premiers nez* qui ont précedé leurs freres dans la gloire. Mais quand on employe simplement le mot d'Eglise sans rien ajouster, l'usage commun de tous les Chrestiens, sans en excepter les Prétendus Réformez, est de le prendre pour signifier l'assemblée, la societé, la communion de ceux qui confessent la vraye doctrine de JESUS-CHRIST. Et d'où vient cét usage de tous les Chrestiens, sinon de l'Ecriture Sainte, où nous voyons en effet le mot d'Eglise pris communément en ce sens, en sorte qu'on ne peut nier que ce ne soit la

signification ordinaire & naturelle de ce mot.

Le mot d'Eglise dans son origine signifie Assemblée, & s'attribuoit principalement aux assemblées que tenoient autrefois les peuples pour entendre parler des affaires publiques. Et ce mot est employé en ce sens aux Actes XIX. lors que le peuple d'Ephese s'assembla en fu-
Act. XIX. 32. reur contre Saint Paul : *L'assemblée & l'Eglise estoit con-*
Ibid. 39. *fuse*. Et encore : *Si vous demandez quelque chose, cela se pourra conclure dans une assemblée ou Eglise deüement convo-*
Ibid. 40. *quée*. Et enfin : *Quand il eût dit ces choses, il renvoya l'Eglise ou l'assemblée.*

Voilà l'uſage du mot d'Egliſe parmi les Grecs & dans la gentilité. Les Juifs & les Chreſtiens ſe ſont depuis ſervi de ce mot pour ſignifier l'Aſſemblée, la Societé, la Communauté du peuple de Dieu qui fait profeſſion de le ſervir. Il n'y a perſonne qui ne connoiſſe cette fameuſe verſion des Septante qui ont traduit en Grec l'Ancien Teſtament quelques ſiecles avant JESUS-CHRIST : de plus de cinquante paſſages où ce terme ſe trouve employé dans leur verſion, il n'y en a pas un ſeul où il ne ſe prenne pour quelque aſſemblée viſible, & il n'y

en a que tres-peu où il ne se prenne pour la societé exterieure du peuple de Dieu. C'est aussi le sens où l'employe Saint Estienne
Act. VII. 38. lors qu'il dit, que *Moïse fut en l'Eglise ou dans l'Assemblée au desert avec l'Ange qui parloit à luy*, appellant du mot d'Eglise, selon l'usage receû par les Juifs, la societé visible du peuple de Dieu.

Les Chrestiens ont pris ce mot des Juifs, & ils luy ont conservé la mesme signification, l'employant à signifier l'Assemblée de ceux qui confessoient JESUS-CHRIST, & faisoient profession de sa Doctrine.

Voilà ce qui s'appelle sim-

plement Eglise, ou l'Eglise de Dieu & de JESUS-CHRIST: & de plus de cent passages où ce mot est employé dans le Nouveau Testament, à peine y en a-t-il deux ou trois où cette signification luy soit contestée par les Ministres; & mesme dans les endroits où ils la contestent, il est clair que c'est sans raison.

Par exemple, ils ne veulent pas que ce passage de Saint Paul où il est dit que JESUS-CHRIST s'est *fait une Eglise glorieuse qui n'a ni tache, ni ride, ni rien de semblable, mais qu'elle est sainte & sans tache;* ils ne veulent, dis-je, pas que ce passage Eph. V. 27.

puisse estre entendu de l'Eglise visible, ni mesme de l'Eglise sur la terre, parce que l'Eglise ainsi regardée, loin d'estre sans tache, a besoin de dire tous les jours, *Pardonnez-nous nos pechez.* Et moy je dis au contraire, que c'est parler manifestement contre l'Apostre, que de dire que cette Eglise glorieuse & sans tache ne soit pas l'Eglise visible. Car voyez de quelle Eglise parle Saint Paul : c'est de *celle*
Ibid. 26. *que* JESUS-CHRIST *a aimée, pour laquelle il s'est donné, afin de la sanctifier, la purifiant dans l'eau où elle est lavée par la parole de vie.* Cette Eglise lavée dans l'eau &

purifiée par le Bapteſme, cette Egliſe ſanctifiée par la parole de vie, ſoit par celle de la prédication, ſoit par celle qui eſt employée dans les Sacremens, cette Egliſe eſt ſans doute l'Egliſe viſible. La ſainte ſocieté des prédeſtinez n'en eſt pas excluë, à Dieu ne plaiſe; ils en ſont la plus noble partie: mais ils ſont compris dans ce tout. Ils y ſont inſtruits par la parole, ils y ſont purifiez par le Bapteſme; & ſouvent meſme des réprouvez ſont employez à ces miniſteres. Il les faut donc regarder dans ce paſſage, non comme faiſant un corps à part, mais com-

me faiſant la plus belle & la plus noble partie de cette ſocieté exterieure. C'eſt cette ſocieté que l'Apoſtre appelle l'Egliſe. JESUS-CHRIST l'aime ſans doute : car il luy a donné le Bapteſme; il a répandu ſon ſang pour l'aſſembler; il n'y a nj appellé, ni juſtifié, ni baptiſé dans cette Egliſe, qui ne ſoit appellé, juſtifié & baptiſé au nom & par les merites de JESUS-CHRIST crucifié. Cette Egliſe eſt glorieuſe, parce qu'elle glorifie Dieu publiquement, parce qu'elle annonce à toute la terre la gloire de l'Evangile & de la Croix de JESUS-CHRIST.

Cette Eglise est sainte, parce qu'elle enseigne toujours constamment & sans varier la sainte doctrine qui enfante continuellement des Saints dans son unité. Cette Eglise n'a ni tache ni ride, parce qu'elle n'a ni erreur, ni aucune mauvaise maxime ; & encore parce qu'elle instruit & contient en son sein les Eleùs de Dieu, qui quoy-que pecheurs sur la terre, trouvent dans sa communion des moyens exterieurs de se purifier, en sorte qu'ils viendront un jour en un estat tres-parfait devant Jesus-Christ.

Voila peut-estre le seul

passage où l'on puisse dire avec quelque sorte d'apparence que le mot d'Eglise pris simplement, signifie autre chose que la societé exterieure du peuple de Dieu; & vous voyez cependant combien il est clair qu'il se doit entendre comme tous les autres.

Mais quand ainsi seroit que ce passage & deux ou trois autres auroient une signification ou douteuse ou mesme éloignée de celle-cy, tous les autres passages y sont conformes. Car qu'y a-t-il de plus frequent que les passages où il est dit, qu'il faut édifier l'Eglise, qu'on a persecuté l'Eglise,

qu'on

qu'on loüë Dieu au milieu de l'Eglise, qu'on la saluë, qu'on la visite, qu'on y établit des Pasteurs & des Evesques pour la regir, & autres semblables dont le nombre est infini?

Ainsi on ne peut nier que cette signification du mot d'Eglise ne soit la signification ordinaire, & celle par consequent qui devoit estre suivie dans une Confession de Foy aussi simple qu'est le Symbole des Apostres.

C'est dans ce sens que l'a prise tout un grand Concile, le premier & le plus saint de tous les Conciles universels, lors que condamnant Arius, il prononce

Conc. Nic. post Symb.

ainsi : *Tous ceux qui disent que le Fils de Dieu a esté tiré du neant, la Sainte Eglise Catholique & Apostolique les anathematise.*

C'est JESUS-CHRIST luy-mesme qui nous a appris à croire l'Eglise en ce sens. Car pour fonder cette Eglise, il est sorti du sein invisible de son Pere, & s'est rendu visible aux hommes ; il a assemblé autour de luy une societé d'hommes qui le reconnoissoit pour maistre : voilà ce qu'il a appellé son Eglise. C'est à cette Eglise primitive que les Fideles qui ont crû depuis, se sont aggregez, & c'est delà qu'est née l'Egli-

ſe que le Symbole appelle Univerſelle.

JESUS-CHRIST a employé le mot d'Egliſe pour ſignifier cette ſocieté viſible, lors qu'il a dit luy-meſme qu'il falloit écouter l'Egliſe : *Dites-le à l'Egliſe*; & encore lors qu'il a dit : *Tu és Pierre, & ſur cette Pierre je baſtiray mon Egliſe, & les portes d'Enfer n'auront point de force contre elle.* Matt. XVIII. 17. Matt. XVI. 18.

Pourquoy, diſois-je, Mademoiſelle, pourquoy ceux de voſtre Religion ne veulent-ils pas entendre icy par le mot d'Egliſe la ſocieté de ceux qui font profeſſion de croire en JESUS-CHRIST & en l'Evangile, puis qu'il

eſt certain que cette ſocie-té eſt en effet la vraye Egliſe, contre laquelle l'Enfer n'a jamais eû de force, ni lors qu'il a employé les tyrans pour la perſecuter, ni lors qu'il a employé les faux docteurs pour la corrompre?

L'Enfer ne prévaudra pas contre les prédeſtinez; il eſt certain: car s'il n'a point de force contre cette ſocieté exterieure, à plus forte raiſon n'en aura-t-il pas contre les éleûs de Dieu, qui ſont la partie la plus pure & la plus ſpirituelle de cette Egliſe. Mais par la meſme raiſon qu'il ne peut pas prévaloir contre

les éleûs, il ne peut pas prévaloir contre l'Eglise qui les enseigne, où ils confessent l'Evangile & où ils reçoivent les Sacremens.

C'estoit cette societé exterieure où les éleûs servent Dieu qu'il falloit entendre par le mot d'Eglise, & admirer en mesme temps la force invincible des promesses de JESUS-CHRIST, qui a tellement affermi la societé de son peuple, quoyque foible à comparaison des infideles qui l'environnoient au dehors, quoyque dechirée par les heretiques qui la divisoient au dedans, qu'il n'y a pas eû un seul moment où cette

Eglise n'ait esté veuë par toute la terre.

Mais les Prétendus Réformez n'ont pas osé soustenir ce sens naturel de l'Evangile. Car ils ont esté forcez pour s'établir, de dire dans leur propre Confession de Foy, Article XXXI. *Que l'estat de l'Eglise a esté interrompu, & qu'il l'a fallu dresser de nouveau, parce qu'elle estoit en ruine & desolation.*

Et en effet, leur Eglise quand elle s'est établie, n'est entrée en communion avec aucune autre Eglise qui fust alors sur la terre; mais s'est formée en rompant avec toutes les Eglises Chres-

tiennes qui estoient au monde.

Ils n'ont donc pas la consolation qu'ont les Catholiques de voir la promesse de JESUS-CHRIST s'accomplir visiblement, & se soustenir durant tant de siecles. Ils ne peuvent montrer une Eglise qui ait toûjours esté depuis que JESUS-CHRIST est venu pour la bastir sur la pierre ; & pour sauver sa parole, ils sont obligez d'avoir recours à une Eglise des predestinez, que ni eux ni personne ne peuvent montrer.

Or JESUS-CHRIST a voulu montrer quelque chose d'illustre & de clair, quand

il a dit que ſon Egliſe, malgré les Enfers, ſeroit toûjours invincible : il a, dis-je, voulu montrer quelque choſe de clair & d'éclatant qui puſt ſervir dans tous les ſiecles d'aſſeûrance ſenſible & palpable de la certitude immuable de ſes promeſſes.

Et en effet, regardons quand il a dit cette parole :
Matt. XVI. 18. *Tu es Pierre, & ſur cette Pierre je baſtiray mon Egliſe, & les portes d'Enfer ne prévaudront point contre elle.* C'eſt lors qu'ayant demandé à ſes Apoſtres, *Qui dites-vous que je ſuis ?* Pierre répondit au nom de tous, *Vous eſtes le Chriſt, le Fils du Dieu vivant.*

C'eſt ſur cette illuſtre Confeſſion de Foy que la chair & le ſang n'avoit point dictée, mais que le Pere Celeſte avoit révelée à Pierre; c'eſt, dis-je, ſur cette illuſtre Confeſſion de Foy, qu'eſt fondée & la dignité de Saint Pierre & la fermeté inébranlable de l'Egliſe. Cette Egliſe qui confeſſe que JESUS-CHRIST eſt le vray Fils de Dieu, eſt celle contre qui l'Enfer n'aura jamais de force, qui ſubſiſtera ſans interruption malgré les efforts & les artifices du diable.

Il paroiſt donc clairement que l'Egliſe dont parle icy JESUS-CHRIST, eſt une

Eglise confessante, une Eglise qui publie la Foy, une Eglise par consequent exterieure & visible. Et voyez
Ibid. 19. aussi ce qu'il ajouste: *Et je te donneray les clefs du Royaume des Cieux; & tout ce que tu auras lié dans la terre sera lié dans le ciel, & ce que tu auras délié en terre sera délié aux Cieux.*

Quelque chose qu'il faille entendre par ces mots, soit la prédication, soit les censures Ecclesiastiques, ou le ministere des Prestres dans le Sacrement de Penitence comme l'entendent les Catholiques, toûjours est-il asseûré que voilà un ministere exterieur donné à

cette Egliſe : c'eſt donc cette Egliſe qui confeſſe la Foy, & la confeſſe principalement par la bouche de Saint Pierre ; c'eſt cette Egliſe qui uſe du miniſtere des clefs ; c'eſt elle qui ſera toûjours ſur la terre, ſans que l'Enfer puiſſe jamais prévaloir contre elle.

Et parce que JESUS-CHRIST vouloit qu'elle fuſt toûjours viſiblement ſubſiſtente, il l'a reveſtuë de marques ſenſibles qui doivent toujours durer. Car voicy comme il envoye ſes Apoſtres, & ce qu'il leur dit en montant aux Cieux : *Allez, & enſeignez toutes les Nations, les baptiſant au Nom* Matt. XXVIII. 19. 20.

du Pere, du Fils, & du Saint Esprit, & leur apprenant à garder tout ce que je vous ay commandé. Et voicy, je suis toûjours avec vous, jusqu'à la fin du monde: avec vous enseignant, avec vous baptisant, avec vous apprenant à mes Fideles à garder tout ce que je vous ay commandé, avec vous par consequent exerçant dans mon Eglise un ministere exterieur: c'est avec vous, c'est avec ceux qui vous succederont, c'est avec la societé assemblée sous leur conduite que je seray dés maintenant jusqu'à ce que le monde finisse; toûjours; sans interruption: car il n'y aura

pas un seul moment où je vous delaisse, & quoy-qu'absent de corps, je seray toûjours present par mon Saint Esprit.

En consequence de cette parole, Saint Paul nous dit aussi que le ministere Ecclesiastique durera sans discontinuer jusqu'à la résurrection générale. *Celuy qui est descendu, c'est le mesme qui est monté au dessus de tous les Cieux, afin qu'il remplist toutes choses. Luy-mesme donc a établi les uns pour estre Apostres, les autres pour estre Prophetes, les autres pour estre Evangelistes, les autres pour estre Pasteurs & Docteurs, pour l'assemblage des Saints, pour l'œuvre du* Eph. IV. 11. &c.

ministere, pour l'édification du Corps de Christ, jusqu'à ce que nous nous rencontrions tous dans l'unité de la Foy & de la connoissance du Fils de Dieu en homme parfait à la mesure de la parfaite stature de JESUS-CHRIST; c'est à dire, jusqu'à ce que nous ayions atteint la perfection de JESUS-CHRIST glorifiez en corps & en ame: voilà le terme que Dieu a donné au ministere Ecclesiastique.

Les Prétendus Réformez ne veulent pas que l'Eglise visible soit celle qui s'appelle le Corps de JESUS-CHRIST: quel est donc
Rom. XII. 4. &c. ce corps *où Dieu a établi les*

uns Apostres, les autres Prophetes, les autres Pasteurs & Docteurs? Quel est ce corps où Dieu a etabli plusieurs membres & diverses graces, *la grace du ministere, la grace de la doctrine, la grace de l'exhortation & de la consolation, la grace du gouvernement?* Quel est, dis-je, ce corps, si ce n'est l'Eglise visible?

Mais ce qui fait que les Pretendus Réformez ne veulent pas avoüer que ce Corps de JESUS-CHRIST tant recommandé dans l'Ecriture puisse estre l'Eglise visible, c'est qu'ils sont contraints de dire que l'Eglise visible cesse quelquefois d'estre sur

la terre; & ils ont horreur de dire que le Corps de JESUS-CHRIST ne ſoit pas toûjours, de peur de faire mourir JESUS-CHRIST encore une fois.

C'eſt donc ſans difficulté cette aſſemblée de Paſteurs & de peuples ; c'eſt cette Egliſe composée de tant de membres divers, par leſquels s'exercent exterieurement tant de ſaints miniſteres ; c'eſt celle-là qui eſt appellée le Corps de JESUS-CHRIST ; c'eſt à ce corps aſſemblé ſous le miniſtere des Paſteurs, qu'il a dit en montant aux Cieux : *Voicy, je ſuis avec vous juſqu'à la conſommation des ſie-*

cles. Celuy donc qui est descendu, c'est le mesme qui est monté, afin qu'il remplist toutes choses, le ciel par sa personne & par sa presence visible, la terre par son esprit & par son assistance invisible, l'un & l'autre par sa verité & par sa parole. Et c'est pour continuer en montant aux Cieux cette assistance promise à son Eglise, qu'il y a mis les uns Apostres, les autres Evangelistes, les autres Pasteurs & Docteurs : chose qui doit durer jusqu'à ce que l'œuvre de Dieu soit entierement accomplie, que nous soyions tous hommes parfaits, & que tout le corps

de l'Eglise soit arrivé à la plenitude & à la perfection de JESUS-CHRIST.

Ainsi l'ouvrage de JESUS-CHRIST est éternel sur la terre. L'Eglise fondée sur la confession de la Foy, sera toûjours, & confessera toûjours la Foy: son ministere sera éternel : elle liera & déliera jusqu'à la fin du monde, sans que l'Enfer l'en puisse empescher ; elle ne discontinuera jamais d'enseigner les Nations : les Sacremens, c'est à dire, les livrées exterieures dont elle est revestuë dureront toû-
Mat. XXVIII. 19. 20. jours. *Enseignez, & baptisez les nations, & je seray toûjours*
1. Cor. XI. 26. *avec vous. Toutes les fois que*

vous mangerez de ce pain, & que vous boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne. Avec la Cene durera & la confession de la Foy, & le ministere Ecclesiastique, & la Communion exterieure & interieure des Fideles avec Jesus-Christ & des Fideles entre eux, jusqu'à ce que Jesus-Christ vienne. La durée de l'Eglise & du ministere Ecclesiastique n'a point d'autres bornes.

Ce n'est donc pas seulement la societé des prédestinez qui subsistera à jamais, c'est le corps visible où sont renfermez les prédestinez;

qui les presche, qui les enseigne, qui les régénére par le Baptesme, qui les nourrit par l'Euchariſtie, qui leur adminiſtre les clefs, qui les gouverne & les tient unis ſous la diſcipline, qui forme en eux JESUS-CHRIST : c'eſt ce corps viſible qui ſubſiſtera éternellement,

Et c'eſt pourquoy dans le Symbole des Apoſtres, où l'on nous propoſe à croire les fondemens de la Foy, on nous dit en meſme temps de croire au Pere, & au Fils, & au Saint Eſprit, & de croire la ſainte Egliſe Catholique & la Communion des Saints : Commu-

nion interieure par la charité, & dans le Saint Eſprit qui nous anime, je l'avoüe; mais en meſme temps Communion exterieure dans les Sacremens, dans la confeſſion de la Foy, & dans tout le miniſtere exterieur de l'Egliſe.

Et tout ce que nous venons de dire eſt renfermé dans cette parole, *Je croy l'Egliſe Univerſelle.* On la croit dans tous les temps; elle eſt donc toûjours: on la croit dans tous les temps; elle enſeigne donc toûjours la verité.

Vos Miniſtres veulent que nous croyions que c'eſt autre choſe de croire l'E-

gliſe, c'eſt à dire, croire qu'elle ſoit; autre choſe de croire à l'Egliſe, c'eſt à dire croire à toutes ſes déciſions. Mais cette diſtinction eſt frivole. Qui croit que l'Egliſe eſt toûjours, croit qu'elle eſt toûjours confeſſant & enſeignant la verité. C'eſt à l'Egliſe qui confeſſe la verité, que JESUS-CHRIST a promis que l'Enfer n'auroit point de force contre elle. Jamais donc la verité ne ceſſera d'y eſtre confeſſée; & par conſequent en croyant qu'elle eſt, on aſſeûre qu'elle eſt toûjours croyable.

En effet, il ne ſuffit pas, pour conſerver le nom d'E-

gliſe, de retenir quelques points de la doctrine de Jesus-Christ: autrement les Ariens, les Pelagiens, les Donatiſtes, les Anabaptiſtes, & les Sociniens ſeroient de l'Egliſe. Ils n'en ſont pas toutefois: à Dieu ne plaiſe, que nous appellions du nom d'Egliſe cette confuſion! Il ne faut donc pas ſeulement que l'Egliſe conſerve quelque verité: il faut qu'elle conſerve, & qu'elle enſeigne toute verité; autrement, elle n'eſt pas l'Egliſe.

Et il ne ſert de rien de diſtinguer les Articles fondamentaux d'avec les autres. Car tout ce que Dieu

a révelé doit estre retenu. Il ne nous a rien révelé qui ne soit tres-important pour
Is. XLVIII. 17. nostre salut. *Je suis le Seigneur qui t'enseigne des choses utiles.* Il faut donc trouver dans la Foy que l'Eglise enseigne la plenitude des veritez révelées de Dieu: autrement, ce n'est plus l'Eglise que Jesus-Christ a fondée.

Que les particuliers puissent ignorer quelques articles, je le confesse aisément: mais l'Eglise ne tait rien de ce que Jesus-Christ a révelé; & c'est pourquoy les Fideles qui ignorent certains articles en particulier, les confessent

sent néanmoins tous en général, quand ils disent : *Je croy l'Eglise Universelle.*

Voilà cette Eglise, disois-je, que vos Ministres ne connoissent pas. Ils vous enseignent que cette Eglise visible & exterieure peut cesser d'estre sur la terre; ils vous enseignent que cette Eglise peut errer dans ses décisions; ils vous enseignent que croire à cette Eglise, c'est croire à des hommes : mais ce n'est pas ainsi que l'Eglise nous est proposée dans le Symbole. On nous y propose de la croire, comme nous croyons au Pere, au Fils, & au Saint Esprit; & c'est pourquoy la

foy de l'Eglise est jointe à la foy des trois personnes divines.

Ces choses ayant esté dites à diverses reprises, mais à peu prés dans cette suite, j'ajoustay, que nostre doctrine estoit si veritable sur ce point, que les Prétendus Réformez, qui la nioient, n'ont pû la nier tout-à-fait: c'est-a-dire, que leurs Synodes agissent d'une maniere à faire entendre qu'ils exigent aussi-bien que nous une soumission absoluë à l'autorité & aux decrets de l'Eglise.

Là je fis voir à Mademoiselle de Duras les quatre Actes de Messieurs de la Religion Prétenduë Réfor-

nées, que j'ay marquez dans l'*Exposition*, Article xx. Elle les y avoit veus; mais je les luy fis lire dans le livre mesme de la Discipline.

Le premier est tiré du Chapitre V. Titre des Consistoires, Article xxxi. où il est porté, *Que les debats pour la doctrine seroient terminez par la parole de Dieu, s'il se peut, dans le Consistoire; sinon que l'affaire seroit portée au Colloque, de là au Synode Provincial, & enfin au National, où l'entiere & finale résolution se feroit par la parole de Dieu, à laquelle si on refusoit d'aquiescer de point en point & avec exprés desaveu de ses erreurs, on seroit retranché de l'Eglise.*

Ce n'eſt donc pas, diſois-je, à la ſeule parole de Dieu préciſément, comme telle, qu'appartient l'entiere & finale réſolution, puis qu'aprés qu'elle eſt propoſée, l'appel eſt permis; mais à la parole de Dieu, en tant qu'expliquée & interpretée par le dernier jugement de l'Egliſe.

Le ſecond Acte eſt tiré du Synode de Vitré, rapporté dans le livre de la Diſcipline. Il contient la lettre d'envoy que font toutes les Egliſes quand elles députent au Synode National: en voicy les termes. *Nous promettons devant Dieu de nous ſoumettre à tout ce qui*

ſera réſolu en voſtre ſainte Aſſemblée, perſuadez que nous ſommes que Dieu y préſidera, & vous conduira par ſon Saint Eſprit en toute verité & équité par la regle de ſa parole. Cette perſuaſion, diſois-je, ſi elle eſt ſeulement fondée ſur une préſomption humaine, ne peut pas eſtre la matiere d'un ſerment ſi ſolennel par lequel on jure de ſe ſoumettre à une réſolution qu'on ne ſçait pas encore: elle ne peut donc eſtre fondée que ſur une promeſſe expreſſe que le Saint Eſprit préſidera dans le dernier jugement de l'Egliſe; & les Catholiques n'en diſent pas davantage.

Le troisiéme Acte qui se trouve encore dans le mesme livre de la Discipline, est la condamnation des Indépendans, sur ce qu'ils disoient que chaque Eglise se devoit gouverner elle-mesme *sans aucune dépendance de personne en matieres Ecclesiastiques*. Cette proposition fut déclarée au Synode de Charenton, *autant préjudiciable à l'Estat qu'à l'Eglise*. On y jugea *qu'elle ouvroit la porte à toute sorte d'irrégularitez & d'extravagances, en ostoit tous les remedes, & donnoit lieu à former autant de religions que de paroisses* Mais, disois-je, quelques Synodes qu'on tienne, si on ne

ſe croit pas obligé à y ſoumettre ſon jugement, on n'évite pas les inconveniens des Indépendans, & on laiſſe la porte ouverte à établir autant de religions, je ne dis pas qu'il y a de paroiſſes, mais qu'il y a de teſtes. On en vient donc par neceſſité à cette obligation de ſoumettre ſon jugement à ce que l'Egliſe Catholique enſeigne.

Ces trois Actes ſont tirez du livre de la Diſcipline, imprimé à Charenton l'an 1667.

Le quatriéme ſe trouve dans un livre de M. Blondel, intitulé *Actes Authentiques*, imprimé à Amſter-

dam par Blaeu l'an 1655.

C'eſt une réſolution du Synode National de Sainte Foy 1578. qui nomme quatre Miniſtres pour ſe trouver à une Aſſemblée où ſe devoit traiter la réünion avec les Lutheriens, en dreſſant *un Formulaire de Profeſſion de Foy commune.* On donne pouvoir à ces Miniſtres *de décider tout point de doctrine & autres qui ſeront mis en déliberation, & de conſentir à cette Confeſſion de Foy ſans meſme en communiquer davantage aux Egliſes, ſi le temps ne permet pas de le faire.* De cét acte je concluois deux choſes : l'une que tout le Synode compromet de ſa

Foy entre les mains de quatre particuliers, choſe bien plus extraordinaire que de voir des particuliers ſe ſoumettre à toute l'Egliſe : l'autre, que l'Egliſe Prétenduë Réformée eſt encore peu aſſeurée de ſa Confeſſion de Foy, puis qu'elle conſent qu'on la change, & cela dans des points auſſi importans que ſont ceux qui font la diſpute avec les Lutheriens, dont l'un eſt la réalité. Si les Prétendus Réformez eſperoient que les Lutheriens revinſſent à eux, il n'y avoit nul beſoin d'une nouvelle Confeſſion de Foy. Ainſi ce qu'on prétendoit, c'eſt que les uns & les autres

demeurant dans leur sentiment, on fist une Confession de Foy dont les deux partis pussent convenir; ce qui ne se pouvoit faire sans ajouster ou sans supprimer quelque chose d'essentiel dans une Confession de Foy, qu'on nous donne comme n'enseignant que la pure parole de Dieu.

Mademoiselle de Duras m'avoüa qu'ayant veû dans mon Traité ces Actes & mes réflexions, qui sont les mesmes que celles que je venois de luy faire, elle ne sçavoit qu'y répondre; & que pour cela elle souhaitoit d'entendre ce que répondroit M. Claude tant

sur ces Actes que sur les autres difficultez qui regardent l'autorité de l'Eglise.

Je luy dis qu'encore que ceux de sa Religion agissent comme tenant l'autorité de l'Eglise infaillible & incontestable, il estoit vray qu'ils nioient cette infaillibilité ; & j'ajoustay que c'estoit une maxime constante dans sa Religion, que tous les particuliers pour ignorans qu'ils fussent estoient obligez de croire qu'ils pouvoient mieux entendre l'Ecriture Sainte que tous les Conciles & que tout le reste de l'Eglise ensemble. Elle parut étonnée de cette proposition. Mais

j'ajouſtay qu'on croyoit encore dans ſa Religion quelque choſe de bien plus étrange, qui eſtoit qu'il y a un point où un Chreſtien eſt obligé de douter ſi l'Ecriture eſt inſpirée de Dieu; ſi l'Evangile eſt une verité ou une fable; ſi JESUS-CHRIST eſt un trompeur, ou le docteur de la verité. Comme elle parut encore plus étonnée de cette propoſition, je l'aſſeûray que tant celle-là que l'autre que je venois de luy dire, eſtoient des ſuites neceſſaires de la doctrine receûë dans leur Religion ſur l'autorité de l'Egliſe, & que je ne doutois point que je ne

puisse forcer M. Claude à les avoüer.

Je luy expliquay les raisons de ce que j'avois avancé, & luy fis voir en mesme temps quelle marque de fausseté c'estoit parmi eux, de voir que d'un costé ils niassent qu'il fallust croire sans examiner ce que l'Eglise décidoit, & que de l'autre ils fussent forcez pour établir l'ordre, d'attribuer à l'Eglise l'autorité qu'ils luy auroient déniée.

Elle me fit connoistre qu'elle entendoit ce raisonnement, & qu'elle se souvenoit de l'avoir leû dans mon livre; mais qu'encore qu'elle ne vist rien à y ré-

pondre, elle avoit peine à croire qu'on n'y répondist pas dans sa Religion.

Madame la Comtesse de Roye vint dire que M. Claude qui avoit promis de se trouver avec moy le lendemain, avoit receû défense de le faire, & ne le pouvoit plus. Mademoiselle de Duras témoigna estre fort mécontente de ce procedé. Je voulus me retirer, & la laisser avec Madame sa sœur : mais elle me pria de luy dire ce que je venois de luy representer. Je le fis en peu de mots, & répondis à quelques objections qui me furent faites.

Le lendemain matin Ma-

demoiſelle de Duras vint en mon logis avec un honneſte homme de ſa Religion, que je connoiſſois, nommé M. Coton. Elle s'eſtoit ſervie de luy pour engager M. Claude à la Conference, & il luy avoit rapporté que M. Claude l'avoit acceptée. Elle me pria de redire ce que j'avois dit la veille. Je le fis, & M. Coton avoüa qu'il ne ſçavoit que répondre, & qu'il avoit grande paſſion d'entendre M. Claude ſur cela. Luy & Mademoiſelle de Duras me firent quelques objections ſur les revoltes frequentes du peuple d'Iſraël qui avoit ſi ſouvent abandonné Dieu, *les*

Rois & tout le peuple, comme parle l'Ecriture Sainte; pendant quoy le culte public estoit tellement éteint, qu'Helie croyoit estre le seul serviteur de Dieu, & qu'il n'apprit que de Dieu mesme
3 Reg. XIX. 18. qu'*il s'estoit réservé sept mille hommes qui n'avoient point flechi le genoüil devant Baal.*

A cela je répondis, que pour ce qui regardoit Helie, il n'y avoit aucune difficulté, puis qu'il paroist par les termes mesmes qu'il ne s'agissoit que d'Israël où Helie prophetisoit, & que le culte divin loin d'estre éteint en Juda dans ce temps-là, y estoit sous le regne de Josaphat dans le plus grand

luſtre où il euſt eſté depuis Salomon. La choſe paſſa pour conſtante, & je remarquay ſeulement combien peu de bonne foy il y avoit aux Miniſtres de produire toujours ce paſſage, aprés que le Cardinal du Perron y avoit donné une réponſe ſi déciſive.

Quant à ce qui eſtoit arrivé dans Juda meſme, je dis que je voulois faire l'objection encore plus forte qu'on ne me la faiſoit, en conſiderant l'état du peuple de Dieu ſous Achaz qui ferma le Temple, fit ſacrifier aux idoles par Urie Preſtre du Seigneur & remplit Jeruſalem d'abominations; & 4. Reg. XVI. 2. Paralip. XXVIII.

4. Reg. XXI. 2. Paralip. XXXIII. ensuite sous Manassés, qui encherit sur les impietez d'Achaz. Mais pour montrer que tout cela ne faisoit rien à la question, je priay seulement qu'on remarquast qu'Isaïe qui avoit vécu durant tout le regne d'Achaz, pour toutes ces abominations du Roy, du Prestre Urie, & presque de tout le peuple, ne s'estoit jamais separé de la Communion de Juda, non plus que les autres Prophetes qui avoient vécu en ce temps & dans tous les autres : ce qui montre qu'il y a toûjours un peuple de Dieu, de la Communion duquel il n'est jamais permis de se separer.

Il eſt ecrit auſſi que du temps de Manaſſes, Dieu parla par la bouche de tous ſes Prophetes, & menaçoit ce Roy impie & tout le peuple. Mais ces Prophetes qui reprenoient & déteſtoient les impietez de ce peuple, ne ſe ſeparoient pas de la Communion.

Et pour voir la choſe à fond, il faut, diſois-je, conſiderer la conſtitution de l'ancien peuple. Il avoit cela de propre qu'il ſe multiplioit par la génération charnelle, & que c'eſtoit par là que s'en faiſoit la ſucceſſion auſſi-bien que celle du Sacerdoce; que ce peuple portoit en ſa chair

la marque de l'alliance, c'eſt à dire la circonciſion que nous ne liſons point avoir jamais eſté diſcontinuée; & qu'ainſi quand les Pontifes, & preſque tout le peuple auroient prévariqué, l'eſtat du peuple de Dieu ſubſiſtoit toûjours dans ſa forme exterieure, bon gré malgré qu'ils en euſſent. Il ne pouvoit non plus arriver aucune interruption dans le Sacerdoce que Dieu avoit attaché à la famille d'Aaron. Mais il n'en eſt pas de meſme dans le nouveau peuple, dont la forme exterieure ne conſiſtoit en autre choſe qu'en la profeſſion de la Doctrine de Je-

sus-Christ : de ſorte que ſi la confeſſion de la vraye Foy eſtoit éteinte un ſeul moment, l'Egliſe qui n'avoit de ſucceſſion que par la continuation de cette profeſſion, ſeroit tout-à-fait éteinte, ſans pouvoir jamais reſſuſciter dans ſon peuple, ou dans ſes paſteurs que par une nouvelle miſſion.

J'ajouſtay au reſte, que je ne voulois pas dire que la vraye Foy & le vray culte de Dieu puſt eſtre tout-à-fait aboli dans le peuple d'Iſraël, en ſorte que Dieu n'euſt plus de vrais ſerviteurs ſur la terre. Mais je trouvois au contraire, premierement, qu'il eſtoit clair

que malgré la corruption Dieu se réservoit toûjours un assez grand nombre de serviteurs qui ne participoient pas à l'idolatrie. Car si cela estoit en Israël schismatique & séparé du peuple de Dieu, comme Dieu mesme le déclare à Helie; à plus forte raison en Juda, que Dieu s'estoit réservé pour perpetuer son peuple & son Royaume jusqu'au temps du Messie. Lors donc qu'il estoit écrit que le Roy & tout le peuple avoient abandonné la Loy de Dieu, il falloit entendre non tout le peuple sans exception, mais une grande partie, & si l'on veut la plus grande

partie du peuple, ce que les Ministres ne nioient pas. 2. Qu'il ne falloit pas s'imaginer que les serviteurs de Dieu & la vraye Foy se conservassent seulement en secret; mais que dans toute la succession de l'ancien peuple, la vraye doctrine avoit toujours éclaté. Car il y a eu une continuelle succession de Prophetes, qui loin d'adherer aux erreurs du peuple, ou de les dissimuler, s'élevoit contre avec force, & cette succession estoit si continuelle, que le Saint Esprit ne craint point de dire *que Dieu se relevoit de nuit & dés le matin, & avertissoit tous les jours son*

2. Paralip. XXXVI. 15. Jer. XI. 7. XXV. 3. 4.

peuple par la bouche de ſes Prophetes : expreſſion la plus puiſſante qui ſe puiſſe imaginer pour faire voir que la vraye Foy n'a jamais eſté un ſeul moment ſans publication, ni le peuple ſans avertiſſement. Qu'ainſi ne ſoit, nous venons de voir que dans tout le regne d'Achaz, Iſaïe n'avoit ceſſé de prophetiſer : & ſous Manaſſes, où il ſemble que l'abomination fuſt montée au comble, puis que ni la penitence de ce Roy, ni la ſainteté de Joſias ſon petit-fils ne purent faire rétracter la ſentence donnée contre ce peuple, Dieu ſe ſouvenant toujours des abomi-

abominations de Manassés : dans ce temps, dis-je, nous avons veû que Dieu faisoit parler ses Prophetes ; & qu'une grande partie du peuple les ait suivis publiquement, il paroist en ce que ce Prince impie *fit regorger Jerusalem de sang innocent*, marque certaine qu'il trouva une grande résistance à ses idolatries. On tient mesme qu'il fit mourir Isaïe comme ses prédecesseurs avoient fait mourir les autres Prophetes qui les reprenoient ; & cette histoire s'est conservée dans l'ancienne Tradition conforme à la parole de Nostre Seigneur, qui reproche aux Juifs d'*a-*

4. Reg. ... 16

Matt. XXIII. 31. 37. *voir fait mourir les Prophetes,* & au diſcours de Saint Eſ-
Act. VII. 52. tienne qui dit, *qu'il n'y a aucun Prophete qu'ils n'ayent perſecuté.*

Ces Prophetes faiſoient partie du peuple de Dieu; ces Prophetes retenoient dans le devoir une partie conſiderable & des Preſtres & du peuple meſme; ces Prophetes qui confirmoient leur miſſion par des miracles viſibles, empeſchoient que la corruption ne gagnaſt tout, & pendant qu'une effroyable multitude, & peut-eſtre le gros de la Synagogue eſtoit entraiſné dans l'idolatrie, ils conſervoient la Tradition de la ve-

rité dans le peuple d'Iſraël.

Ezechiel qui parut un peu aprés, nous le fait voir lors qu'il parle *des Preſtres & des Levites enfans de Sadoc, qui dans le temps de l'égarement des enfans d'Iſraël ont toûjours obſervé les céremonies du Sanctuaire. Ceux-là,* pourſuit-il, *me ſerviront, & paroiſtront devant moy pour m'offrir des victimes, dit le Seigneur.* La ſucceſſion, non-ſeulement celle de la chair, mais encore celle de la Foy & du miniſtere, s'eſtoit conſervée dans ces Preſtres & dans ces Levites, que la grace de Dieu & la prédication des Prophetes avoient retenus dans le ſervice. Ezech. XLIV. 15

D ij

Et il faut remarquer que Dieu n'a jamais fait plus éclater ce ministere des Prophetes, que lors que l'impieté sembloit avoir pris le dessus, en sorte que dans le temps où le moyen ordinaire d'instruire le peuple estoit non pas détruit, mais obscurci, Dieu préparoit les moyens extraordinaires & miraculeux.

A cela on peut ajouster, que ce moyen extraordinaire, c'est à dire, le ministere prophetique, avant la captivité estoit comme ordinaire au peuple de Dieu, où les Prophetes faisoient comme un ordre toûjours subsistant, d'où Dieu tiroit

continuellement des hommes divins, par la bouche desquels il parloit luy-mesme hautement & publiquement à tout son peuple.

Depuis le retour de la captivité jusqu'à JESUS-CHRIST, il n'y eût plus d'idolatrie publique & durable. On sçait ce qui arriva sous Antiochus l'illustre; mais on sçait aussi le zele de Mathatias, & le grand nombre de vrais Fideles qui se joignit à sa maison, & les victoires éclatantes de Judas le Machabée & de ses freres: sous eux & leurs successeurs la profession de la vraye Foy dura jusqu'à JESUS-CHRIST. A la fin

les Pharisiens introduisoient dans la Religion & dans le culte beaucoup de superstitions. Comme la corruption alloit prévaloir, JESUS-CHRIST parut au monde.

Jusqu'à luy la Religion s'estoit conservée. Les Docteurs de la Loy avoient beaucoup de maximes & de pratiques pernicieuses qui gagnoient & s'établissoient peu à peu : elles devenoient communes, mais elles n'estoient pas passées en dogmes de la Synagogue. C'est pourquoy JESUS-CHRIST disoit encore : *Les Scribes & les Pharisiens sont assis sur la chaire de Moïse ; faites donc tout ce qu'ils vous disent, mais*

Matt. XXIII. 1. 2.

ne faites pas selon leurs œuvres. Il ne cessa d'honorer le ministere des Prestres: il leur renvoya les lepreux selon les termes de la Loy: il frequenta le Temple; & en reprenant les abus, il demeura toûjours attaché à la Communion du peuple de Dieu, & à l'ordre du ministere public.

On en vint enfin au point de la cheute & de la réprobation de l'ancien peuple marquée par les Ecritures & par les Prophetes, lors que la Synagogue condamna JESUS-CHRIST & sa doctrine. Mais alors JESUS-CHRIST avoit paru; il avoit commencé dans le sein

de la Synagogue à assembler son Eglise qui devoit subsister éternellement.

Il est donc constant, premierement qu'il y a toûjours eû un corps visible du peuple de Dieu, continué par une succession non interrompuë, de la Communion duquel il n'a jamais esté permis de se séparer. 2. Toûjours une succession de Pontifes & de Prestres descendus d'Aaron, & de Levites sortis de Levi, sans que jamais on ait eû besoin que Dieu suscitast des gens d'une façon extraordinaire. 3. Il n'est pas moins constant que la vraye Foy a toûjours esté publi

quement declarée, sans qu'on puisse alleguer un seul moment où la profession n'en ait esté aussi claire que la lumiere du Soleil : chose qui fait voir combien on se trompe quand on croit que pour maintenir l'estat exterieur de l'Eglise, il suffit de pouvoir nommer de temps en temps de prétendus docteurs de la verité. Car s'il y a quelque temps où la profession de la Foy ait cessé dans l'Eglise, son estat est pire que celuy de la Synagogue, d'autant plus que dés-là elle perd la succession, ainsi que je viens de dire.

Aprés que j'eus dit ces

choses, on employa quelque temps à les repasser; & cependant Madame la Comtesse de Roye vint dire que M. Claude consentoit à la conference, qui seroit, si je l'agréois, chez elle sur les trois heures.

II. *La Conference.* Je fus au rendez-vous, où je rencontray M. Claude. On commença par des honnestetez réciproques, & il témoigna de sa part un grand respect. Aprés cela j'entray en matiere, en demandant l'explication des quatre Actes transcrits dans mon livre, & mentionnez cy-dessus.

Aprés que j'eûs expliqué la difficulté en peu de mots,

telle qu'elle est proposée dans l'*Exposition*, & que je l'avois repetée à Mademoiselle de Duras, j'adjoustay que M. Claude devoit estre d'autant plus prest à y respondre, que je ne luy disois rien de nouveau, puis qu'apparemment *le Traité de l'Exposition* estoit tombé entre ses mains ; & que c'estoit une grande satisfaction, que dans un entretien de la nature de celuy-cy, on pust s'asseurer qu'il n'y auroit point de surprise.

M. Claude prit la parole, & aprés avoir réiteré toutes les honnestetez qu'il avoit faites, en termes encore plus civils, il déclara d'a-

bord que tout ce que j'avois objecté de leur Discipline & de leurs Synodes dans mon Traité, & encore à present, estoit rapporté de tres-bonne foy, sans rien alterer dans les paroles : mais que pour le sens il me prioit de trouver bon qu'il me dist, qu'encore qu'il y eust, ainsi que je l'avois remarqué, comme divers degrez de jurisdiction établis dans leur Discipline, la force de la décision devoit estre rapportée par tout à la seule parole de Dieu. Quant à ce que j'objectois, que la parole de Dieu avoit esté proposée dans le Consistoire, dont on pouvoit appeller,

d'où il s'ensuivoit, avois-je inferé, que la décision derniere, dont il n'y a plus d'appel, appartenoit à la parole de Dieu non prise en elle-mesme, mais en tant que déclarée par le dernier jugement de l'Eglise : ce n'estoit pas là leur pensée ; car ils tenoient que la décision estoit attachée toute entiere à la pure parole de Dieu, dont l'Eglise dans ses assemblées premieres & dernieres ne faisoit que l'indication : mais que ces divers degrez avoient esté établis pour donner le loisir à ceux qui erroient, de se reconnoistre. C'est pourquoy on ne procedoit pas

d'abord par excommunication, le Consistoire esperant qu'une plus grande assemblée, telle que seroit le Colloque, & ensuite le Synode Provincial composé d'un plus grand nombre de personnes, peut-estre plus respectées, & en tout cas moins suspectes au contredisant, le disposeroient à entendre la verité. Que le Colloque & le Synode Provincial usoient de pareille moderation par la mesme raison de charité : mais qu'aprés que le Synode National avoit parlé, comme c'estoit le dernier remede humain, il n'y avoit plus rien à esperer, & qu'on

procedoit auſſi à la derniere Sentence, en uſant de l'excommunication, comme du dernier effort de la puiſſance Eccleſiaſtique. Que de là il ne falloit pas conclure que le Synode National ſe tinſt infaillible, non plus que les précedentes aſſemblées; mais ſeulement qu'aprés avoir tout tenté, on venoit au dernier remede.

Pour la promeſſe qu'on faiſoit avant le Synode National, qu'elle n'eſtoit fondée que ſur l'eſperance qu'on avoit que l'aſſemblée ſuivroit la parole de Dieu, & que le Saint Eſprit y préſideroit, ce qui ne marquoit pas qu'on en euſt une en-

tiere certitude ; & au reste que le terme *persuadez que*, estoit une maniere honneste d'exprimer une condition sans blesser la réverence d'une si grande assemblée ni la présomption favorable qu'on devoit avoir pour son procedé.

Quant à la condamnation des Indépendans, il me pria d'observer, que sur l'autorité de l'Eglise & de ses assemblées, il y avoit quelque chose dont ceux de sa Religion convenoient avec nous & quelque chose dont ils convenoient avec les Indépendans : avec nous, que les assemblées Ecclesiastiques estoient necessaires & uti-

les, & qu'il falloit établir quelque ſubordination: avec les Indépendans, que ces aſſemblées, pour nombreuſes qu'elles fuſſent, n'eſtoient pas pour cela infaillibles. Cela eſtant, qu'ils avoient deu condamner les Indépendans, qui non ſeulement nioient l'infaillibilité, mais encore l'utilité & la neceſſité de ces aſſemblées & de cette ſubordination. C'eſt en cela, diſoit-il, que conſiſte l'Indépendantiſme, ſi on peut uſer de ce mot. Il adjouſta que le ſouſtenir, c'eſtoit en effet renverſer l'ordre, & donner lieu à autant de religions qu'il y avoit de paroiſſes, parce

qu'on oſtoit par là tous les moyens de convenir. D'où il concluoit qu'encore qu'on fuſt d'accord que les aſſemblées Eccleſiaſtiques n'eſtoient pas moyens infaillibles, c'eſtoit aſſez pour les maintenir & condamner les Indépendans, que ce fuſſent moyens utiles.

Pour le Synode de Sainte Foy, qu'il s'agiſſoit ou de rendre les Lutheriens plus dociles en les faiſant, diſoit-il, rapprocher de nous, ou en tout cas d'établir une tolerance mutuelle; ce qui n'obligeoit pas de rien ſupprimer ou ajouſter dans la Confeſſion de Foy, qui fut toûjours tenuë pour inébranla-

ble. Et qu'au reſte, quoyqu'on euſt donné plein pouvoir à quatre Miniſtres, je ſçavois bien que tels actes eſtoient toûjours ſujets à ratification, en cas que les procureurs euſſent outrepaſſé leurs inſtructions : témoin les ratifications neceſſaires dans les traitez accordez par les Plenipotentiaires des Princes, & autres exemples ſemblables, où il y a toujours une condition d'obtenir du Prince la ratification ; condition qui ſans eſtre exprimée, eſt attachée naturellement à de telles procurations.

Aprés avoir dit ces choſes par un diſcours aſſez long,

fort net, & fort composé, il ajousta qu'il croyoit, équitable comme j'estois, que je voudrois bien luy avoüer, que de mesme que dans les choses où j'aurois à luy expliquer nos sentimens & nos Conciles, par exemple celuy de Trente, il estoit juste qu'il s'en rapportast à ce que je luy en dirois, aussi estoit-il juste que je m'en rapportasse à luy dans l'explication qu'il nous donnoit des articles de leur Discipline & des sentimens de leur Religion, estant certain qu'il n'y en avoit point d'autres parmi eux que ceux qu'il me venoit d'exposer.

Je repris sur ce dernier

mot, que ce qu'il diſoit ſeroit veritable, s'il s'agiſſoit ſimplement d'expliquer leurs rites, ſi on pouvoit uſer de ce mot, & la maniere d'adminiſtrer la parole ou les Sacremens, ou de tenir les Synodes ; qu'en cela je le croirois, comme mieux inſtruit : mais qu'icy je prétendois qu'il leur eſtoit arrivé comme à tous ceux qui ſont dans l'erreur ; c'eſt de tomber en contradiction, & d'eſtre forcez à etablir ce qu'ils avoient nié. Que je ſçavois qu'ils nioient qu'il fallut ſe ſoumettre, ſans examiner, au jugement de l'Egliſe ; mais qu'en meſme temps je pré-

tendois cette infaillibilité de l'Eglise si necessaire, que ceux mesme qui la nioient en speculation, ne pouvoient s'empescher de l'établir dans la pratique, s'ils vouloient conserver quelque ordre parmi eux. Au reste, que s'il s'agissoit icy de montrer quelque contradiction dans les sentimens de l'Eglise Catholique, je ne prétendrois pas l'obliger à recevoir l'explication que je luy donnerois de ses sentimens & de ses Conciles, & qu'alors il luy seroit libre de tirer de leurs paroles telle induction qu'il luy plairoit ; qu'aussi ne pensois-je pas qu'il m'en refusast autant :

de quoy il convint sans difficulté.

Je n'avois pas dessein de m'arrester beaucoup sur le Synode de Sainte Foy, qui m'eût, ce me sembloit, jetté trop loin des deux propositions dont je voulois tirer l'aveu. Je répondis donc seulement, que je me rendois à la raison qu'il alleguoit sur la necessité d'une ratification, quoy-qu'en matiere de Foy, tels pouvoirs & tels compromis fussent un peu extraordinaires ; & qu'au reste je voulois bien croire que le dessein du Synode n'avoit pas esté que les députez renversassent tout. Mais que ce qui me

touchoit, & à quoy il ne sembloit pas qu'il eust répondu, c'est que le Synode avoit douté de sa Confession de Foy, puis qu'il permettoit d'en faire une autre, & que je ne voyois pas comment cela s'accordoit avec ce qu'on nous dit encore, que cette Confession de Foy ne contenoit autre chose que la pure parole de Dieu, à laquelle tout le monde sçait qu'il n'y a rien à changer. Quant à ce qu'il avoit dit, qu'il s'agissoit ou de ramener les Lutheriens à des sentimens plus équitables, ou en tout cas d'établir une tolerance mutuelle, deux choses y résistoient. 1. Qu'il
estoit

estoit parlé d'un pouvoir de décider tout point de doctrine : ce qui regardoit manifestement la réalité, dont les Lutheriens n'avoient jamais voulu se relascher. 2. Que pour établir une tolerance mutuelle, il ne falloit pas dresser une Confession de Foy commune, mais seulement établir cette tolerance par un Decret Synodal, comme on avoit fait à Charenton.

M. Claude répondit que le point de doctrine à décider estoit, si on pouvoit établir une tolerance mutuelle, & que la Confession de Foy commune n'eust fait autre chose qu'énoncer cette to-

lerance : ce qu'il ne nioit pas pouvoir estre fait dans un Synode, comme il falloit que je convinsse qu'il pouvoit se faire aussi par une Confession de Foy, où il y en auroit un article exprés.

Je luy répondis que cela ne s'appelleroit jamais une Confession de Foy commune, & luy demanday s'il croyoit que les Lutheriens, ou eux, deussent retrancher quelque chose de ce que disoient les uns pour la réalité, & les autres contre. Il dît que non. Et de là, disois-je, chacun demeuroit dans les termes de sa Confession de Foy, sans qu'il y eust rien de commun que

l'article de la tolerance. Il y avoit, dit-il, beaucoup d'autres points dont nous convenions. D'accord, répondis-je; mais ce n'estoit plus sur ces points qu'il y avoit à s'accorder: il s'agissoit du point de la réalité & de quelques autres, sur quoy on ne pouvoit faire de Confession de Foy commune, sans que l'un des partis changeast, ou que tous les deux convinssent d'expressions ambiguës, que chacun tireroit à ses sentimens; chose tentée plusieurs fois, comme M. Claude luy-mesme en conviendroit de bonne foy. Il en demeura d'accord, & rapporta mesme

l'Assemblée de Marbourg, & quelques autres tenuës pour ce sujet. Je conclus donc que j'avois raison de croire que le Synode de Sainte Foy avoit un pareil dessein, & que c'eust esté se moquer du monde, que d'appeller Confession de Foy commune celle qui eust fait paroistre de si manifestes oppositions sur des points si importans de la doctrine Chrestienne. A quoy j'ajoustay encore, qu'il estoit d'autant plus certain, qu'il s'agissoit en effet d'une Confession de Foy, comme je disois, que les Lutheriens s'estant déja expliquez plusieurs fois contre la toleran-

ce, il n'y avoit rien à espe-rer d'eux que par le moyen dont je parlois. La chose en demeura là ; & je dis seulement, qu'aprés cela chacun n'avoit qu'à penser ce qu'il devoit croire en sa conscience d'une Confes-sion de Foy que tout un Synode National avoit con-senti de changer.

Lors que M. Claude a-voit dit que le serment de se soumettre au Synode Na-tional enfermoit une condi-tion, j'avois interrompu par un petit mot. Oüi, disois-je, ils esperoient bien du Synode, sans certitude tou-tefois ; & en attendant l'é-venement, ils ne laissoient

pas de jurer de se soumettre. M. Claude m'ayant icy averti que je l'avois interrompu, & me priant de luy permettre de dire tout, je me teûs. Mais aprés avoir discuté l'affaire de Sainte Foy, je luy dis qu'il me sembloit necessaire avant que de passer outre, que je luy disse en peu de mots ce que j'avois conceû de sa doctrine, afin que nous ne parlassions point en l'air. Je luy dis donc. Vous dites, Monsieur, que ces mots, *Persuadez que nous sommes, que Dieu y présidera, & vous conduira par son Saint Esprit en toute verité & équité par la regle de sa parole*, sont une ma-

niere honneſte de propoſer une condition. Il en convint. Réduiſons donc, repris-je, la propoſition en conditionnelle, & nous verrons quel en ſera le ſens. Je jure de me ſoumettre à tout ce que vous déciderez, ſuppoſé ou à condition que ce que vous déciderez ſera conforme à la parole de Dieu. Un tel ſerment n'eſt autre choſe qu'une illuſion manifeſte, puis qu'en ſoy il ne dit rien, & que je le pourrois faire à M. Claude comme luy à moy. Mais en cela il n'y auroit rien de ſerieux ; & marque qu'on veut quelque choſe de plus particulier, c'eſt qu'on ne

fait ce ferment qu'au Synode où l'on prononce en dernier reſſort, quoy-qu'au ſens de M. Claude il y euſt autant de raiſon de le faire dés le Conſiſtoire à qui on doit ſe ſoumettre auſſi-bien qu'au Synode, ſuppoſé qu'il ait la parole de Dieu pour guide.

En cét endroit je me teûs un peu de temps ; & voyant qu'on ne diſoit mot, je repris ainſi. Mais enfin donc, Monſieur, ſi j'ay bien compris voſtre doctrine, vous croyez qu'un particulier peut douter du jugement de l'Egliſe, lors meſme qu'elle prononce en dernier reſſort ? Non, Monſieur, re-

partit M. Claude : il ne faut pas dire qu'on puisse douter ; il y a toutes les apparences du monde que l'Eglise jugera bien. Qui dit apparence, Monsieur, repris-je aussitost, dit un doute manifeste. Mais, dit M. Claude, il y a plus : car JESUS-CHRIST ayant promis que tous ceux qui chercheroient, trouveroient ; comme on doit présumer qu'on cherchera bien, on doit croire qu'on jugera bien, & il y a dans cette asseurance quelque chose d'indubitable. Mais quand on verra dans les Conciles des cabales, des factions, des interests differens, on

peut douter avec raiſon ſi dans une telle aſſemblée il ne ſe meſlera point quelque choſe d'humain & de douteux. Je vous prie, Monſieur, repartis-je, laiſſons à part tout ce qui n'eſt bon qu'à jetter de la poudre aux yeux. Tout ce que vous venez de dire de cabales, de factions, d'intereſts, eſt abſolument inutile, & ne ſert par conſequent qu'à embarraſſer. Il n'y a rien, dît M. Claude, de moins inutile. Et moy je ſouſtiens, luy dis-je, que vous allez convenir qu'il n'y a rien de plus inutile. Car je vous demande, Monſieur, ſuppoſé qu'il ne paruſt dans le Con-

cile ni factions, ni cabales, supposé mesme qu'on fust asseuré qu'il n'y en eust point, & que tout se passast dans l'ordre, faudroit-il recevoir la décision sans examiner? Il fallut dire que non. D'où je conclus aussitost: J'avois donc raison de dire que tout ce que vous avez dit comme fort considerable de factions & de cabales, n'est au fond qu'un amusement; & enfin qu'un particulier, une femme, un ignorant, quel qu'il soit, peut croire, & doit croire qu'il luy peut arriver d'entendre mieux la parole de Dieu que tout un Concile, fust-il assemblé des quatre parties

du monde & du milieu, & que tout le reste de l'Eglise. Oüi, dît-il, il est ainsi. Je répetay deux ou trois fois la proposition accordée, ajoustant toûjours quelque circonstance plus forte, mais évidemment contenuë dans ce qui estoit accordé. Quoy, mieux, disois-je, que tout le reste de l'Eglise ensemble, & que toutes ses assemblées, fussent-elles composées de ce qu'il y a de plus saint & de plus éclairé dans l'Univers ? Car tout cela aprés tout, ce n'est que des hommes, aprés lesquels, selon vous, chacun doit encore examiner. Un particulier croira qu'il pourra avoir

plus de raiſon, plus de grace, plus de lumiere, plus enfin le Saint Eſprit que tout le reſte de l'Egliſe: Il fallut que tout cela paſſaſt, & je pouvois ajouſter plus que tous les Peres, plus que tous les ſiecles paſſez, à reprendre immediatement depuis les Apoſtres. Mais, pourſuivis-je, s'il eſt ainſi, comment évitez-vous les inconveniens des Indépendans, & quel moyen reſte à l'Egliſe d'empeſcher qu'il n'y ait autant de religions, je ne dis pas qu'il y a de paroiſſes, mais qu'il y a de teſtes: Nous avons, dit-il, les Synodes, qui ſont des moyens d'empeſcher de ſ.

grands maux, moyens non pas infaillibles, mais néanmoins utiles, ainsi que j'ay dit. Car encore qu'un Pasteur qui presche ne soit pas infaillible, son ministere ne laisse pas d'estre utile, parce qu'il indique la verité. Or une grande assemblée composée de plus de personnes & plus doctes fera encore mieux cette indication. Il me semble, Monsieur, repartis-je, que vous rapportez tout à l'instruction : or ce n'est pas précisément l'intention ni l'institution des Synodes ; car souvent un particulier sçavant donnera plus d'instruction que tout un Synode

ensemble. Ce qu'il faut donc attendre d'un Synode, n'est pas tant l'instruction, qu'une décision par autorité, à laquelle il faille ceder ; car c'est de quoy ont besoin & les ignorans qui doutent, & les superbes qui contredisent. Un particulier ignorant, si vous le remettez à luy-mesme, vous avoüera qu'il ne sçait à quoy se résoudre ; & loin d'abbatre l'orgueil dans un Synode, vous le portez à son plus haut point, puisque vous obligez un particulier à croire qu'il peut mieux entendre l'Ecriture que tout le Synode & tout le reste de l'Eglise : & le

Synode luy-mesme, fust-il
assemblé de toute l'Eglise,
interrogé par celuy dont il
examine la foy, s'il n'est pas
encore obligé à examiner a-
prés le Synode, & s'il ne
peut pas arriver que luy
particulier entende mieux
l'Ecriture que tous les Pas-
teurs assemblez, le Synode,
mesme universel, selon vous,
luy doit déclarer qu'il le
peut sans doute. La pré-
somption, Monsieur, ne peut
pas aller plus loin. Et re-
marquez, s'il vous plaist,
que ces assemblées que vous
proposez comme moyens u-
tiles, ne sont plus moyens
utiles dés que chacun peut
croire qu'il en aura un meil-

leur, & le seul qui puisse estre seur, c'est à dire, celuy d'examiner par soy-mesme, & n'en croire que son jugement. Voilà, Monsieur, l'Independantisme tout entier : car enfin les Indépendans ne refusent ni de tenir des Synodes pour s'éclaircir mutuellement par la Conference, ni de recevoir ces Synodes, quand ils trouveront que ces Synodes auront bien dit. Ils en ont tenu, vous le sçavez. Il avoüa qu'ils en avoient tenu un pour dresser leur Confession de Foy. Un ou plusieurs, il ne m'importe, repartis-je ; ils ne les rejettent donc pas absolument, & ils n'y re-

jettent précisément que ce que vous y rejettez, qui est l'obligation de s'y soumettre sans examiner. Et sur cela, pour me réduire en peu de paroles, voicy quel fut mon raisonnement. Les Indépendans veulent bien les assemblées Ecclesiastiques pour l'instruction ; tout ce qu'ils ne veulent pas, c'est la décision par autorité que vous ne voulez non plus qu'eux : vous estes donc en tout point conformes, & vous n'avez pas deû les condamner. Vous ne voyez donc pas, Monsieur, reprit M. Claude, que nous ne nions pas qu'il n'y ait une autorité dans les Synodes.

telle que l'autorité paternelle, telle que l'autorité des magiſtrats, telle que l'autorité qu'a un maiſtre ſur ſes diſciples, & un paſteur ſur ſon troupeau ; toutes ces autoritez ont leur uſage, & ne doivent pas eſtre rejettées ſous prétexte que les peres & les magiſtrats & les maiſtres peuvent ſe tromper : il en ſera donc de meſme de l'autorité de l'Egliſe. Mais Monſieur, répondis-je, les Indépendans ne nient pas l'autorité paternelle, ni l'autorité des magiſtrats, ni l'autorité des maiſtres ſur leurs diſciples, ou celles des paſteurs ſur les troupeaux. Ils ont des paſteurs, Mon-

ſieur, pour qui ils veulent auſſi-bien que vous qu'on ait quelque déference ; & à plus forte raiſon ne nieront-ils pas qu'il n'en faille avoir pour tout un Synode. Si donc vous les accuſez de nier l'autorité des Synodes, il faut ajouſter quelque choſe à ce qu'ils en croyent, & il n'y a rien à y ajouſter que ce que nous en croyons, qui eſt qu'il s'y faut ſoumettre ſans examiner.

Aprés cela on fut un peu de temps à ne répeter de part & d'autre que les meſmes choſes. Ce qu'ayant fait obſerver à M. Claude, je luy dis : Enfin, Monſieur, on diſputeroit ſans fin ; cha-

cun n'a plus qu'à examiner en ſa conſcience, & devant Dieu, s'il ſe ſent capable de mieux entendre l'Ecriture que tous les Conciles & que tout le reſte de l'Egliſe, & comment un tel ſentiment peut s'accorder avec la docilité & avec l'humilité des enfans de Dieu. J'inculquois en peu de mots quel orgueil c'eſtoit de croire qu'on puſt mieux entendre la parole de Dieu que tout le reſte de l'Egliſe, & que rien n'empeſchoit aprés cela qu'il n'y euſt autant de religions que de teſtes.

M. Claude me dit icy, qu'il s'étonnoit que cette propoſition me paruſt ſi étrange,

qu'un particulier puſt croire qu'il luy pouvoit arriver de mieux entendre l'Ecriture Sainte que toute l'Egliſe aſſemblée ; que le cas eſtoit arrivé, & qu'il pouvoit m'en donner beaucoup d'exemples : le premier dans le Concile de Rimini, où le mot de conſubſtantiel fut rejetté, & l'Arianiſme établi. J'interrompis, pour luy dire : Où nous jettez-vous, Monſieur ? Du Concile de Rimini vous nous menerez au faux Concile d'Epheſe, au Concile de Conſtance, à celuy de Baſle, à celuy de Trente : quand aurons nous achevé, s'il faut faire icy paſſer tous les Conciles ? Je

vous déclare que je ne veux point me jetter dans cette discussion, puis que mesme nostre question peut estre vuidée par quelque chose de plus précis. Mais puis que vous avez parlé du Concile de Rimini, dites-moy, je vous prie, Monsieur, si les Peres de ce Concile demeurerent long-temps dans leur décision erronée? Hé, je croy, dit-il, Monsieur, qu'ils en revinrent bientost. Dites, dites, luy repartis-je, qu'aussitost aprés que l'Empereur Constance protecteur déclaré des Ariens & persecuteur des Fideles leur eût permis de se retirer, ces Evesques réclamerent haute-

Je devois dire équivoque & imparfaite *plustost qu'*erronée.

ment contre la violence & la ſurpriſe qui leur avoit eſté faite. Ne m'obligez pas, Monſieur, à raconter cette hiſtoire que vous ſçavez auſſi-bien que moy, & avoûëz qu'il eſt injuſte de comparer un Concile qui eſtoit un brigandage manifeſte, aux Aſſemblées tenuës canoniquement & ſelon l'ordre. Hé, Monſieur, ne diſons-nous pas, reprit M. Claude, que le Concile de Trente n'a eſté ni libre ni canonique? Vous le dites, Monſieur, & nous le nions; & il n'eſt pas queſtion icy de cette diſpute. Il eſt queſtion de ſçavoir ſi vous pouvez éviter l'Independantiſme,

tisme, pour me servir de vostre terme que je trouve fort bon ; & s'il y a dans vostre doctrine quelque remede contre cette insupportable présomption d'un particulier qui doit croire, selon vos principes, qu'il peut mieux entendre l'Ecriture que les Conciles universels les mieux assemblez & les mieux tenus, & que tout le reste de l'Eglise ensemble. Laissons donc, si vous le voulez, reprit M. Claude, le Concile de Rimini ; voicy un autre exemple incontestable : c'est le jugement de la Synagogue lors qu'elle condamna JESUS-CHRIST, & déclara par consequent

qu'il n'eſtoit point le Meſſie promis par les Prophetes. Dites-moy, Monſieur, un particulier qui eût cru alors que Noſtre Seigneur eſtoit le vray Chriſt, n'eût-il pas mieux jugé que tout le reſte de la Synagogue enſemble? Voilà donc un cas indubitable où l'on peut ſans préſomption faire ce que vous trouvez ſi préſomptueux. En effet, pourſuivit-il, ce n'eſt pas une préſomption de ne pas donner à l'Egliſe ce qui n'appartient qu'à Dieu ſeul. On ne luy peut rien donner de plus grand, que de le croire à l'aveugle comme vous voulez qu'on croye l'Egli-

se. Mais vous sçavez que Saint Paul, pour le moins autant inspiré que l'Eglise, ne laisse pas de declarer aux Corinthiens *qu'il ne veut point dominer sur leur Foy.* L'Eglise le doit encore moins faire que luy. Il ne faut donc pas la croire simplement sur sa parole; il faut examiner aprés elle, & se servir de sa raison, comme firent ceux de Beroée, qui examinoient les Ecritures, pour voir si les choses y estoient comme Saint Paul les avoit preschées. 2. Cor. I. 23 Act. XVII. II.

Quand M. Claude se fut teû, Voilà, dis-je, bien des choses : mais il faut premierement reprendre cét exem-

ple inconteſtable que vous nous avez promis. Sur cela je luy remontray que l'Egliſe Chreſtienne avoit de grands privileges au deſſus de la Synogogue, meſme à conſiderer la Synagogue dans le temps de ſa plus grande gloire : mais ſans parler de cela, que c'eſtoit une étrange choſe de comparer la Synagogue tombante, au point où ſon endurciſſement & ſa réprobation eſtoit marquée clairement par les Prophetes, avec l'Egliſe Chreſtienne, qui ne doit jamais tomber. Mais enfin, Monſieur, reprit-il, on euſt pu faire alors à ce particulier le meſme argument que

vous nous faites. Alleguer les Propheties, ce n'estoit rien ; car c'estoit de l'application de ces Propheties à JESUS-CHRIST que la Synagogue doutoit. Ainsi un particulier ne pouvoit plus croire en JESUS-CHRIST, sans croire en mesme temps qu'il entendoit mieux l'Ecriture que toute la Synagogue ; & voila l'argument que vous nous faites.

Il y avoit peu de monde dans la Conference, & tous estoient Huguenots, excepté Madame la Mareschale de Lorge. Je vis deux de ces Messieurs se regarder en cét endroit l'un l'autre avec complaisance. Je fus touché

qu'un raiſonnement ſi viſiblement mauvais fiſt une telle impreſſion ſur ces eſprits; & je priay Dieu de me faire la grace de détruire par quelque choſe de net la comparaiſon odieuſe qu'on faiſoit de ſon Egliſe toûjours bien-aimée avec la Synagogue infidele, dans le moment qu'il avoit marqué pour la répudier.

Vous dites donc, Monſieur, dis-je à M. Claude, que l'argument que je fais peut autoriſer l'erreur des particuliers qui condamnoient JESUS-CHRIST ſur la foy de la Synagogue, & au contraire condamner de préſomption ceux qu

cruirent JESUS-CHRIST seul plustost que la Synagogue toute entiere. Oüi, Monsieur, la chose est ainsi; & il repeta de nouveau son raisonnement. Voyons, dis-je, si mon argument a cette malheureuse consequence. Il consiste à dire, Monsieur, qu'en niant l'autorité de l'Eglise, il n'y a plus de moyen exterieur dont Dieu se puisse servir pour dissiper les doutes des ignorans, & inspirer aux Fideles l'humilité necessaire. Afin qu'on pust faire un tel argument du temps que JESUS-CHRIST fut condamné, il faudroit dire qu'il n'y avoit alors aucun moyen

exterieur, aucune autorité certaine à laquelle on deût necessairement ceder. Or, Monsieur, qui le peut dire, puis que JESUS-CHRIST estoit sur la terre, c'est à dire, la verité mesme qui paroissoit visiblement au milieu des hommes, le Fils Eternel de Dieu, à qui une voix d'enhaut rendit témoignage devant tout le peuple, *C'est icy mon fils bien aimé, écoutez-le;* qui pour confirmer sa mission ressuscitoit les morts, guerissoit les aveugles-nez, & faisoit tant de miracles, que les Juifs confessoient eux-mesmes que jamais homme n'en avoit tant fait? Il y avoit

Matt. III. 17.

donc, Monsieur, un moyen exterieur, une autorité visible. Mais elle estoit contestée : il est vray, mais elle estoit infaillible. Je ne prétens pas, Monsieur, que l'autorité de l'Eglise ne soit jamais contestée ; je vous écoute, vous, Monsieur, qui la contestez : mais je dis qu'elle ne doit pas l'estre par les Chrestiens. Je dis qu'elle est infaillible ; je dis qu'il n'y eût jamais aucun temps où il n'y ait eû sur la terre une autorité visible & parlante à qui il faille ceder. Avant Jesus-Christ, nous avions la Synagogue ; au point que la Synagogue devoit defaillir,

JESUS-CHRIST parut luy-mesme ; quand JESUS-CHRIST s'est retiré, il a laissé son Eglise à qui il a envoyé son Saint Esprit. Faites revenir JESUS-CHRIST enseignant, preschant, faisant des miracles, je n'ay plus besoin de l'Eglise : mais aussi ostez-moy l'Eglise, il me faut JESUS-CHRIST en personne parlant, preschant, décidant avec des miracles & une autorité infaillible. Mais vous avez sa parole. Oüi sans doute nous avons une parole sainte & adorable, mais qui se laisse expliquer & manier comme on veut, & qui ne replique rien à ceux qui l'entendent

mal. Je dis qu'il faut un moyen exterieur de se résoudre sur les doutes, & que ce moyen soit certain. Et sans recommencer les raisons déja alleguées, maintenant qu'il ne s'agit que de répondre à vostre objection sur l'erreur de la Synagogue qui condamnoit JESUS-CHRIST, je dis que tant s'en faut que vous puissiez dire qu'il n'y eût point alors de moyen exterieur asseuré ni d'autorité parlante à laquelle il fallust soumettre son jugement, il y en avoit une, la plus haute & la plus infaillible qui fust jamais, qui est celle de JESUS-CHRIST: & ainsi qu'il n'y

eût jamais de temps où l'on puſt moins faire l'argument dont je me ſervois contre les Proteſtans, qui eſt qu'ils manquent d'un moyen exterieur infaillible pour terminer les doutes ſur les Ecritures.

Aprés que j'eûs dit ces choſes, je ſentis qu'il n'y avoit rien à me repliquer. En effet, on ne me dit mot ſur tout cela, quoy-que je me teûſſe pour écouter ce qu'on auroit à répondre.

Je ne veux pas dire par là que M. Claude ſoit demeuré muet. C'eſt un effet qu'il ne faut gueres attendre dans les conferences de cette nature. Il répeta quel-

que choſe de ce qu'il avoit déja dit, & inſiſta de nouveau ſur ce que l'Apoſtre luy-meſme avoit declaré, qu'il ne dominoit pas ſur les conſciences.

Je fus ravi qu'il revinſt à ce paſſage que j'avois eû deſſein d'expliquer d'abord; mais il fallut aller au plus preſſé, qui eſtoit l'exemple de la Synagogue. Cela eſtant fait, je demanday ſeulement à M. Claude ſi quand l'Apoſtre avoit dit aux Corinthiens, *Nous ne dominons pas ſur voſtre Foy*, il vouloit dire qu'il falloit examiner aprés luy. Il vit bien que non, & l'avoüa. Je conclus: l'Egliſe, Monſieur, ne pre-

tend non plus dominer à la foy, quand elle veut qu'on l'en croye dans ses decisions, parce qu'elle ne se donne pas cette autorité par elle-mesme, non plus que Saint Paul, mais au Saint Esprit qui l'inspire. Vous égalez donc, dit M. Claude, à Saint Paul auteur de révelation, l'Eglise qui n'en est que simple interprete. Non, Monsieur, repartis-je, je n'égale pas l'Eglise à Saint Paul; mais je dis que prétendre qu'on en doive estre cru sans examiner, quand on croit agir seulement comme un instrument dont le Saint Esprit se sert, ce n'est pas dominer sur la

conſcience, comme l'exemple de Saint Paul le démontre. Au reſte, je ne prétends pas égaler l'autorité de l'Egliſe à l'autorité Apoſtolique. Les Apoſtres eſtoient auteurs de révelation, comme vous l'avez fort bien dit; c'eſt à dire, qu'ils avoient receû les premiers les veritez qu'il plaiſoit à Dieu de révéler de nouveau : l'Egliſe n'eſt qu'interprete & dépoſitaire. Mais en ſauvant cette difference eſſentielle entre les Apoſtres & l'Egliſe, je dis que l'Egliſe eſt autant inſpirée pour interpreter, que les Apoſtres pour établir; & que tenant la grace d'interpre-

ter du mesme Esprit, qui a donné la premiere révelation aux Apostres, elle ne domine non plus sur les consciences en interpretant, que les Apostres en établissant : mais que les uns & les autres y font dominer le Saint Esprit, selon la mesure qui est donnée à chacun. Il faudroit prouver, dit M. Claude, que l'Eglise a receû une pareille grace. Il ne faut point prouver, repris-je aussitost ; il faut seulement montrer que le passage que vous alleguez ne conclut pas.

A cela il ne fut rien dit. Mais, si je m'en souviens bien, M. Claude exagera

un peu, combien il estoit étrange que nous voulussions obliger les hommes à croire l'Eglise comme Dieu mesme sur sa simple parole, sans se servir pour interpreter l'Ecriture Sainte de la raison que Dieu mesme nous avoit donnée; que ce n'estoit pas ainsi qu'avoient fait ceux de Berœe; & que l'Apostre, selon nous, auroit eû grand tort de leur laisser examiner ses prédications.

Je repondis qu'il y avoit une extreme difference entre les Fideles déja enfans de l'Eglise & soumis à son autorité, & ceux qui doutoient encore s'ils entre-

roient dans ſon ſein : que ceux de Beroée eſtoient dans ce dernier eſtat, & que l'Apoſtre n'auroit eû garde de leur propoſer l'autorité de l'Egliſe dont ils doutoient : mais que ce n'eſtoit pas de la meſme ſorte qu'on avoit inſtruit les fideles aprés le Concile de Jeruſalem. Là les Apoſtres décident par l'autorité du
Act. XV. 28. Saint Eſprit : *Il a ſemblé bon*, diſent-ils, *au Saint Eſprit & à nous.* Que font aprés cela Paul & Silas porteurs de la lettre du Concile ? *ils*
Act. XVI. 4. *parcouroient les Egliſes*, comme il eſt écrit dans les Actes : Quoy, pour y faire examiner le Decret du Con-

cile de Jerusalem? C'eût esté examiner aprés le Saint Esprit mesme. Quoy donc? *Ils parcouroient les Eglises, leur enseignant de garder ce qui avoit esté jugé par les Apostres & les Anciens dans Jerusalem.* Voilà l'ordre : l'examen dans le Concile ; l'obéissance sans examiner aprés la décision ; l'examen à ceux de Beroée, c'est à dire, à ceux qui n'estant point dans l'Eglise, n'ont point encore d'autorité qui les regle ; soumission sans examiner à ceux qui estant déja dans l'Eglise, n'ont qu'à écouter ses decrets. C'est là leur bonheur d'estre dans un corps qui conduit

par le Saint Esprit, ne se puisse jamais tromper, & d'estre delivrez par là du peril d'un examen dont la fin seroit peut-estre l'erreur.

Il y avoit déja prés de quatre heures que la Conference duroit. J'avois déja, de l'aveu de M. Claude, une des propositions que je voulois luy faire confesser, c'est à dire, que chaque particulier doit croire qu'il peut mieux entendre l'Ecriture Sainte que les Conciles universels & que tout le reste de l'Eglise. Il falloit encore qu'il avoûast l'autre proposition non moins importante; & voicy comme Dieu l'y conduisit.

Comme il avoit beaucoup parlé de cette domination de l'Eglise sur les consciences, repetant trois ou quatre fois que nous luy rendions le respect qui n'estoit deû qu'à Dieu seul, quand nous la croyions sans examiner, je dis qu'il ne falloit point trouver si étrange une chose qu'ils faisoient aussi-bien que nous; & sur cela je demanday si un Fidele qui recevoit la premiere fois des mains de l'Eglise l'Ecriture Sainte, estoit obligé à douter, & en suite à examiner si le livre qu'elle luy mettoit en main estoit veritablement inspiré de Dieu ou non. Si ce Fidele examine

& doute, il renonce à la Foy, & il commence la lecture de l'Evangile par un acte d'infidelité ; & s'il ne doute pas, il reçoit donc sans examiner l'autorité de l'Eglise qui luy presente l'Evangile.

A cela voicy la réponse de M. Claude. Le Fidele que vous supposez qui n'a pas leû l'Ecriture Sainte, & à qui on la met en main, à proprement parler, ne doute pas, il ignore: il ne sçait ce que c'est que cette écriture qu'on luy dit estre inspirée de Dieu. Il a oüi dire à son Pere & à ceux qui l'ont instruit qu'elle estoit divinement inspirée : il ne connoist encore d'autre autorité que celle-là ;

& pour ce qui eſt de l'Ecriture, il ne ſçait ce que c'eſt. Ainſi on ne peut pas dire qu'il ſoit infidele ni incredule. Et je vous prie, Monſieur, dit-il, que je vous faſſe ſur l'Egliſe le meſme argument que vous me faites ſur l'Ecriture. Le Fidele à qui on propoſe l'autorité de l'Egliſe, ou il la croit ſans examiner, ou il en doute. S'il doute, il eſt infidele: s'il ne doute pas, par quelle autre autorité eſt-il aſſeuré? L'autorité de l'Egliſe eſt-ce une choſe évidente par elle-meſme, & ne faut-il pas la trouver par quelque examen? Voila voſtre difficulté que vous avez à ſoudre

aussi-bien que moy : ou quittons-la tous deux, ou la résolvons tous deux ensemble. Je vous déclare pour moy, que je répondray pour l'Ecriture ce que vous me répondrez pour l'Eglise.

Je vous entens, répondis-je : mais avant que je vous explique comment le Chrestien croit à l'Eglise, il faut bien établir le fait dont il s'agit. N'est-il pas constant, Monsieur, parmi vous aussi-bien que parmi nous, que lors qu'on monstre l'Ecriture Sainte aux enfans qu'on éleve dans l'Eglise, on la leur montre comme un livre inspiré de Dieu ; & je demande s'ils

ne peuvent pas quand on leur en fait lire quelque chose, avant que de commencer, faire cét acte de foy : *Je croy certainement que ce que je m'en vas lire est la parole de Dieu?* M. Claude répondit icy, que ceux dont je luy parlois n'avoient point encore de foy divine sur l'autorité de l'Ecriture, mais une simple persuasion humaine fondée sur la déference qu'ils avoient pour leurs parens, & qu'ils n'estoient que Catecumenes. Catecumenes, Monsieur,'il ne faut pas s'il vous plaist parler ainsi. Ils sont Chrestiens, ils sont baptisez; ils ont en eux le

Saint Eſprit & la Foy infuſe ; ils ſont dans l'alliance, ſelon vous ; ils ont receû le Bapteſme comme un ſceau de l'alliance à laquelle ils ſont admis ; & comme l'alliance eſt ſcellée en eux par ce ſceau exterieur du Bapteſme, le Saint Eſprit la ſcelle interieurement dans leurs cœurs. Reconnoiſſez voſtre doctrine. Sur cela, dît Monſieur Claude, vous ſçavez qu'on pourroit conteſter ; mais j'avoûë ce que vous dites. Et bien donc, s'il eſt ainſi, repartis-je, ils ſont par la grace du Saint Eſprit & la Foy infuſe, en eſtat de faire un acte de foy quand la Foy leur ſera

preſchée ; & je demande ſi quand on leur montre l'Ecriture reconnuë par toute l'Egliſe pour parole inſpirée de Dieu, ils ne ſont pas en eſtat de faire avec toute l'Egliſe cét acte de foy : *Je croy que cette Ecriture eſt la parole de Dieu, comme je croy que Dieu eſt.* M. Claude ne voulut jamais avoûër cela, & il répondit toûjours qu'ils n'avoient encore ſur l'Ecriture qu'une perſuaſion humaine, & que la foy divine ne leur en viendroit que lors qu'ils l'auroient leûë. S'ils n'ont, dis-je, qu'une perſuaſion humaine, ils n'ont qu'une perſuaſion

douteuſe; & par conſequent ils doutent de ce qui eſt ſelon vous tout le fondement de la Foy : en un mot, ils ſont infideles. Non, dit-il, ils ſont ſimplement ignorans ; & il faut bien que vous en diſiez autant de la foy qu'on a en l'Egliſe : car ce n'eſt pas une affaire de petite diſcuſſion, de diſcerner quelle eſt la vraye Egliſe, & avant qu'on ſoit en eſtat de le ſçavoir par ſoy-meſme, on l'ignore ; ou l'on n'en a tout au plus qu'une ſimple perſuaſion humaine ſur la foy de ſes parens. Ainſi encore une fois ce que vous direz ſur l'Egliſe, je vous le diray ſur l'Ecriture. Voyons,

Monſieur, repris-je, ſi vous le direz, ou ſi vous aurez raiſon de le dire. Vous m'avoüëz donc qu'un Chreſtien baptiſé, qui n'a pas leû ni entendu lire l'Ecriture Sainte, n'eſt pas en eſtat de faire cét acte de foy: *Je croy que cette Ecriture eſt la parole de Dieu, comme je croy que Dieu eſt.* Voilà un terrible inconvenient; qu'un Fidele ne puiſſe pas faire un acte de foy ſi eſſentiel. Cela n'eſt point parmi nous: car le Fidele qui reçoit l'Ecriture Sainte des mains de l'Egliſe, fait avec toute l'Egliſe cét acte de foy: *Je croy, comme je croy que Dieu eſt, que cette Ecriture*

est la parole de celuy en qui je croy. Et je dis qu'il ne peut faire cét acte de foy, que par la foy qu'il a déja à l'autorité de l'Eglise qui luy presente l'Ecriture. Il faut icy, poursuivis-je, expliquer à fond, mais simplement toutefois, dans quel ordre sont instruits les Chrestiens de la verité de l'Ecriture. Je ne parle pas des Infideles, je parle des Chrestiens baptisez; & je vous prie qu'on remarque bien cette distinction. Il y a deux choses icy à considerer. L'une est: qui nous inspire l'acte de foy par lequel nous croyons l'Ecriture Sainte comme parole de Dieu; &

nous convenons que c'eſt le Saint Eſprit : ſur cela nous ſommes d'accord. L'autre choſe à conſiderer, c'eſt de quel moyen exterieur le Saint Eſprit ſe ſert pour nous faire croire l'Ecriture Sainte ; & je dis que c'eſt l'Egliſe. Qu'ainſi ne ſoit, il n'y a qu'à voir le Symbole des Apoſtres, c'eſt à dire la premiere inſtruction que le Fidele reçoit : il n'a pas leû l'Ecriture Sainte, & déja il croit en Dieu, & en JESUS-CHRIST, & au Saint Eſprit, & l'Egliſe Univerſelle. On ne luy parle point de l'Ecriture ; mais on luy propoſe de croire l'Egliſe Univerſelle auſſitoſt qu'on luy

propoſe de croire au Saint Eſprit. Ces deux articles entrent enſemble dans ſon cœur, le Saint Eſprit & l'Egliſe, parce que qui croit au Saint Eſprit croit auſſi neceſſairement l'Egliſe Univerſelle, que le Saint Eſprit dirige. Je dis donc que le premier acte de foy, que le Saint Eſprit met dans le cœur des Chreſtiens baptiſez, c'eſt de croire avec le Pere, le Fils, & le Saint Eſprit, l'Egliſe Univerſelle; & que c'eſt-là le moyen exterieur, par lequel le Saint Eſprit inſinuë dans les cœurs la foy de l'Ecriture Sainte. Si ce moyen n'eſt pas certain, la foy en

l'Ecriture ſera par conſequent douteuſe. Mais comme le Catholique a toûjours trouvé ce moyen certain, il n'y a aucun moment où il n'ait pû dire : *Je croy, comme je croy que Dieu eſt, que Dieu a parlé aux hommes, & que cette Ecriture eſt ſa parole.* Et la raiſon pour laquelle il peut faire d'abord cét acte de foy, c'eſt qu'il n'a jamais douté de l'autorité de l'Egliſe, & que c'eſt la premiere choſe que le Saint Eſprit luy a miſe dans le cœur avec la foy en Dieu & en JESUS-CHRIST.

Quant à ce que vous me demandez, comment il croit

à l'Eglise, ce n'eſt pas là préciſément noſtre queſtion : il ſuffit que nous voyions qu'il y croit toûjours, puis que c'eſt la premiere choſe que le Saint Eſprit luy met dans le cœur, & que c'eſt le moyen exterieur par lequel il luy fait croire l'Ecriture Sainte, écriture dont il n'a garde de douter jamais, puis qu'il n'a jamais douté de l'Eglise qui la luy preſente. Voilà, Monſieur, noſtre doctrine; & parce que cette doctrine n'eſt pas la voſtre, vous tombez neceſſairement dans l'inconvenient que j'ay marqué : parce que vous ne croyez pas l'autorité de l'Egliſe comme une

choſe qui ne peut manquer, on vous marque un point où vous ne pouvez faire un acte de foy ſur l'Ecriture, & où par conſequent vous ceſſez d'eſtre fidele.

M. Claude me dît icy que l'enfant qui recitoit le ſymbole parloit comme un perroquet, ſans entendre ce qu'il diſoit, & qu'ainſi il ne falloit pas inſiſter beaucoup ſur cela: & qu'au reſte j'avançois gratuitement que croire l'Egliſe Univerſelle fuſt le premier acte de foy que le Saint Eſprit mettoit dans le cœur du Chreſtien baptiſé, pour luy inſinuër par ce moyen la foy en l'E-

criture Sainte: enfin que je ne répondois pas à ce qu'il me demandoit ſur l'Egliſe, ni comment nous commencions à y croire; car, dît-il, le Saint Eſprit eſt le principe de croire, & non le motif de croire: qu'il falloit donc que j'explicaſſe comment nous croyions à l'Egliſe, & par quel motif; & que de la maniere dont j'en parlois, il ſembloit qu'on y cruſt par enthouſiaſme & ſans aucune raiſon qui nous induiſiſt à le faire.

Je répondis ſur cela que je ne prétendois pas qu'on cruſt à l'Egliſe par enthouſiaſme; qu'il y avoit pour la reconnoiſtre divers motifs

de credibilité que le Saint Eſprit ſuggeroit à ſes Fideles comme il luy plaiſoit; qu'il ne les ignoroit pas, mais qu'il n'eſtoit pas queſtion d'en parler icy. Il s'agit de ſçavoir, diſois-je, ſi le moyen exterieur dont le Saint Eſprit ſe ſert pour nous faire croire l'Ecriture Sainte, n'eſt pas l'autorité de l'Egliſe. Je ne parle pas gratuitement quand je dis que c'eſt la premiere choſe que le Saint Eſprit met dans le cœur des Chreſtiens baptiſez; car dés le Symbole on leur parle de l'Egliſe Univerſelle, & on la leur propoſe à croire, ſans leur parler de l'Ecriture. Il ne ſert

de rien de dire que les enfans répetent d'abord comme des perroquets & le Symbole & le nom de l'Eglise Universelle. Laissons, disois-je, le perroquet qui ne parle que par memoire : venons au point où le Chrestien a l'usage de la raison, & où il peut faire un acte de foy. Par où commencera-t-il, si ce n'est par où on a commencé de l'instruire ? Il croit donc l'Eglise Universelle, avant que de croire l'Ecriture. En effet, faites lire, je ne dis pas à un enfant, mais à quelque homme que ce soit, le Cantique des Cantiques, où il n'est parlé de Dieu ni en bien

ni en mal : de bonne foy, il ne croit ce livre inspiré de Dieu qu'à cause de la tradition, premierement de la Synagogue, & secondement de l'Eglise Chrestienne, c'est à dire en un mot, par l'autorité de l'Eglise Universelle. Mais tenons-nous à nostre point. Regardons le Chrestien au moment qu'on luy propose l'Ecriture Sainte comme parole de Dieu. C'est le Saint Esprit qui le luy fait croire ; nous sommes d'accord de ce point : mais nous disputons du moyen exterieur dont le Saint Esprit se sert. Je dis que c'est l'Eglise, puis que c'est elle en effet qui

luy propose l'Ecriture Sainte; puis qu'il a crû l'Eglise devant que d'oüir l'Ecriture; puis qu'en ouvrant l'Ecriture, il est en estat de dire : *Je croy cette Ecriture comme je croy que Dieu est.* Vous dites qu'il ne peut pas faire cét acte de foy : il n'est donc pas Fidele, & son Baptesme ne luy sert de rien. Il faut l'instruire comme un Infidele, en luy disant : *Voilà l'Ecriture que je croy inspirée de Dieu; lis mon enfant, examine, voy si c'est la verité mesme ou une fable. L'Eglise la croit inspirée de Dieu; mais l'Eglise se peut tromper, & tu n'es pas en estat de faire avec elle cét acte*

de foy : Je croy, comme je croy que Dieu est, que c'est luy-mesme qui a inspiré cette Ecriture. Si cette maniere d'instruire fait horreur aux Chrestiens, & mene manifestement à l'impieté, il faut que le Chrestien puisse faire d'abord un acte de foy sur l'Ecriture que l'Eglise luy propose ; il faut par consequent qu'il croye que l'Eglise ne se trompe pas en luy donnant cette Ecriture. Comme il reçoit d'elle l'Ecriture, il en reçoit d'elle-mesme l'interpretation, & elle ne domine non plus sur les consciences en obligeant ses enfans à croire ses interpre-

tations ſans examiner, qu'elle y domine en les obligeant à croire ſans examiner l'Ecriture meſme.

Par cét argument, Monſieur, reprît M. Claude, vous feriez conclure chacun en faveur de ſon Egliſe. Les Grecs, les Armeniens, les Ethiopiens, nous-meſmes que vous croyez dans l'erreur, nous ſommes néanmoins baptiſez; nous avons par le Bapteſme, & le Saint Eſprit & cette foy infuſe dont vous venez de parler. Chacun de nous a receû l'Ecriture Sainte de l'Egliſe où il a eſté baptiſé: chacun la croit la vraye Egliſe énoncée dans le Sym-

bole ; & dans les commencemens on n'en connoist pas mesme d'autre. Que si comme nous avons receû sans examiner l'Ecriture Sainte de la main de cette Eglise où nous sommes, il nous en faut aussi comme vous dites recevoir à l'aveugle toutes les interpretations, c'est un argument pour conclure que chacun doit demeurer comme il est, & que toute Religion est bonne.

C'estoit en verité ce qui se pouvoit objecter de plus fort ; & quoy-que la solution de ce doute me parust claire, j'estois en peine comment je pourrois la rendre

claire à ceux qui m'écoutoient. Je ne parlois qu'en tremblant, voyant qu'il s'agiſſoit du ſalut d'une ame, & je priois Dieu qui me faiſoit voir ſi clairement la verité, qu'il me donnaſt des paroles pour la mettre dans ſon jour : car j'avois à faire à un homme qui écoutoit patiemment, qui parloit avec netteté & avec force, & qui enfin pouſſoit les difficultez aux dernieres préciſions.

Je luy dis que premierement il falloit diſtinguer leur cauſe d'avec celle des Grecs, des Armeniens, & des autres qu'il avoit nommez, qui errent à la verité

en ce qu'ils prennent une fauſſe Egliſe pour la vraye Egliſe ; mais qui croyent du moins comme indubitable, qu'il faut croire à la vraye Egliſe quelle qu'elle ſoit, & qu'elle ne trompe jamais ſes enfans. Vous eſtes, luy diſois-je, bien plus à l'écart ; car je vous puis reprocher, non ſeulement que comme les Grecs & les Ethiopiens vous prenez une fauſſe Egliſe pour la vraye ; mais ce qui eſt inconteſtable, & ce que vous nous avoüez, que vous ne voulez pas meſme qu'on en croye la vraye. Aprés cette diſtinction qui m'a ſemblé neceſſaire, venons à voſtre

difficulté. Diſtinguons dans la croyance des Grecs, & des autres fauſſes Egliſes ce qu'il y a de vray, ce qu'elles ont de commun avec la vraye Egliſe Univerſelle, en un mot, ce qui vient de Dieu d'avec ce qui vient de la prévention humaine. Dieu met par ſon Saint Eſprit dans le cœur de ceux qui ſont baptiſez dans ces Egliſes, qu'il y a un Dieu & un JESUS-CHRIST & un Saint Eſprit. Juſques icy l'erreur n'y eſt pas; tout cela eſt de Dieu: n'eſt-il pas vray? Il en convint. Ils croyent qu'il y a auſſi une Egliſe Univerſelle: n'ont-ils pas raiſon en cela, &

n'eſt-ce pas une verité revelée de Dieu qu'il y en a une en effet? J'attendis l'aveu; & aprés qu'il eût eſté donné, j'ajouſtay que les Grecs & les Ethiopiens eſtoient diſpoſez à croire ſans examiner tout ce que la vraye Egliſe leur propoſoit. C'eſt ce que vous n'approuvez pas, Monſieur: en cela vous vous éloignez de tous les autres Chreſtiens qui croyent unanimement qu'il y a une vraye Egliſe qui ne trompe jamais ſes enfans. Moy qui croy cela avec eux, je compte cette croyance parmi les choſes qui viennent de Dieu: mais voicy où commencent les préven-

tions humaines. C'eſt que ce baptiſé ſéduit par ſes parens & par ſes paſteurs, croit que l'Egliſe où il eſt, eſt la veritable, & il attribuë en particulier à cette fauſſe Egliſe tout ce que Dieu luy fait croire en général de la vraye. Ce n'eſt pas le Saint Eſprit qui luy met cela dans le cœur : n'eſt-il pas vray? Il eſt vray ſans doute. En cét endroit il commence à croire mal. Icy donc commence l'erreur; icy la Foy divine infuſe par le Bapteſme commence à perir. Heureux ceux en qui les préjugez humains ſont joints à la vraye croyance que le Saint Eſprit met

dans

dans le cœur. Ils ſont exempts d'une grande tentation & de la peine terrible qu'il y a à diſtinguer ce qui eſt de Dieu dans la Foy de leur Egliſe, d'avec ce qui eſt des hommes. Mais quelque peine qu'ayent les hommes à diſtinguer ces choſes, Dieu les connoiſt & les diſtingue; & il y aura une éternelle difference entre ce que ſon Saint Eſprit met dans le cœur des baptiſez quand il les diſpoſe interieurement à croire la vraye Egliſe, & ce que les préventions humaines y ont ajouſté en attachant leur eſprit à une fauſſe Egliſe. Comment ces bapti-

ſez pourront démeſler ces choſes dans la ſuite, & par quels moyens ils peuvent ſortir de la prévention qui leur a fait confondre l'idée de la fauſſe Egliſe où ils ſont, avec la Foy de la vraye Egliſe que le Saint Eſprit leur a miſe dans le cœur avec le Symbole, ce n'eſt pas de quoy il s'agit; & il ſuffit que nous ayons veû dans tous les baptiſez une croyance de l'Egliſe qui leur vient de Dieu diſtinguée de la penſée qui leur vient des hommes. Cela eſtant, je ſouſtiens qu'à cette croyance de l'Egliſe que le Saint Eſprit nous met dans le cœur avec le Symbole, eſt

attachée une ferme foy, qu'il faut croire cette Eglise aussi certainement que le Saint Esprit à qui le Symbole mesme la joint immediatement ; & que c'est à cause de cette foy à l'Eglise que le Fidele ne doute jamais de l'Ecriture.

Je m'arrestay un moment pour demander si on m'entendoit. M. Claude répondit qu'il m'entendoit parfaitement. Et si cela est, luy dis-je, vous devez voir l'inconvenient où vous jette vostre croyance, & vous devez voir aussi que je n'y suis pas dans la mienne. Vous dites que non-seulement il ne faut pas croire

la fausse Eglise, mais qu'il ne faut pas mesme croire la vraye, sans examiner ce qu'elle dit; & vous parlez en cela contre tout le reste des Chrestiens. Mademoiselle de Duras interrompit en ce lieu: Voilà, dît-elle, à quoy il faudroit répondre par oüi & par non. Je le dis en effet, reprît M. Claude, & je n'ay point hesité à le dire d'abord. Tant mieux, repartis-je: on va bientost voir qui a raison de nous deux, & en l'estat de clarté où les choses ont esté mises par nos discours réciproques, le foible paroistra bientost de part ou d'autre. Dés que vous posez

pour certain que l'Egliſe, meſme la vraye, nous peut tromper, le Fidele ne peut pas croire ſur la ſeule foy de l'Egliſe que l'Ecriture eſt la parole de Dieu. Il le peut croire d'une foy humaine, reprit M. Claude, mais non pas d'une foy divine. Or la foy humaine, repris-je, eſt toûjours fautive & douteuſe : il doute donc ſi cette Ecriture eſt inſpirée de Dieu ou non. M. Claude me pria icy de me ſouvenir de ce qu'il m'avoit déja dit, qu'il n'eſtoit pas dans le doute, mais dans l'ignorance. Comme un homme, dit-il, qui ne ſe connoiſt pas en diamans,

qu'on luy demande, en luy en montrant quelqu'un, s'il croit ce diamant bon ou mauvais; il n'en ſçait rien, & ce qu'il a n'eſt pas un doute, mais une ignorance. De meſme, quand un maiſtre enſeigne quelque opinion de philoſophie, le diſciple qui ne ſçait pas encore ce qu'il veut dire, n'a pas de doute formel; il eſt dans une ſimple ignorance. Ainſi en eſt-il de ceux à qui on donne la premiere fois l'Ecriture Sainte. Et moy, dis-je, je ſouſtiens qu'il doute, & que celuy qui ne ſe connoiſt pas en diamans doute ſi celuy qu'on luy preſente eſt bon ou mau-

vais, & que le disciple doute avec raison de tout ce que luy dit son maistre de philosophie jusqu'à ce qu'il y voye clair, parce qu'il ne croit pas son maistre infaillible; & que par la mesme raison, celuy qui ne croit pas l'Eglise infaillible, doute de la verité de la parole de Dieu qu'elle luy propose. Cela s'appelle ignorance, & non pas doute, disoit toujours M. Claude; & moy je fis cét argument. Douter c'est ne sçavoir pas si une chose est ou non: le Chrestien dont nous parlons ne sçait si l'Ecriture est veritable ou non; il en doute donc. Dites-moy, qu'est-

ce que douter, si ce n'est ne sçavoir pas si une chose est ou non? A cela nulle réponse, sinon que ce Chrestien ne doutoit en aucune sorte de l'Ecriture, mais qu'il l'ignoroit seulement. Mais, disois-je, il n'est pas comme un Infidele, qui n'en a peut-estre jamais oüi parler. Il sçait que l'Evangile de Saint Mathieu & les Epistres de Saint Paul sont leûës dans l'Eglise comme parole de Dieu, & que tous les Fideles n'en doutent pas. Peut-il croire avec eux aussi certainement qu'il croit que Dieu est, que cette parole est inspirée de Dieu? Vous avez dit qu'il

ne peut pas faire cét acte de foy : qui ne peut faire un acte de foy sur un article qu'on luy propose, fait du moins pour ainsi parler un acte de doute. M. Claude répondoit toûjours, qu'il estoit dans une pure ignorance. Et bien laissons-là les mots : il n'en doute pas si vous voulez ; mais il ne sçait si cette Ecriture est une verité ou une fable ; il ne sçait si l'Evangile est une histoire inspirée de Dieu, ou un conte inventé par les hommes. Il ne peut donc pas sur ce point faire un acte de foy divine, ni dire : *Je croy, comme Dieu est, que l'Evangile est de Dieu*

mesme. N'avoûez-vous pas qu'il ne peut faire cét acte, & qu'il n'a autre chose qu'une foy humaine? Il avoûa encore franchement qu'il n'y connoissoit autre chose. Hé bien, Monsieur, c'est assez. Enfin donc il y a un point où tout Chrestien baptisé ne sçait pas si l'Evangile n'est pas une fable : on luy donne cela à examiner : voilà où il en faut venir quand on donne à examiner aprés l'Eglise. On peut discourir sans fin : nous avons tout dit de part & d'autre, & on ne feroit plus que recommencer. C'est à chacun à examiner en sa conscience comment il

peut soustenir qu'un Chrestien baptisé doive avoir esté un moment sans sçavoir si l'Evangile est une verité ou une fable, & qu'il faille entre les autres questions qu'on peut faire dans la vie, luy donner encore celle-là à examiner. Il me parut à la contenance de Mademoiselle de Duras qu'elle m'avoit entendu : j'attendis pourtant un peu ; & M. Claude se leva.

Mademoiselle de Duras se leva avec nous, & nous dit en s'approchant : Mais je voudrois bien avant qu'on se retirast, qu'on dist quelque chose sur la séparation. La chose est faite, luy re-

partis-je. Du moment qu'il eſt certain qu'on ne peut examiner aprés l'Egliſe ſans tomber dans un orgueïl inſupportable, & ſans douter de l'Evangile, il n'y a plus rien à dire. Chacun n'a plus qu'à conſiderer s'il veut qu'on doute un ſeul moment de l'Evangile, & encore s'il ſe ſent capable de mieux entendre l'Ecriture que tous les Synodes du monde, & que tout le reſte de l'Egliſe univerſelle. Mais, puis que Mademoiſelle ſouhaite quelque particulier éclairciſſement ſur la ſéparation, je vous prie, dis-je à M. Claude, donnez-moy encore un mo-

ment. Je vous vas proposer des faits essentiels dont il faudra, si je ne me trompe, que vous conveniez bientost. Je vous demande, Monsieur, si les Ariens se sont separez de l'Eglise, & si leur secte quand elle parut n'estoit pas nouvelle? Ils ne se sont pas, dit-il, separez de l'Eglise; ils l'ont corrompuë. Il se mit à representer avec beaucoup d'exageration, comme ils avoient entraisné toute l'Eglise. Cela n'est pas ainsi, Monsieur: vous sçavez que Saint Athanase, Saint Basile, Saint Gregoire de Nazianze, tant d'autres saints Evesques tenoient pour la

verité, & qu'un grand peuple les ſuivoit. Vous ſçavez que tout l'Occident, & Rome meſme, malgré la cheûte de Liberius, eſtoit orthodoxe. Mais laiſſons tout cela, luy dis-je; en quelque nombre qu'ils ſe ſoient ſeparez, il y avoit une Egliſe devant eux avec qui ils ont rompu, & contre qui ils ont fait une autre Egliſe. Non, dit-il, ils l'ont corrompuë. Hé, Monſieur, quelle difficulté eſt-ce là? Tous les heretiques ne ſe ſont jamais ſeparez qu'en corrompant quelques-uns des enfans de l'Egliſe, & ſe ſeparant avec eux de l'Egliſe où ils avoient tous eſté

baptiſez. Mais enfin dites-moy, Monſieur, la ſecte des Ariens, & cette Egliſe qu'on nomme Arienne, n'eſtoit-elle pas nouvelle? Si vous voulez dire, Monſieur, me repartit-il, qu'Arius ait parlé le premier contre la divinité du Fils de Dieu, il n'eſt pas vray. Origene devant luy & Juſtin martyr avoient dit la meſme choſe. Ha, Monſieur, qu'un martyr ait nié la divinité du Fils de Dieu, je n'en croiray jamais rien. Pour Origene, vous ſçavez qu'on l'a allegué pour & contre; c'eſt un auteur ambigu & ſuſpect. Mais, Monſieur, laiſſons les faits incertains; taſ-

chons de trouver un fait dont vous & moy convenions. Cette secte qui aprés la condamnation prononcée contre Arius, se joignit à ce Prestre excommunié, & forma une Eglise contre l'Eglise, n'estoit-elle pas nouvelle? Il fallut bien l'avoûër. Pour luy prouver sa nouveauté, falloit-il remonter jusqu'aux Apostres, & ne pouvoit-on pas luy dire: *Eglise separée de cette autre Eglise où Arius est né & où il a receû le Baptesme, vous n'estiez pas hier ni avant hier?* Oûï, dît M. Claude. N'en peut-on pas dire autant de l'Eglise Macedonienne qui nioit la di-

vinité du Saint Eſprit; des Neſtoriens qui ſeparoient la perſonne de Jesus-Christ; des Eutychiens qui confondoient ſes deux natures, & des Pelagiens qui nioient le peché originel & la grace de Jesus-Christ? Ne pourroit-on pas leur dire ſans remonter aux Apoſtres: *Quand vous eſtes venus au monde, vous avez trouvé l'Egliſe baptiſant les petits enfans en rémiſſion des pechez, & demandant la converſion des pecheurs & des infideles?* Donc ce qu'ont combatu tous ces heretiques & tous les autres que vous & nous connoiſſons, eſtoit crû non-ſeu-

lement du temps des Apoſtres, mais hier & avant hier, & dans les temps où les héreſiarques ſont venus, & ils trouvoient l'Egliſe dans cette croyance. Mais, répondit M. Claude, il y a deux manieres d'établir l'erreur; l'une découverte, & l'autre cachée & inſenſible. Arreſtons-là, Monſieur, luy dis-je: nous devons propoſer des faits conſtans dont les deux partis conviennent; je ne conviens point de cette maniere inſenſible d'établir l'erreur. Hé, dît-il, la priere des Saints & le Purgatoire, voulez-vous dire, Monſieur, que vous les trouverez du temps des A-

postres? Non, Monsieur, repris-je : je ne veux rien dire là-dessus, car vous n'en conviendriez pas; & je veux dire des choses dont vous conveniez. Usez-en de mesme avec moy. Celuy qui tirera plus d'avantage solide des faits avoüez par son adversaire, aura un grand argument que la verité est pour luy : car le propre de la verité est de se soustenir par tout, & de condamner l'erreur par les faits mesme que l'erreur avoüe. Et puis que vous me parlez de la priere des Saints : vous estes de bonne foy ; n'est-il pas vray que M. Daillé nous accorde treize cens ans

d'antiquité? Treize cens ans, Monſieur, répondit-il, ce n'eſt pas tous les temps de l'Egliſe. J'en conviens, luy dis-je ; mais enfin, l'adverſaire me donne déja treize cens ans ; il me donne Saint Gregoire de Nazianze, Saint Baſile, Saint Ambroiſe, Saint Jeroſme, Saint Chryſoſtome, Saint Auguſtin. Tout cela, dit M. Claude, des hommes. Des hommes tant qu'il vous plaira : mais enfin nous avons treize cens ans de l'aveu de noſtre adverſaire pour la priere des Saints, & pour l'honneur des Reliques ; car ces deux choſes ont eſté jointes enſemble ſelon M. Daillé,

vous le sçavez. Et pour la priere des morts, combien nous a donné M. Blondel? Il est vray, dit M. Claude, que c'est la plus ancienne erreur de l'Eglise. Quatorze cens ans d'antiquité, Monsieur, c'est luy, dis-je, ce que nous accorde M. Blondel. Je ne dis pas cecy pour faire prejuger la verité de nostre doctrine; ce n'est pas dequoy il s'agit: mais je le dis pour montrer que nous ne sommes pas sans défense sur ces exemples d'erreurs insensiblement répanduës, puis que déja nous avons de vostre consentement treize & quatorze cens ans. Venons donc à des

faits constans dont je puisse convenir. Car pour vous, vous convenez que les Ariens, les Nestoriens, les Pelagiens, & en un mot tous les héretiques se sont établis, comme j'ay dit. Ils n'ont point trouvé d'Eglise à laquelle ils se soient unis. Ils en ont érigé une autre qui s'est separée de toutes les autres Eglises qui estoient alors. Cela est certain : n'est-il pas constant? J'attendis : M. Claude ne contredit pas ; je ne crus pas le devoir presser davantage sur une chose constante & déja avoüée. Maintenant, luy dis-je, comment se sont établies les Eglises

orthodoxes? Quand les particuliers & les peuples, par exemple les Indiens, se sont convertis, n'ont-ils pas trouvé une Eglise déja établie à laquelle ils se sont unis? Il l'avoüa. En avez-vous trouvé une dans toute la terre à laquelle vous vous soyez unis? Est-ce l'Eglise Greque, ou Armenienne, ou Ethiopique que vous avez embrassée en quittant l'Eglise Romaine? Ne peut-on pas vous marquer la date précise de vos Eglises, & dire à toute cette Eglise, à toute cette societé exterieure dans laquelle vous estes Ministre, *Vous n'estiez pas hier?* Mais dir

icy M. Claude, n'eſtions-nous pas de cette Egliſe? Nous n'en ſommes pas ſortis, on nous a chaſſez. On nous a excommuniez dans le Concile de Trente. Ainſi nous ſommes ſortis : mais nous avons emporté l'Egliſe avec nous. Quel diſcours, Monſieur, luy dis-je! Si on ne vous en euſt pas chaſſez, y fuſſiez vous demeurez? A quoy ſert donc ce commandement tant répeté parmi vous, *Sortez de Babylone, mon peuple?* De bonne foy, dites-moy, fuſſiez-vous demeurez dans l'Egliſe, ſi elle ne vous euſt pas chaſſez? Non, Monſieur, aſſeûrément, dit M. Claude. Que

ſert donc, repris-je, de dire icy qu'on vous a chaſſez? C'eſt, dit-il, que c'eſt un fait veritable. Hé bien, Monſieur, pourſuivis-je, il eſt veritable : cela vous eſt commun, (ne vous faſchez pas du mot que je vais dire,) cela, dis-je, vous eſt commun avec tous les heretiques. L'Egliſe où ils avoient receû le Bapteſme les a chaſſez, les a excommuniez. Ils euſſent peut-eſtre bien voulu y demeurer pour corrompre & pour ſeduire; mais l'Egliſe les a retranchez. Et quant à ce que vous dites que vous eſtiez dans cette Egliſe qui vous a chaſſez, & que vous avez

emporté l'Eglise avec vous, quel héretique n'en peut pas dire autant ? Ce n'est pas des Payens que les anciens héretiques ont composé leur Eglise; c'est des Chrestiens nourris dans l'Eglise. Aussi n'avez-vous pas formé la vostre en amassant des Mahometans; j'en conviens : mais en cela vous ne sortez pas des exemples des anciens héretiques, & ils ont tous pû dire aussi-bien que vous, qu'ils ont esté condamnez par leurs parties. Car on ne les a pas fait asseoir au nombre des Juges, quand on a condamné leur nouveauté. Mais, Monsieur, reprît M. Clau-

de, nous ne convenons pas de cette nouveauté. Ce qui eſt dans l'Ecriture, n'eſt pas nouveau. Patience, Monſieur, je vous prie, luy répondis-je : aucun des anciens héretiques n'eſt convenu de la nouveauté de ſa doctrine ; ils ont tous allegué pour eux l'Ecriture Sainte : mais il y avoit une nouveauté qu'ils ne pouvoient conteſter ; c'eſt que le corps de leur Egliſe n'eſtoit pas hier, & vous en eſtes demeuré d'accord. He bien, dit enfin M. Claude, ſi les Ariens, ſi les Neſtoriens, ſi les Pelagiens avoient eû raiſon dans le fonds, ils n'euſſent point eû tort dans la

procedure. Tort ou non, luy dis-je, Monsieur, c'est le fonds de la question: mais toûjours demeure-t-il pour constant que vous avez le mesme procedé qu'eux, la mesme conduite, les mesmes défenses; en un mot, qu'en formant vostre Eglise vous avez fait comme ont fait tous les héretiques, & que nous faisons ce qu'ont fait tous les orthodoxes. Chacun peut juger en sa conscience à qui il aime mieux ressembler, & je n'ay plus rien à dire.

M. Claude ne se teût pas en cette occasion, & il me dît que cét argument estoit excellent en faveur des

Juifs & des Payens, & qu'ils pouvoient ſouſtenir leur cauſe par la raiſon dont je me ſervois. Voyons, luy dis-je, Monſieur, & ſouvenez-vous que vous nous promettez le meſme argument. Le meſme, reprit - il, ſans doute. Les Juifs & les Payens ont reproché aux Chreſtiens leur nouveauté; vous le ſçavez : les écrits de Celſe en font foy, & tant d'autres. J'en conviens, luy dis - je, mais eſt - ce là tout ? Et il eſtoit vray, pourſuivit - il, que le Chriſtianiſme eſtoit nouveau, à le regarder dans l'eſtat immediatement précedent. Quoy, luy dis - je, quand JESUS-CHRIST

commença ſa prédication, on luy pouvoit dire, comme je vous dis, que dans l'Egliſe où il eſtoit né, on ne parloit pas hier de luy ni de ſa venuë? Et qu'eſtoit-ce donc que Saint Jean Baptiſte, & Anne la Propheteſſe, & Simeon, & les Mages, & les Pontifes conſultez par Herode, lors qu'ils répondirent que le lieu de ſa naiſſance eſtoit Bethléem? Falloit-il remonter juſqu'à Abraham pour prouver l'antiquité des promeſſes? Y a-t-il eû un ſeul moment où le Chriſt n'ait pas eſté attendu dans l'Egliſe où il eſt né; ſi bien attendu que les Juifs l'attendent encore? Il

eſt bien vray, Monſieur, qu'il falloit voir arriver une fois cette nouveauté, & ce changement du Chriſt attendu au Chriſt venu. Mais JESUS-CHRIST pour cela n'eſt pas nouveau. *Il eſt hier, il eſt aujourd'huy, & ſera aux ſiecles des ſiecles.* Heb. XIII. 8. Il eſt vray, repartit M. Claude, mais la Synagogue ne convenoit pas que ce JESUS fuſt le Chriſt. Mais, repris je, la Synagogue n'a point condamné Saint Jean Baptiſte; mais la Synagogue a oüi, ſans rien dire, & les Mages, & Simeon, & Anne. JESUS-CHRIST a recueilli dans la Synagogue, vraye Egliſe alors, les enfans de Dieu qu'elle con-

tenoit. La Synagogue à la fin l'a condamné. Mais JESUS-CHRIST avoit déja fondé son Eglise. Il luy donne sa derniere forme aussitost aprés sa mort, & le nouveau peuple a suivi l'ancien sans interruption : voilà des veritez incontestables. Et pour ce qui est du Paganisme, il est vray que les Payens ont reproché aux Chrestiens leur nouveauté. Mais qu'ont répondu les Chrestiens ? N'ont-ils pas fait voir clairement que les Juifs avoient toûjours crû le mesme Dieu que les Chrestiens adoroient, & attendu le mesme Christ ? que les Juifs croyoient tout cela hier, &

avant hier, & toujours ſans interruption? Mais, Monſieur, encore une fois, dit M. Claude, les Gentils ne convenoient pas de tout cela? Quoy, repris-je, y avoit-il parmi eux quelqu'un aſſez deraiſonnable pour dire qu'il n'y euſt jamais eû de Juifs, ou que ce peuple n'euſt pas attendu un Chriſt, & n'euſt pas adoré un ſeul Dieu, Créateur du Ciel & de la Terre? Ne faiſoit-on pas voir aux Payens le commencement manifeſte de leurs opinions, & la date, je ne dis pas des auteurs de leurs ſentimens, mais de leurs Dieux meſmes, & cela, par leurs propres hiſtoires,

par leurs propres auteurs, par leur propre Chronologie ? Croyez-vous qu'un Payen euſt pû faire avoüer à un Chreſtien que la Religion d'un Chreſtien eſtoit nouvelle, & qu'il n'y avoit jamais eû de ſocieté qui euſt eû la meſme croyance que les Chreſtiens avoient alors, comme je vous fais avoüer que tous les héretiques que vous & moy reconnoiſſons pour tels, ſont venus de cette ſorte, & que vous avez fait comme eux? Voilà, Monſieur, comme vous prouvez que les Juifs & les Payens pouvoient ſouſtenir leur cauſe par le meſme argument dont je me ſers;

personne ne le pourra jamais, & personne ne pourra jamais nier le fait constant que j'avance, qui est que nous faisons comme tous les Orthodoxes, & vous, comme tous les Heretiques.

Là finit la conversation. Elle avoit duré cinq heures avec une grande attention de toute l'assemblée. On s'estoit écouté l'un l'autre paisiblement : on parloit de part & d'autre assez serré ; & à la réserve du commencement où M. Claude étendoit un peu son discours, dans tout le reste il alloit au fait, & se presentoit à la difficulté sans reculer. Il est vray qu'il ten-

doit plûtoſt à m'envcloper dans les inconveniens où je l'engageois, qu'à montrer comme il en pouvoit ſortir luy-meſme : mais enfin tout cela eſtoit de la cauſe ; & il a dit aſſeûrément tout ce que la ſienne pouvoit fournir dans le point où nous nous eſtions renfermez.

Pour moy je n'avois garde d'en ſortir, puis que c'eſtoit celuy ſur lequel Mademoiſelle de Duras demandoit éclairciſſement. Elle me parut touchée : je me retiray toutefois en tremblant, & craignant toûjours que ma foibleſſe n'euſt mis ſon ame en peril, & la verité en doute.

III. Suite de la Conversation.

Je la vis le lendemain. Je fus consolé de voir qu'elle avoit parfaitement entendu tout ce que j'avois dit. C'est ce que je luy avois promis. Je luy avois representé que parmi les difficultez immenses que faisoit naistre parmi les hommes l'esprit de chicane, & la profondeur de la doctrine Chrestienne, Dieu vouloit que ses enfans eussent un moyen aisé de se résoudre en ce qui regardoit leur salut; que ce moyen estoit l'autorité de l'Eglise; que ce moyen estoit aisé à établir, aisé à entendre, aisé à suivre; si aisé, disois-je, & si clair, que quand vous

n'entendrez pas ce que je diray ſur cela, je conſens que vous croyiez que j'ay tort. Cela en effet doit eſtre ainſi, quand la matiere eſt bien traitée : mais je n'oſois pas me promettre de l'avoir dignement traitée. Je reconnus avec joye & avec action de graces que Dieu avoit tout tourné à bien. Les endroits qui devoient fraper, fraperent. Mademoiſelle de Duras ne pouvoit comprendre qu'un particulier ignorant puſt croire ſans un orgueïl inſupportable, qu'il luy pouvoit arriver de mieux entendre l'Ecriture que tous les Conciles Univerſels &

que tout le reste de l'Eglise. Elle avoit veû aussi-bien que moy, combien estoit foible l'exemple de la Synagogue quand elle condamna JESUS-CHRIST, & combien il y avoit peu de raison de dire que les particuliers qui croyoient bien, manquassent pour se résoudre d'une autorité exterieure, lors qu'ils avoient en la personne de JESUS-CHRIST la plus grande & la plus visible autorité qu'il soit possible d'imaginer. Je repassay sur le doute où il falloit estre touchant l'Ecriture si on doutoit de l'Eglise. Elle dit qu'elle n'avoit jamais seulement son-

gé qu'un Chreſtien puſt douter un moment de l'Ecriture ; & au reſte elle entendit parfaitement, que rejettant le nom de doute, M. Claude avoit reconnu la choſe en d'autres termes : ce qui ne ſervoit qu'à faire paroiſtre combien cette choſe eſtoit dure & à penſer & à dire, puis que forcé de l'avoüer, il n'avoit pas cru le devoir faire en termes ſimples. Car enfin ne ſçavoir pas ſi une choſe eſt ou non, ſi ce n'eſt douter, ce n'eſt rien. Il parut donc clairement que les deux propoſitions dont il s'agiſſoit eſtoient établies : & je fis voir en peu de mots

à Mademoiſelle de Duras, que ſon Egliſe, en croyant deux choſes auſſi étranges, avoit changé tout l'ordre d'inſtruire les enfans de Dieu, pratiqué de tout temps dans l'Egliſe Chreſtienne.

Il ne falloit pour cela que luy repeter en peu de mots ce qu'elle m'avoit oüi dire, & ce qu'elle avoit oüi accorder à M. Claude. Dieu me mit pourtant dans le cœur quelque choſe de plus expliqué; & voicy ce que je luy dis.

L'ordre d'inſtruire les enfans de Dieu, eſt de leur apprendre avant toutes choſe le Symbole des Apoſ-

tres : *Je croy en Dieu le Pere, & en* JESUS-CHRIST, *& au Saint Esprit, la Sainte Eglise Universelle, la Communion des Saints, la rémission des pechez*, & le reste. Autant que le Fidele croit en Dieu le Pere, & en son Fils JESUS-CHRIST, & au Saint Esprit, autant croit-il l'Eglise Universelle, où le Pere, où le Fils, où le Saint Esprit est adoré. Autant, dis-je, qu'il croit le Pere, autant croit-il l'Eglise qui fait profession de croire que Dieu Pere de JESUS-CHRIST a adopté des enfans qu'il a unis à son Fils. Autant qu'il croit au Fils, autant croit-il l'E-

gliſe qu'il a aſſemblée par ſon Sang, qu'il a établie par ſa doctrine, qu'il a fondée ſur la pierre, & contre qui il a promis que les portes d'Enfer ne prévaudroient point. Autant qu'il croit au Saint Eſprit, autant croit-il cette Egliſe à qui le Saint Eſprit a eſté donné pour docteur. Et celuy qui dit, *Je croy en Dieu, en* JESUS-CHRIST, *& au Saint Eſprit*, quand il dit, *Je croy*, il profeſſe: *Il croit de cœur pour la juſtice, & il confeſſe de bouche pour le ſalut*, comme dit Saint Paul, & il ſçait que la Foy qu'il a, n'eſt pas un ſentiment particulier. Il y a une Egliſe, une Rom. 1.

focieté d'hommes qui croit comme luy : c'eft l'Eglife Univerfelle qui n'eft pas icy, ni là, ni en ce temps ni en un autre. Elle n'eft pas renfermée dans une feule contrée comme l'ancienne Eglife Judaïque : elle ne doit point finir comme elle ; &
Dan. II. 44. VII. 14. *fon Royaume ne doit point paffer à un autre peuple*, comme il eft écrit dans Daniel. Elle eft de tous les temps & de tous les lieux, & tellement répanduë, que quiconque veut venir à elle, le peut. Elle n'a point d'interruption dans fa fuite : car il n'y a point de temps où on n'ait pû dire, *Je croy l'Eglife Univerfelle*, comme il n'y en a

point où on n'ait pû dire, *Je croy en Dieu le Pere, & en ſon Fils, & au Saint Eſprit.* Cette Egliſe eſt ſainte, par ce que tout ce qu'elle enſeigne eſt ſaint ; parce qu'elle enſeigne toute la doctrine qui fait les Saints, c'eſt à dire toute la doctrine de JESUS-CHRIST ; parce qu'elle enferme tous les Saints dans ſon unité. Et ces Saints ne doivent pas eſtre ſeulement unis en eſprit : ils ſont unis exterieurement dans la communion de cette Egliſe ; & c'eſt là ce que veut dire la communion des Saints. Dans cette Egliſe Univerſelle, dans cette communion des

Saints, eſt la rémiſſion des pechez. Là eſt le Bapteſme, par lequel les pechez ſont remis ; là eſt le miniſtere des clefs, par leſquelles *ce qui eſt remis ou retenu ſur la terre, eſt remis ou retenu dans le ciel.* Voilà donc dans cette Egliſe un miniſtere exterieur, & qui dure autant que l'Egliſe, c'eſt à dire toûjours, puis qu'on croit cette Egliſe en tous les temps, non comme une choſe qui ait eſté, ou qui doive eſtre, mais comme une choſe qui eſt actuellement. Voyez donc à quoy cette Egliſe eſt attachée, & ce qui eſt attaché à cette Egliſe. Elle eſt attachée immediatement

Matt. XVI. Joan. XX.

au Saint Eſprit qui la gouverne : *Je croy au Saint Eſprit, la Sainte Egliſe Univerſelle.* A cette Egliſe eſt attachée, la communion des Saints, la rémiſſion des pechez, la réſurrection de la chair, la vie éternelle. Hors de cette Egliſe il n'y a ni communion des Saints, ni rémiſſion des pechez, ni réſurrection pour la vie éternelle. Voilà la Foy de l'Egliſe établie dans le Symbole. Il ne parle point de l'Ecriture. Eſt-ce qu'il la mépriſe? A Dieu ne plaiſe. Vous la recevrez des mains de l'Egliſe ; & par ce que jamais vous n'avez douté de l'Egliſe, jamais vous ne

douterez de l'Ecriture que l'Eglise a receûë de Dieu, de JESUS-CHRIST, & des Apostres, qu'elle conserve toûjours comme venant de cette source, qu'elle met dans les mains de tous les Fideles.

Il me sembla que cette doctrine vrayment sainte & & apostolique, faisoit l'effet qu'elle devoit faire : mais il y a, dis-je, encore un mot. C'est ce que je disois à M. Claude, & je le réduis maintenant à ce raisonnement tres-simple que tout le monde peut également entendre, je veux dire le sçavant comme l'ignorant, & le particulier comme le

paſteur. Le Chreſtien baptiſé, avant que de lire l'Ecriture Sainte, ou peut faire cét acte de foy, *Je croy que cette parole eſt inſpirée de Dieu comme je croy que Dieu eſt*, ou il ne le peut pas faire. S'il ne le peut pas faire, il en doute donc; il eſt réduit à examiner ſi l'Evangile n'eſt pas une fable; mais s'il le peut faire, par quel moyen le fera-t-il? Le Saint Eſprit le luy mettra dans le cœur. Ce n'eſt pas répondre; car on eſt d'accord que la foy en l'Ecriture vient du Saint Eſprit. Il eſt queſtion du moyen exterieur dont le Saint Eſprit ſe ſert, & il ne peut y

en avoir d'autre que l'autorité de l'Eglise. Ainsi chaque Chrestien reçoit de l'Eglise, sans examiner, cette Ecriture, comme Ecriture inspirée de Dieu.

Passons encore plus avant. L'Eglise nous donne-t-elle seulement l'Ecriture en papier, l'écorce de la parole, le corps de la lettre? Non sans doute; elle nous donne l'esprit, c'est à dire, le sens de l'Ecriture: car nous donner l'Ecriture sans le sens, c'est nous donner un corps sans ame, & une lettre qui tuë. L'Ecriture, sans sa legitime interpretation, l'Ecriture destituée de son sens naturel, c'est un cou-

teau pour nous égorger. L'Arien s'est coupé la gorge par cette Ecriture mal entenduë ; le Nestorien se l'est coupée ; le Pelagien se l'est coupée. A Dieu ne plaise donc que l'Eglise nous donne seulement l'Ecriture, sans nous en donner le sens. Elle a receû l'un & l'autre ensemble. Quand elle a receû l'Evangile de Saint Mathieu & l'Epistre aux Romains, & les autres, elle les a entenduës : ce sens qu'elle a receû avec l'Ecriture, s'est conservé avec l'Ecriture ; & le mesme moyen exterieur dont le Saint Esprit se sert pour nous faire recevoir l'Ecri-

ture Sainte, il s'en ſert pour nous en donner le ſens veritable. Tout cela vient du meſme principe ; tout cela eſt de la ſuite du meſme deſſein. Comme donc il n'y a rien à examiner aprés l'Egliſe, quand elle nous donne l'Ecriture Sainte ; il n'y a rien à examiner quand elle l'interprete, & qu'elle en propoſe le ſens veritable. Et c'eſt pourquoy vous avez veû qu'aprés le Concile de Jeruſalem Paul & Silas ne diſent pas, *Examinez ce decret ;* mais ils enſeignent aux Egliſes à obſerver ce qu'avoient jugé les Apoſtres.

Voilà comme a toûjours procedé l'Egliſe. *Je ne croi-*

rois pas l'Evangile, dit Saint Auguſtin, *ſi je n'eſtois touché de l'autorité de l'Egliſe Catholique.* Et un peu aprés : *Ceux à qui j'ay crû quand ils m'ont dit, Croyez à l'Evangile, je les croy encore quand ils me diſent, Ne croyez pas à Manichée.* Cette ſocieté de Paſteurs établie par JESUS-CHRIST & continuée juſqu'à nous, en me donnant l'Evangile, m'a dit auſſi qu'il falloit deteſter les heretiques & les mauvaiſes doctrines ; je croy l'un & l'autre enſemble, & par la meſme autorité. Cont. Ep. 5. Manich.

C'eſt la maniere dont les Chreſtiens ont eſté inſtruits dés les premiers temps, dans leſquels on a ſouſtenu

aux héretiques qu'ils n'estoient pas recevables à disputer de l'Ecriture, *parce que sans Ecriture on leur peut montrer que l'Ecriture n'est point à eux;* qu'il n'y a rien de commun entre eux & l'Ecriture.

Tertull. præscrip. adv. hæret. 18. 37.

Et remarquez, s'il vous plaist, que toutes les societez Chrestiennes, excepté les Eglises nouvellement Réformées, ont conservé cette maniere d'instruire. Nous disions M. Claude & moy, que l'Eglise Greque, l'Ethiopienne, l'Armenienne, & les autres, se trompoient à la verité en se croyant la vraye Eglise; mais toutes croyent du moins qu'il n'y

a rien à examiner aprés la vraye Egliſe.

Il n'y a point d'autre maniere d'enſeigner les Fideles. Si on leur dit qu'ils peuvent mieux entendre l'Ecriture Sainte, que tout le reſte de l'Egliſe enſemble, on nourrit l'orgueil, on oſte la docilité. Nul ne le dit, que les Egliſes qui ſe diſent Réformées. Par tout ailleurs, on dit comme nous faiſons, qu'il y a une vraye Egliſe, qu'il faut croire ſans examiner aprés elle. Cela eſt crû non-ſeulement dans la vraye Egliſe, mais dans celles qui imitent la vraye Egliſe.

L'Egliſe Prétenduë Réformée eſt la ſeule qui ne

le dit pas. Si la vraye Eglise, quelle qu'elle soit, le dit ; l'Eglise Prétenduë Réformée n'est donc pas la vraye Eglise, puis qu'elle ne le dit pas.

Qu'on ne nous dise pas : l'Ethiopienne le dit, la Greque le dit, l'Armenienne le dit, la Romaine le dit ; à qui croiray-je ?

Si vostre doute consistoit à choisir entre la Romaine & la Greque, il faudroit entrer dans cét examen. Mais maintenant on convient dans vostre Religion que l'Eglise Greque, que l'Eglise Ethiopienne & les autres ont tort contre la Romaine ; & si elles estoient

vrayes Egliſes, en quittant la Romaine, qui, ſelon vous ne l'eſtoit pas, vous euſſiez deû rechercher leur communion.

Elles ne ſont donc pas la vraye Egliſe. Vous ne l'eſtes pas non plus : car la vraye Egliſe croit qu'il faut croire ſans examen ce qu'enſeigne la vraye Egliſe. Vous enſeignez le contraire. Vous vous dites la vraye Egliſe, & vous dites en meſme temps qu'il faut examiner apres vous : c'eſt à dire, qu'on peut ſe damner en vous croyant. Vous renoncez donc dés-là à l'avantage de la vraye Egliſe. Vous n'eſtes pas la vraye Egliſe ;

il vous faut quitter : c'est par là qu'il faut commencer. Si quelqu'un est tenté en vous quittant de s'unir à l'Eglise Greque, on luy répondra.

Mademoiselle de Duras ayant entendu ces choses, il me sembla qu'aprés cela rien ne la pouvoit troubler que l'habitude contractée dés l'enfance, & la crainte d'affliger Madame sa Mere, pour qui je sçavois qu'elle avoit toute la tendresse & tout le respect qu'une mere de cette sorte merite. Je vis mesme qu'elle estoit peinée des reproches qu'on luy faisoit, d'avoir des desseins humains, & sur tout

d'avoir attendu à douter de sa Religion, aprés une donation que Madame sa mere luy avoit faite. Vous sçavez bien, luy dis-je, en vostre conscience, en quel estat vous estiez quand cette donation vous a esté faite ; si vous aviez quelque doute, & si vous l'avez supprimé dans la veüe de vous procurer cét avantage. Je n'y songeois pas seulement, répondit-elle. Vous sçavez donc bien, luy dis-je, que ce motif n'a aucune part à ce que vous faites. Ainsi demeurez en paix ; pourvoyez à vostre salut, & laissez dire les hommes : car cette apprehension qu'on ne vous

impute des veûës humaines, eſt une ſorte de veûë humaine des plus délicates & des plus à craindre.

Elle ſouhaita que je répetaſſe en preſence de M. Coton ce qui avoit eſté dit, par un deſir qu'elle avoit qu'il s'inſtruiſiſt avec elle. On le fit venir; on convint des faits. M. Coton me fit avec une extréme douceur quelques objections ſur la doctrine que j'avois expliquée. J'y répondis. Il me dît, qu'il n'eſtoit pas exercé dans la diſpute, ni verſé dans ces matieres. Il diſoit vray; il ſe remettoit à M. Claude. Je priay Dieu de l'éclairer, & je partis

pour revenir à mon devoir.

Aprés une converſation que nous euſmes encore à Saint Germain Mademoiſelle de Duras & moy dans l'appartement de Madame la Ducheſſe de Richelieu, elle me dit qu'elle ſe croyoit en eſtat de prendre dans peu ſa réſolution, & qu'il ne luy reſtoit qu'à prier Dieu de la bien conduire. Le ſuccés fut tel que nous le ſouhaitions. Le 22. Mars je retournay à Paris pour recevoir ſon abjuration. Elle la fit dans l'Egliſe des RR. PP. de la Doctrine Chreſtienne. L'exhortation que je luy fis ne tendoit qu'à luy repreſenter qu'elle ren-

troit dans l'Eglise que ses Peres avoient quittée ; qu'elle ne se croiroit pas dorénavant plus capable que l'Eglise, plus éclairée que l'Eglise, plus pleine du Saint Esprit que l'Eglise ; qu'elle recevroit de l'Eglise, sans examiner, le vray sens de l'Ecriture, comme elle en recevoit l'Ecriture mesme ; qu'elle alloit dorénavant bastir sur la pierre, & qu'il falloit que sa foy fructifiast en bonnes œuvres. Elle sentit la consolation du Saint Esprit, & l'assistance fut édifiée de son bon exemple.

RÉFLEXIONS
SUR UN ECRIT
DE M. CLAUDE.

REFLEXIONS
SUR UN ECRIT
DE M. CLAUDE.

ON a veu dans l'Avertissement qui est à la teste de ce livre, qu'aprés que M. Claude eut leu mon recit, il fit une reponse à l'instruction que j'avois donnée à Mademoiselle de Duras, & qu'il y joignit une Relation de nostre Conference, qu'il avoit faite, à ce qu'il marque dans cet écrit mesme, *dés le lendemain de nostre entreveüe.*

J'ay receu de divers en-

droits, & mesme des Provinces les plus éloignées, cét écrit de M. Claude avec sa Relation : mais la copie la plus entiere & la plus correcte que j'en aye veuë m'a esté communiquée par M. le Duc de Chevreuse, qui l'avoit eûë d'une Dame de qualité de la Religion Prétenduë Réformée. J'ay veû aussi entre les mains de M. de Chevreuse une déclaration signée de M. Claude, où il avoûë tout l'écrit ; de sorte qu'on ne peut douter qu'il ne soit de luy.

Je trouve beaucoup de choses dans cét écrit, qui confirment manifestement tout ce qu'on vient de lire

dans le mien. Je ne prétens pas relever icy toutes ces choſes, ni répondre à celles où M. Claude me paroiſt, par le defaut de ſa cauſe, auſſi peu d'accord avec luy-meſme qu'avec nous. Pour faire de telles remarques, il faut qu'un écrit ſoit entre les mains de tout le monde, & que chacun puiſſe voir ſi on en rapporte bien les paſſages, & ſi on en prend bien le ſens & la ſuite ; il faut en un mot qu'il ſoit public. Il le ſera quand il plaira à M. Claude. Je feray, en attendant, quelques réflexions ſur des choſes dont je ne croy pas qu'il puiſſe diſconvenir,

& qui peuvent beaucoup aider les Pretendus Réformez à prendre une bonne résolution sur la matiere que nous avons traitée.

I. Reflexion sur la Réponse de M. Claude aux Actes tirez de la Discipline des Pretendus Réformez.

Ma premiere réflexion est sur la réponse que fait M. Claude aux Actes tirez de la Discipline de ses Eglises. Je me suis servi de ces Actes pour montrer qu'il estoit si necessaire à tous les particuliers dans les questions de la Foy de se soumettre à l'autorité infaillible de l'Eglise, que les Prétendus Réformez, qui la rejettoient dans la speculation, se trouvoient forcez en mesme temps à la reconnoistre dans la pratique.

Ce qu'il y a de plus pressant dans ces Actes, c'est qu'au seul Synode National, à l'exclusion des Consistoires, Colloques & Synodes Provinciaux, est attribuée *la derniere & finale résolution par la parole de Dieu.* Mais parce que c'est *la derniere & finale résolution*, les Eglises & les Provinces en députant à ce Synode jurent solennellement *de se soumettre à tout ce qui sera conclu dans cette assemblée, persuadées que Dieu y présidera par son Saint Esprit & par sa parole.* Ainsi, parce qu'on croit devoir une soumission entiere à cette sentence suprême quand elle sera prononcée, on jure de

Discip. Chap. 5. Art. 31. Vid. sup. p. 51.

Discip. ch. 9. Art. III. Obser. p. 144. Vid. sup. p. 52.

s'y soumettre avant mesme qu'elle l'ait esté ; c'est agir consequemment. Mais si aprés une promesse confirmée par un serment si solennel, on prétend se laisser encore la liberté d'examiner, j'avoûë que je ne sçay plus ce que les paroles signifient, & il n'y eût jamais d'évasion mentale si pleine d'illusion & d'équivoque.

On peut bien croire, sans que je le dise, que les Ministres se sentent pressez par un raisonnement si clair : dans de telles occasions, où la verité se découvre avec tant d'évidence, plus on a d'esprit, plus on sent la difficulté, & plus on se trou-

ve embaraſſé. Auſſi n'y a-t-il rien de plus viſible que l'embarras qui paroiſt dans la réponſe de M. Claude, je dis meſme dans ſa réponſe telle qu'il la marque dans ſa propre Relation.

Elle ſe réduit à dire qu'on fait ce ſerment, parce qu'on doit bien préſumer d'une telle aſſemblée; & au ſurplus que ces paroles, *Nous jurons de nous ſoumettre à voſtre aſſemblée, perſuadez que Dieu y préſidera*, enferment une condition ſans laquelle la promeſſe ainſi jurée n'a point ſon effet. C'eſt tout ce qu'on peut répondre. L'Anonyme qui a dédié ſon livre à M. Conrart, m'a fait 1. Rep. p. 342.

le premier cette réponse. Un autre Anonyme, dont le livre est intitulé, *le déguisement démasqué*, l'a faite aprés luy. M. Noguier, & M. de Brueis autre Auteur qui a répondu à l'*Exposition*, n'ont eû que cela à dire. M. Jurieux s'en est tenu à cette réponse dans son Préservatif; & seulement il explique plus simplement que les autres, que toute cette persuasion qui sert de fondement au serment, *est une clause de civilité des termes de laquelle il ne faut point abuser.* M. Claude n'a point eû d'autre replique, & c'est la seule qui paroist encore dans sa Relation.

[C]hap. 35. p. [7]2.

Nog. 2. p. ch. 23. p. 447.

pag. 258.

Preserv. art. 15. p. 286.

Ainsi

Ainſi ce ſerment ſi ſe-rieux & ſi ſolennel de tous nos Réformez & de leurs Egliſes en corps à leur Sy-node National ſe réduit à cette propoſition, qui ne ſe-roit au fond qu'un inutile compliment : *Nous jurons de-vant Dieu de nous ſoumettre à tout ce que vous déciderez, ſi vous décidez par ſa parole comme nous le préſumons & nous l'eſperons.*

Mais pourquoy donc ne pas énoncer ce grand ſer-ment en ces termes, ſi ce n'eſt qu'on a bien veû qu'en ſe réduiſant à ces termes on ne diſoit rien, & qu'on a voulu dire, ou ſembler dire quelque choſe ?

Pour moy, plus je considere ce qui se trouve dans la Discipline des Prétendus Réformez sur ce serment de leurs Eglises, plus je le trouve éloigné du sens qu'on y veut donner.

Je trouve premierement, comme je l'ay remarqué dans la Conference, que ce serment ne se fait que pour le Synode National, c'est à dire, pour celuy *où se doit faire la derniere & finale résolution par la parole de Dieu;* & le Synode National de Castres a déclaré *qu'on n'useroit point és lettres d'envoy portées par les députez des Eglises particulieres aux Colloques & Synodes Provinciaux*

Disc. p. ch. 9. art. 5. Obs. p. 144.

de clauses de soumission SI ABSOLUES *que celles qui sont inserées és lettres des Provinces aux Synodes Nationaux.* Pourquoy, si ce n'est pour faire voir la difference qu'il y a entre la derniere décision, & toutes les autres ?

En effet, quand j'ay recherché en quoy consistoit cette difference, j'ay trouvé une autre sorte de soumission pour les Colloques & pour les Synodes Provinciaux. C'est que ceux qui sont accusez d'alterer la saine doctrine sont obligez *préalablement de faire promesse expresse de ne rien semer de leurs opinions avant la convo-* Discip. ch. 5. art. 31.

cation du Colloque, ou du Synode Provincial. C'est un réglement de Discipline & de Police. Mais quand on vient au Synode où se doit faire *cette derniere & finale résolution*, les particuliers à la verité réïterent la mesme promesse; mais on ne s'en tient pas là, & les Eglises en corps y ajoustent ce grand serment de se soumettre en tout & par tout à la décision, persuadées que Dieu mesme en sera l'auteur.

Une simple *présomption humaine*, comme l'appelle M. Claude, *une clause de civilité*, comme la nomme M. Jurieux, ne peut pas estre la matiere & le fondement d'un

ſerment : auſſi voyons-nous que non-ſeulement les particuliers, mais les Conſiſtoires & les Provinces entieres ſentirent dans ce ſerment quelque choſe de plus fort qu'on ne veut preſentement nous y faire entendre, en ſorte qu'elles y firent une grande réſiſtance qui ne put eſtre vaincuë que par un long-temps, & par les Decrets réïterez des Synodes Nationaux.

Je voy durer cette réſiſtance juſqu'à l'an 1631. En cette année & au deſſus je trouve preſque toûjours dans les Synodes Nationaux, des Provinces entieres cenſurées, parce que

Diſcip. ch. [illegible] art. 5. O. [illegible] p. 143. 144.

leur députation, ou, comme ils parlent, *leur envoy*, ne contenoit pas cette clause de soumission. Les Eglises avoient de la peine à faire un serment si peu convenable à la doctrine qu'on leur avoit inspirée, & à jurer, contre les principes de la nouvelle Réforme, une telle soumission à une Assemblée, qui aprés tout, quelque nom qu'on luy donnast, n'estoit qu'une Assemblée d'hommes toûjours, selon ces principes, sujets à faillir : mais il y fallut passer. On vit qu'on ne faisoit rien, si à la fin on n'obligeoit les hommes à une soumission absoluë ; & que leur

laiſſer l'examen libre aprés la derniere & finale réſolution, c'eſtoit nourrir l'orgueïl, la diſſenſion & le ſchiſme

Ainſi, contre les principes de la Réformation prétenduë, il fallut donner d'autres idées, & on réſolut de s'attacher immuablement à la ſoumiſſion & au ſerment dans les termes que nous avons marquez.

La raiſon dont on ſe ſervit au Synode de la Rochelle pour obliger les Provinces à *cette clauſe de ſoumiſſion aux choſes qui ſeroient réſoluës dans le Synode National*, c'eſt qu'elle eſtoit *neceſſaire à la validité* Ibid.

des conclusions de l'Assemblée.
En général pour valider les Actes d'une assemblée, il suffiroit que ceux dont elle seroit composée eussent un pouvoir d'y porter les suffrages de ceux qui les auroient envoyez ; & les députez tant des Colloques que des Synodes Provinciaux venoient toûjours munis de tels pouvoirs. Mais il falloit quelque chose de plus fort au Synode National ; & comme il s'y agissoit *de la derniere résolution*, pour valider un tel Acte, & luy donner toute sa force, on jugea qu'il devoit estre précedé d'une soumission aussi absoluë que la résolu-

tion en devoit paroiſtre irrévocable.

A cette déciſion du Synode de la Rochelle, celuy de Tonneins ajouſta que *la ſoumiſſion ſeroit promiſe en propres termes à tout ce qui ſeroit conclu & arreſté* SANS CONDITION ET MODIFICATION. Maintenant, ce n'eſt plus qu'une *clauſe de civilité*, & une promeſſe conditionnelle qu'on feroit ſi on vouloit non-ſeulement au Synode Provincial, & au Colloque & au Conſiſtoire, mais encore à tout Miniſtre particulier. On ne la fait neanmoins ni à ces Miniſtres particuliers, ni à ce Conſiſtoire, ni à ces Col- Ibid.

loques, ni à ces Synodes Provinciaux : pourquoy, si ce n'est pour réserver quelque chose de particulier & de propre à l'Assemblée où se devoit faire *la finale résolution*, aprés laquelle il n'y a plus qu'à obéir ? Mais si tout ce qu'il y a icy de particulier & de propre, au fond n'est que des paroles ; estoit-ce de quoy occuper les Eglises de la nouvelle Réforme & cinq ou six de leurs Synodes Nationaux ?

C'est ce qu'il falloit expliquer, si on vouloit dire quelque chose : c'est sur quoy on ne dit mot, quoyque cette difficulté, par maniere de dire, saute aux

yeux, & que je l'aye expressément relevée.

Enfin, pour réduire mon raisonnement en peu de mots, tout serment doit estre fondé sur une verité certaine & connuë. Or cette promesse faite au Synode national, & confirmée par le serment solennel de toutes les Eglises Prétenduës Reformées, *Nous jurons & promettons de suivre vos décisions, persuadez que vous jugerez bien*; cette promesse, dis-je, de quelque maniere qu'on la tourne, n'a de certitude que dans l'un de ces deux sens. Le premier, *Nous jurons & promettons de suivre vos déci-*

sions, si nous trouvons que vous jugiez bien : chose à la verité tres-certaine, mais en mesme temps illusoire, puis qu'il n'y a personne sur la terre à qui on n'en puisse dire autant ; & comme je l'ay remarqué dans la Conference, M. Claude me le peut dire aussi-bien que moy à luy. Le second, *Nous sommes si persuadez que vous jugerez bien, que nous jurons & promettons de suivre vos décisions ;* auquel cas le serment est faux, si on n'est entierement asseûré que l'Assemblée, à qui on le fait, ne peut mal juger.

Les Prétendus Réformez n'ont maintenant qu'à choi-

sir entre ces deux sens, dont l'un est une illusion manifeste, & l'autre, qui paroist aussi le seul naturel, suppose clairement l'infaillibilité de l'Eglise.

Et il ne faut pas répondre icy que cette soumission ne regarde que l'ordre public & la discipline; car en matiere de Foy, une décision n'oblige à rien moins qu'à ce qu'a dit l'Apostre Saint Paul, c'est dire, *à croire de cœur, & à confesser de bouche.* Et nos Réformez eux-mesmes l'entendent ainsi, lors qu'ils déclarent dans leur Discipline, que l'effet de la décision *derniere & finale* du Synode Natio- Rom. X. 10.

Vid. sup. p. 51.

nal, c'est qu'*on y acquiesce de point en point, avec exprés desaveu de la doctrine contraire.* Celuy donc qui jure de se soumettre à la décision qu'on fera dans une assemblée, jure de croire de cœur, & de confesser de bouche la doctrine qu'on y aura décidée.

Mais pour faire cette promesse, & la confirmer par serment, il faut que l'assemblée à qui on la fait ait une promesse divine de l'assistance du Saint Esprit; c'est à dire, qu'elle soit infaillible.

M. Claude insinua dans la Conference, qu'il y avoit en effet une promesse divi-

ne, que *ceux qui chercheroient, trouveroient*; & que le serment de ses Eglises pouvoit avoir son fondement dans cette asseûrance. Mais jamais il ne sortira par cette réponse de l'embarras où il est. Car afin de rendre le serment conforme à la promesse, il doit estre conditionnel, comme la promesse l'est: & comme JESUS-CHRIST a dit, *Si vous cherchez bien, vous trouverez*, le sens du serment seroit aussi, *Si vous faites vostre devoir, nous vous en croirons*; ce qui seroit retomber dans la pitoyable illusion que nous avons rejettée.

Afin donc de pouvoir faire sans temerité le serment dont il s'agit, il faut estre fondé sur une promesse absoluë de Dieu, sur une promesse qui nous asseure mesme contre les infidelitez des hommes, enfin sur une promesse telle que JESUS-CHRIST la fait à son Eglise, lors qu'il l'asseûre indéfiniment & absolument, que
Matt. XVI. *les portes d'Enfer ne prévaudront point contre elle.*

Tant que nos Réformez s'obstineront à nier que l'autorité des décisions de l'Eglise soit fondée sur cette promesse, leur serment sera toûjours une illusion ou une temerité manifeste; & ils se

trouveront forcez ou à déferer plus qu'ils ne veulent à l'autorité de l'Eglise, ou à reconnoistre qu'ils ont imposé par de magnifiques paroles à la credulité des peuples : puis qu'aprés avoir distingué de toute autre décision la derniere décision de l'Eglise par un caractere si marqué & par la protestation d'une soumission si particuliere, au fond il se trouvera qu'une telle soumission confirmée par un serment si singulier n'est pas d'une autre nature ni d'un autre genre que celle qu'on doit naturellement à toute assemblée Ecclesiastique, & à tout pasteur legitime ; c'est à dire,

qu'on pourra toûjours en venir à de nouveaux doutes, & toûjours examiner, *aprés la derniere résolution*, comme on feroit aprés toutes les autres.

Il est ainsi en effet selon les principes de la nouvelle Réforme: mais les principes de la nouvelle Réforme n'ont pû changer la condition necessaire de l'humanité, qui demande, pour empescher les divisions & mettre les esprits en repos, une décision finale & indépendante de tout nouvel examen général & particulier.

L'Eglise Chrestienne n'est pas exempte de cette loy;

& plus elle eſt ordonnée, plus ſa conſtitution dépend d'une entiere ſoumiſſion de l'eſprit, plus elle a beſoin d'une ſemblable autorité. C'eſt pourquoy dés l'origine du Chriſtianiſme, Dieu meſme a mis dans le cœur de tous les vrais Chreſtiens qu'il ne faut plus chercher ni examiner apres l'Egliſe. Cette inviolable Tradition a fait ſon effet dans nos Réformez malgré leurs principes. Je ne m'en étonne pas. Saint Baſile a dit tres-ſagement & tres-veritablement que la Tradition faiſoit dire aux hommes plus qu'ils ne vouloient, & leur inſpiroit des choſes contraires à

Baſ. de Sp. S. 29.

leurs sentimens. Et si nos Réformez ne veulent pas devoir à la Tradition cette résolution derniere & finale, ni cette soumission si solennellement jurée : c'est donc la necessité & l'experience qui les y aura forcez ; c'est qu'il faut pouvoir mettre fin aux doutes & à l'examen des particuliers par une autorité absoluë, si on veut avoir la paix & entretenir l'humilité ; c'est que si on n'a pas, ou si on n'exerce pas cette autorité, il faut faire semblant de l'avoir & de l'exercer, & du moins en donner l'idée ; c'est en un mot qu'on peut discourir & répondre du moins de pa-

role à des argumens, mais que l'ignorance, l'infirmité, & l'orgueil naturel à l'esprit humain demande d'autres remedes.

Seconde Réflexion, sur une des Propositions avancées par M. Claude dans la Conference, & sur l'examen qu'il prescrit après le jugement de l'Eglise.

J'ay prétendu faire voir dans la Conference, qu'en niant l'autorité infaillible de l'Eglise, on tombe dans ces deux inconveniens; & je ne dis pas dans l'un des deux, mais dans tous les deux inévitablement. Le premier, est qu'on oblige chaque particulier, pour ignorant qu'il puisse estre, à croire qu'avec cela il peut mieux entendre la parole de Dieu que les Synodes les plus universels, & que tout le reste de l'Eglise ensemble. Le

ſecond, qu'il y a un temps où un Chreſtien baptiſé n'eſt pas en eſtat de faire un acte de foy ſur l'Ecriture Sainte ; mais que, malgré qu'il en ait, il ſe trouvera obligé de douter ſi elle eſt inſpirée de Dieu.

Je n'ay veû aucun des Prétendus Réformez, à qui ces deux propoſitions n'ayent fait horreur, & qui ne m'ait dit, que non ſeulement il ne les croiroit jamais, mais qu'il déteſteroit ceux qui les croyent. Voyons donc comme il demeure établi par la Conference, qu'elles ſont des ſuites de la doctrine des Prétendus Réformez, & des ſuites ſi manifeſtes,

qu'elles ſont avoüées par les Miniſtres.

Et deja, ſans ſortir de la Relation de M. Claude, luy-meſme il y tranche le mot: qu'aprés toute aſſemblée Eccleſiaſtique chaque particulier doit examiner ſi elle a bien entendu la parole de Dieu, ou non. Comme il avoit parlé des intereſts humains, qui ſouvent, diſoit-il, offuſquent la verité dans les Aſſemblées les plus authentiques & les plus univerſelles de l'Egliſe: pour détruire cette réponſe, & montrer au fond que ce n'eſtoit qu'une chicane, je luy avois demandé ſi tout ſe paſſant dans l'ordre, &

ſans qu'il paruſt aucun intereſt humain dans les déliberations, il ne faudroit pas encore que chaque particulier examinaſt. Il avoit avoûé qu'il le falloit ; & il l'avoûë encore dans ſa propre Relation, ſouſtenant qu'il n'y a nulle abſurdité, ni nul orgueil à un particulier, de croire qu'il puiſſe mieux entendre la parole de Dieu que toutes les Aſſemblées Eccleſiaſtiques, quelque bon ordre qu'on y garde, & de quelques perſonnes qu'elles puiſſent eſtre compoſées.

Voilà une propoſition & une doctrine qui paroiſtra affreuſe à tout eſprit docile. Mais afin que la choſe

ſoit

ſoit plus ſenſible, faiſons l'application de cette doctrine à un exemple particulier.

L'Egliſe Calvinienne, depuis ſix à ſept-vingts ans qu'elle a commencé de s'établir, n'a tenu aucune Aſſemblée plus authentique ni plus ſolennelle que le Synode de Dordrecht. Outre toutes les Egliſes des Païs-Bas, toutes les autres de meſme croyance, celles d'Angleterre, celle de Geneve, celles du Palatinat, celles de Heſſe, celles de Suiſſe, celle de Breme, & les autres de Langue Allemande, s'y ſont trouvées par leurs Deputez, & l'ont

receû ; & afin que rien n'y manquast, si les Eglises Prétenduës Réformées de ce Royaume furent empeschées de s'y trouver, elles en adopterent toute la doctrine au Synode National de Charenton en 1631. où tous les articles de Dordrecht, traduits de mot à mot, furent embrassez & jurez par tout le Synode, & en suite par toutes les Provinces & toutes les Eglises particulieres. Depuis ce temps aucun des Prétendus Réformez ne réclame contre ce Synode. Il n'y a que les Arminiens qu'on y condamna, qui en blasment la doctrine & en racontent

les cabales & la part qu'y a eu la politique & les interests de la Maison d'Orenge. Tout le reste a ployé; & s'il y a quelque chose qu'on puisse dire receu d'un consentement unanime par toutes les Eglises de la Réformation Pretenduë, c'est sans doute les decrets de ce Synode. Et neanmoins je soustiens à M. Claude, qu'interrogé si un particulier, quel qu'il soit de son Eglise, peut se reposer sur une autorité aussi grande parmi les siens, que celle-là, sans examiner davantage, si on le presse de répondre par oui ou par non dans une question si précise & dans

un fait si bien articulé, il faudra qu'il dise que non, & qu'enfin malgré tout cela, ce n'est que des hommes, quelque habiles, quelque éclairez, quelque saints qu'on les imagine, toûjours sujets à faillir, dont si on suivoit les sentimens à l'aveugle & sans examen, on égaleroit les hommes à Dieu. Ainsi, selon les maximes de la nouvelle Réforme, tout particulier, & jusqu'aux femmes les plus ignorantes, doivent croire qu'elles pourront mieux entendre l'Ecriture Sainte, qu'une Assemblée composée de tout ce qu'il y a de plus grand dans toute l'E-

glise, qu'il reconnoist pour la seule où Dieu est servi purement ; & non-seulement de cette Assemblée, mais de tout le reste de l'Eglise, & de tout ce qu'il en connoist dans tout l'Univers. Voila ce que M. Claude m'a avoué ; voilà en substance ce qu'il dit encore dans sa propre Relation ; & voilà ce que tout Ministre, bon gré malgré qu'il en ait, avouëra dans une Conference en presence de qui on voudra, à moins qu'il s'obstine à ne vouloir point parler précisément : auquel cas on verra qu'il biaise, & cette tergiversation sera plus forte qu'un aveu, puis

qu'outre qu'elle ſera voir que l'aveu eſt inévitable, elle fera voir de plus qu'on en ſent les pernicieuſes conſequences.

Et ce que je dis du Synode de Dordrecht, on forcera M. Claude & tout autre Miniſtre à le dire du Concile de Nicée, du Concile de Conſtantinople, de celuy d'Epheſe, de celuy de Calcedoine & des autres que nous recevons eux & nous d'un commun accord: & quand ils le diront, ils ne diront rien de nouveau, ni qui ſoit inuſité dans leur Religion. Calvin l'a dit en termes formels, lors qu'en parlant en général des Con-

ciles de tous les ſiecles precedens, il a écrit ces paroles : *Je ne prétens pas en ce lieu qu'il faille condamner tous les Conciles, & caſſer tous leurs Decrets. Toutefois,* pourſuit-il, *vous m'objecterez que je les range tellement dans l'ordre, que je permets à tout le monde indifferemment de recevoir ou de rejetter ce que les Conciles auront établi ; nullement, ce n'eſt pas là ma penſée.* Vous diriez qu'il s'en éloigne beaucoup. La majeſté des Conciles, & l'autorité d'un ſi grand nom le frape d'abord ; mais la ſuite de ſa doctrine luy fait bientoſt oublier ce qu'il ſembloit vouloir dire à leur avantage : car voicy comme IV. [illegible]

il conclut. *Lors*, dit-il, *que l'on allegue l'autorité d'un Concile, je desire premierement que l'on considere en quel temps, & pour quel sujet il a esté assemblé, & quelles personnes y ont assisté ; aprés que l'on examine le point principal selon la régle de l'Ecriture, de sorte que la définition du Concile ait son poids, & qu'elle soit comme un préjugé, mais qu'elle n'empesche pas l'examen.* C'est à quoy aboutit enfin cette soigneuse recherche du temps, du sujet & des personnes, à faire qu'en quelque temps que se soit tenu un Concile, quelque matiere qu'on y ait traitée, & de quelques personnes qu'il ait

esté composé, *tout le monde indifferemment*, car c'est de quoy il s'agit, en examine le point principal par la parole de Dieu, & croye qu'il peut mieux entendre cette divine parole que tous les Conciles.

Voilà jusqu'où ces Messieurs poussent l'examen: ils le poussent mesme bien plus avant, puis qu'ils veulent qu'on examine aprés les Apostres. Ce n'est pas une consequence que je tire de leur doctrine; c'est leur propre proposition & leur doctrine en termes formels, & celle de M. Claude en particulier. Car sur ce que j'ay dit dans l'*Exposi-*

Chap. XII. *tion*, qu'aprés le Concile de Jerusalem & la décision des Apostres, où ils dirent,
Act. XV. 18. *Il a semblé bon au Saint Esprit & à nous*, personne n'avoit plus rien à examiner, &
Act. XVI. 4. qu'en effet *Paul & Barnabé avec Silas*, comme il est écrit dans les Actes, *alloient parcourant les Eglises, & leur enseignant*, non point à examiner ce qu'avoient fait les Apostres, mais *à suivre leurs Ordonnances*: parce que j'ay conclu de-là qu'ils donnoient la forme à tous les siecles suivans, & nous apprenoient comme en tous les temps les Fideles devoient, sans examiner, se soumettre aux décisions de

l'Eglise; aprés diverses réponses, toutes vaines, il a fallu à la fin me répondre nettement, qu'on devoit encore examiner aprés le Concile des Apostres. C'est l'Anonyme, c'est le premier qui a répondu à l'*Exposition*, qui l'a écrit en ces termes : *On ne voit pas que les Apostres publient leur décision avec un ordre absolu d'y obéir : mais ils envoyent Paul, Barnabas, & Silas pour instruire les Fideles de garder cette ordonnance, c'est à dire évidemment, pour leur en persuader les motifs & les fondemens, ce qui ne dit pas qu'on leur défendist d'examiner.*

C'est ce que dit l'Ano-

nyme : l'endroit eſt remarquable, on le trouvera dans l'article XIX. de la premiere Réponſe dans la quatriéme & derniere remarque qu'il fait ſur le Concile des Apoſtres, en la page 328. Ce n'eſt pas un ſentiment particulier de cét Auteur, puis qu'on a mis à la teſte l'Approbation des quatre Miniſtres de Charenton, où M. Claude ſe trouve nommé ; afin qu'il ne diſe pas que je luy impute une doctrine étrangere, en luy imputant celle de cét Anonyme.

Ainſi ce n'eſt pas les Juifs & les Gentils incredules ; c'eſt les Fideles & les Egli-

ſes Chreſtiennes qui doivent examiner aprés les Apoſtres, & aprés les Apoſtres aſſemblez, & aprés qu'ils ont prononcé, *Il a ſemblé bon au Saint Eſprit & à nous* : & ce prodige de doctrine eſt enſeigné dans une Egliſe qui ſe vante de n'ecouter que les pures paroles des Apoſtres. Voilà juſqu'où les Miniſtres & les Prétendus Réformez & M. Claude en particulier ſont forcez par leur croyance à pouſſer la neceſſité de l'examen.

Il ne reſtoit plus qu'à dire qu'il falloit encore examiner aprés Jesus-Christ, & qu'avec tous ſes miracles & toute l'autorité que ſon

Pere luy avoit donnée, il n'en avoit pas aſſez pour obliger les hommes à le ſuivre ſans examen & ſur ſa parole : M. Claude l'a dit dans noſtre Conference, & le dit encore dans ſa Relation.

Je prie le ſage lecteur de croire que dans une matiere de cette importance je ne veux ni impoſer, ni exagerer : qu'il me ſuive ſeulement avec attention, & il verra la verité manifeſte.

On a veû que j'objectois dans la Conference, qu'à moins de reconnoiſtre une autorité vivante & parlante, à laquelle tout particulier fuſt obligé de ſe ſoumettre

ſans examiner, on réduiſoit les particuliers à la préſomption de croire qu'ils pouvoient mieux entendre l'Ecriture Sainte que tous les Conciles enſemble & que tout le reſte de l'Egliſe. Pour me prouver qu'en cela il n'y avoit rien de ſi orgueilleux, ni de ſi abſurde, M. Claude me répondit que du temps que JESUS-CHRIST eſtoit ſur la terre, le cas eſtoit arrivé où un particulier devoit élever ſon jugement au deſſus de la Synagogue aſſemblée qui condamnoit JESUS-CHRIST: ce qui loin d'eſtre un ſentiment d'orgueil, eſtoit l'acte d'une Foy parfaite.

Cette réponse, je l'avouë, me fit horreur : car afin de la soustenir, il falloit dire que du temps que la Synagogue jugeoit JESUS-CHRIST, & qu'il estoit luy-mesme sur la terre, il n'y avoit point sur la terre d'autorité vivante & parlante à laquelle il fallust ceder sans examen; de-sorte que l'on devoit examiner aprés JESUS-CHRIST, & qu'il n'estoit pas permis de l'en croire sur sa parole. Je fis cette réponse à M. Claude, & luy montray que loin qu'il fallust alors que chacun se déterminast par un examen particulier, & s'élevast au dessus de toute au-

torité vivante & parlante, il y en avoit une alors, la plus grande qui fut jamais ou qui puiſſe eſtre, qui eſt celle de JESUS-CHRIST & de la verité meſme ; à qui le Pere rendoit publiquement témoignage par une voix venuë du Ciel, par les miracles les plus grands & les plus viſibles qu'on euſt jamais faits, & enfin par les moyens les plus éclatans auſſi-bien que les plus certains que la Toute puiſſance divine ait pu pratiquer.

Si je remarque dans la Conference qu'il n'y eut point de réponſe à ce raiſonnement, on ſent bien que c'eſt qu'en effet il n'y

en doit point avoir. M. Claude dit néanmoins dans sa Relation qu'il me répondit que les miracles de JESUS-CHRIST faisoient un des sujets de la question ; qu'il y a de faux miracles dont Moïse au Deuteroneme avoit averti les Israëlites de se donner garde ; que la Synagogue avoit jugé que les miracles de JESUS-CHRIST estoient faits au nom de Beelzebub ; qu'*enfin une autorité ne décide rien que premierement elle ne soit receuë, & que celle de* JESUS-CHRIST *ne l'estoit pas encore, puis qu'il s'agissoit de la recevoir ou de la rejetter*. Je suis obligé d'observer qu'asseûrement je

n'entendis rien de tout cela dans la Conference ; & on va voir qu'en effet il vaut mieux se taire, que de dire de telles choses. Mais puis que M. Claude veut les avoir dites, il faut donc qu'il dise encore qu'à cause que les miracles de JESUS-CHRIST estoient rejettez comme des signes trompeurs par des envieux, par des opiniastres, en un mot par les ennemis déclarez de la verité, ces miracles n'estoient pas assez convaincans pour pouvoir obliger les hommes à en croire JESUS-CHRIST sur sa parole sans examiner davantage ; & qu'aprés par exemple qu'il

Iean. XI. 42. eût reſuſcité le Lazare en témoignage exprés *que Dieu l'avoit envoyé*, ceux qui virent de leurs propres yeux un ſi grand miracle, eſtoient, je ne dis pas recevables, mais expreſſément obligez à examiner ſi JESUS-CHRIST eſtoit vrayment envoyé de Dieu. Il faut, dis-je, pouſſer juſqu'à cét excés la neceſſité de l'examen : autrement il ſera vray, comme je l'ay dit, qu'il y avoit alors une autorité viſible & palpable à laquelle tout devoit ceder ſans examiner; de-ſorte qu'il n'y eût jamais de temps où l'on fuſt moins expoſé à la tentation de l'orgueil en s'élevant au

dessus de toute autorité vivante & parlante, puis que celle de JESUS-CHRIST, la plus vivante & la plus parlante aussi-bien que la plus grande & la plus infaillible qui fut jamais, estoit alors sur la terre, & qu'on ne s'élevoit au dessus de la Synagogue qu'en se soumettant à JESUS-CHRIST. dont les miracles, comme il dit luy-mesme, *ostoient toute excuse* à ceux qui ne croyoient pas en luy : ce que l'Assemblée qui le condamna reconnut si bien, que refusant obstinément de croire en JESUS-CHRIST, elle ne trouva ni d'autre réponse à ses miracles, ni

Joan. 15. 22, 23. 24.

Joan. XI. 47. d'autres moyens de luy ré-
Joan. XII. 10. sister que de s'en défaire, & se défaire avec luy de Lazare mesme, pour étouffer, si elle eust pu par un mesme coup avec les miracles qu'elle avoit veûs la memoire de celuy qui les avoit faits.

Il ne faut donc plus icy éblouïr le monde par de frivoles réponses, ni faire perdre aux lecteurs la suite d'un raisonnement en introduisant des questions inutiles. Je veux dire qu'il ne sert de rien d'émouvoir icy la question des signes trompeurs, ni de répondre que la Synagogue doutoit de la verité des miracles de JESUS-

CHRIST. Il s'agit uniquement de ſçavoir ſi ce doute n'eſtoit pas l'effet d'une malice évidente, & enfin s'il n'eſt pas certain parmi les Chreſtiens qu'il y avoit dans les miracles de JESUS-CHRIST une ſi pleine demonſtration de la puiſſance divine, & une ſi claire confirmation de la miſſion de JESUS-CHRIST, que tout eſprit raiſonnable fuſt obligé de ceder ſans examiner davantage, en ſorte qu'il y euſt alors une autorité vivante & parlante, à laquelle il n'y euſt rien à oppoſer qu'une malice groſſiere & une manifeſte obſtination. Voilà de quoy il s'agit, &

si aprés cette explication de la question on croit se sauver encore, en disant avec M. Claude, que *l'autorité de* JESUS-CHRIST *n'estoit pas receüë*, il faut aller plus loin, & dire à JESUS-CHRIST mesme avec les Juifs : *Vous*
Joan. VIII. 13. *vous rendez témoignage à vous-mesme ; vostre témoignage n'est pas recevable.* Alors nous répondrons avec JESUS-
Ibid. 14. 15. CHRIST : *Quoy-que je me rende témoignage à moy-mesme, mon témoignage est veritable.* Et encore : *Je ne suis pas seul, mais mon Pere qui m'a envoyé rend aussi témoignage de moy.* Et enco-
Joan. V. 36. re : *Les miracles que mon Pere m'a donné de faire, ces mira-*
cles

cles rendent témoignage que mon Pere m'a envoyé. Et enfin : *Leur peché n'a plus d'excuse : si je n'avois pas fait au milieu d'eux des miracles que nul autre n'a faits, ils n'auroient point de peché ; & maintenant ils les ont veû, & ils haïssent & moy & mon Pere.* Joan. XV. 22. 24 C'est à dire, que les miracles sont clairs, que l'autorité est incontestable, & que la resistance ne peut plus avoir de fondement qu'une haine aveugle.

J'attens qu'on réponde encore, que JESUS-CHRIST ajouste aprés tout cela : *Sondez les Ecritures, elles-mesmes rendent aussi témoignage de moy ;* Joan. [illegible] & qu'on ose conclure

de-là qu'on pouvoit & qu'on devoit examiner aprés JESUS-CHRIST, en sorte que cette parole qu'il a prononcée nous démontre, non pas dans les Ecritures, une surabondance de conviction, mais dans la personne de JESUS-CHRIST une insuffisance d'autorité. Si on fait encore cette objection, il n'y aura plus qu'à se taire, & à laisser JESUS-CHRIST défendre sa cause.

En attendant nous conclurons que c'est l'autorité mesme de JESUS-CHRIST que nous réverons dans son Eglise. Si nous disons qu'il faut croire l'Eglise sans examiner, c'est à cause que

JESUS-CHRIST qui l'enſeigne & qui la conduit, eſt au deſſus de tout examen. Nous ne laiſſerons pas, en imitant JESUS-CHRIST, de dire encore pour comble de conviction à tous les ennemis de l'Egliſe, *Sondez les Ecritures:* nous les confondrons par cette Ecriture à laquelle ils diſent qu'ils croyent, & nous les verrons ſuccomber encore dans cét examen; mais ce ſera aprés les avoir forcez à reconnoiſtre qu'il ſe faut ſoumettre, ſans examiner, à l'autorité de l'Egliſe, dans laquelle cét Eſprit que JESUS-CHRIST a envoyé pour tenir ſa place, parle toujours

Il n'y a donc rien de moins à propos que l'exemple de la Synagogue, & nos Prétendus Réformez destituez de cét exemple qui faisoit leur fort, demeurent seuls à se croire, chacun en particulier, capables de mieux entendre l'Ecriture Sainte que tout ce qui a dans l'Univers l'autorité de l'interpreter & de juger de la doctrine, & que tout ce qui leur paroist de Fideles dans le monde : ce qui est l'erreur précise des Indépendans, ou quelque chose de pis.

On dira que ce particulier qui examine aprés l'Eglise, sera toûjours bien ai-

ſeûré de n'eſtre pas ſeul de ſon ſentiment, puis que toujours il reſtera quelque éleû caché qui penſera comme luy : comme ſi ſans réfuter cette viſion, ce n'eſtoit pas un orgueil aſſez deteſtable de ſe mettre ſeul au deſſus de tout ce qu'on voit & de tout ce qu'on entend parler dans tout le reſte de l'Egliſe. On dira encore : ce n'eſt point orgueil de ſe croire éclairé par le Saint Eſprit. Mais au contraire, c'eſt le comble de l'orgueil que des particuliers oſent croire que le Saint Eſprit les inſtruiſe, & abandonne à l'erreur tout ce qui paroiſt de Fideles dans le

reſte de l'Egliſe. Et il ne ſert de rien de répondre, comme fait M. Claude dans
Joan. III. 8. ſa Relation, *que l'Eſprit ſoufle où il veut:* car il faudroit montrer que cét eſprit qui ſe repoſe ſur les humbles, ne laiſſe pas de ſoufler ſur ceux qui ſe croyent eux ſeuls plus capables d'entendre l'Ecriture Sainte que tout le reſte de l'Egliſe, puis qu'ils examinent aprés elle; & non-ſeulement de ſoufler ſur eux, mais encore de leur inſpirer luy-meſme cette ſuperbe penſée. Mais enfin, quoy qu'il en ſoit, & ſans diſputer davantage puis que ce n'en eſt pas icy le lieu, nous avons

montré que c'est un dogme avoüé dans la nouvelle Reforme, que tout particulier doit examiner aprés l'Eglise, & par consequent doit croire qu'il se peut faire qu'il entende mieux l'Ecriture qu'elle & toutes ses Assemblées. Ceux à qui cette présomption fait horreur, ou qui en s'examinant ne trouvent point en eux-mesmes cette fausse capacité, n'ont qu'à chercher leur salut dans une autre Eglise que dans celle où on professe un dogme si prodigieux.

La seconde absurdité que j'ay promis de faire avouer à M. Claude & à

[illegible] ré-flexion, sur une autre Proposition a-voüée par M.

Claude dans la Conference : explication de la maniere d'instruire les Chrestiens, & que l'autorité infaillible de l'Eglise est necessaire pour reconnoistre & entendre l'Ecriture.

tout bon Protestant, c'est qu'à moins de reconnoistre dans l'Eglise une autorité aprés laquelle il ne faille plus examiner ni douter, on est forcé à mettre un point où le Fidele en âge de raison ne puisse pas faire un acte de foy sur l'Ecriture, & où par consequent il faille douter si elle est veritable ou fausse. J'ay assigné pour ce point de doute tout le temps où un Chrestien, par quelque cause que ce soit, n'a pas leû l'Ecriture Sainte. M. Claude se récrie icy contre une si détestable proposition ; & moy je persiste à dire, non-seulement qu'il l'a avoûée

dans la Conference, mais mesme qu'en quelque maniere qu'il ait icy tasché de tourner les choses, il n'a pû si bien faire qu'il ne l'avouast encore dans sa Relation.

A la verité, c'est icy un des endroits où je reconnois le moins nos veritables discours. Mais il y en a encore assez pour le convaincre, puis que si cette Relation devient publique, tout le monde verra qu'il y reconnoist en termes formels, *Que celuy qui n'a pas leû encore l'Ecriture Sainte, la croit parole de Dieu de foy humaine, parce que son pere le luy a dit, ce qui est un estat de Catecumene : & que lors*

qu'il a leû luy-mesme ce livre, & qu'il en a senti l'efficace, il la croit parole de Dieu, non plus de foy humaine, parce que son pere le luy a dit, mais de foy divine, parce qu'il en a senti luy-mesme immediatement la divinité : & c'est là l'estat de Fidele.

Il est donc vray qu'il a reconnu ce temps que j'entreprens de faire voir, où un Chrestien baptisé n'est pas en estat de faire un acte de foy surnaturelle & divine sur l'Ecriture Sainte, puis qu'il ne la croit parole de Dieu que de foy humaine, & que la foy divine ne peut venir qu'aprés la lecture.

De quelque maniere qu'il tourne cette foy humaine, c'est une proposition qui fait horreur, qu'un Chrestien baptisé & en âge de raison, ne puisse pas faire sur l'Ecriture un acte de cette foy par laquelle nous sommes Chrestiens. Car de-là il s'ensuit que le Chrestien qui va lire la premiere fois l'Ecriture Sainte, ne doit ni se porter de luy-mesme, ni estre induit par personne à dire en l'ouvrant: *Je croy, comme je croy que Dieu est, que l'Ecriture que je m'en vas lire, est sa parole.* Il faut au contraire luy faire dire: *Je m'en vas examiner si doresnavant & dans le*

reste de ma vie je dois lire cette Ecriture avec une telle foy. C'est renverser tout l'ordre de l'instruction ; c'est perdre le fruit du Baptesme ; c'est réduire les Chrestiens à instruire leurs enfans baptisez comme s'ils ne l'estoient pas, & qu'ils eussent encore à déliberer de quelle Religion ils doivent estre.

Et ce que dit M. Claude sur l'Ecriture, il faut qu'il le dise sur la foy de la Trinité, sur celle de l'Incarnation, sur celle de la Mission de JESUS-CHRIST & de la Rédemption du genre humain. Car ce qui force M. Claude & tout Protestant à dire que le Fidele

qui n'a pas leû l'Ecriture Sainte ne peut croire que de foy humaine qu'elle soit inspirée de Dieu, c'est qu'autrement il faudroit reconnoistre un acte de foy divine sur la seule autorité de l'Eglise : ce qui seroit reconnoistre cette autorité comme infaillible, & renverser par les fondemens toute la nouvelle Réforme. Mais le mesme argument revient sur tous les articles de nostre Foy ; & si le Fidele peut croire d'une foy divine & la Trinité & l'Incarnation & la Mission de JESUS-CHRIST sur la seule autorité de l'Eglise & avant que d'avoir leû l'E-

criture Sainte, je concluray toûjours avec une pareille certitude que l'autorité de l'Egliſe ſera infaillible. Il faut donc par la conſequence du principe de M. Claude & de tous les Proteſtans, il faut, dis-je, en réduiſant les Chreſtiens qui vont lire l'Ecriture Sainte à une ſimple foy humaine ſur cette Ecriture, les y réduire tout d'un coup ſur les points les plus eſſentiels de noſtre croyance.

Ce n'eſt pas là la methode de nos peres ; ce n'eſt pas ainſi qu'ils ont appris aux Chreſtiens à inſtruire leurs enfans. Quand ils les ont baptiſez dans leur bas âge,

on a dit en leur nom *Credo*, *Je crois*. N'importe que nos Reformez ayent changé cette Formule; elle est de la premiere antiquité, & sera toujours sainte & venerable malgré eux. Mais cette Formule dont on use envers les enfans nous fait voir que lors qu'ils auront l'usage de la raison, il faudra d'abord leur apprendre à faire un acte de foy, & ne point perdre de temps à les y exciter. Ils en feront donc capables: ils pourront dire le mesme *Credo* qu'ils auroient dit si on les avoit baptisez en âge de connoissance, & les reduire à une foy simplement humaine,

c'eſt leur oſter la grace de leur Bapteſme, & juſtifier la pratique auſſi-bien que la doctrine des Anabaptiſtes.

Et je conjure Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée de ne croire pas que je leur allegue icy les Anabaptiſtes par une maniere d'exageration, ou pour les rendre odieux : ces manieres ne ſont pas dignes de Chreſtiens. Je ſouſtiens au pied de la lettre que la doctrine qu'enſeigne icy M. Claude, & que tous les Proteſtans doivent enſeigner avec luy, introduit l'Anabaptiſme. Car s'il faut tenir en ſuſpens les actes de foy divine juſqu'à ce qu'on

ait leû l'Ecriture Sainte & qu'on soit instruit par soy-mesme ; si tous les actes qui precedent cette instruction ne sont pas des actes de Chrestiens, puis qu'ils n'ont pour fondement qu'une foy humaine : il faut par la mesme raison differer le Baptesme jusqu'à ce temps, & ne pas faire des Chrestiens qui dans l'âge de raison soient incapables de produire des actes de leur Religion.

C'est en vain que M. Claude nous répond qu'il nous fera pour l'Eglise le mesme argument que nous luy faisons pour l'Ecriture ; car il faudroit pour cela, que comme nous luy mon-

Quatriéme Reflexion sur ce que M. Claude nous fait sur l'Eglise la mesme difficulté que nous luy faisons sur l'Ecriture.

trons un certain point, qui mesme dans l'usage de la raison précede necessairement la lecture de l'Ecriture, il peûst aussi nous en montrer un qui précedast les enseignemens de l'Eglise : mais c'est ce qu'il ne trouvera jamais. Quoy qu'il fasse, nous luy marquerons toûjours avant la lecture de l'Ecriture un certain point, qui est celuy où l'Eglise nous la met en main : mais avant l'Eglise il n'y a rien, elle prévient tous nos doutes par ses instructions.

C'est une erreur de s'imaginer qu'il faille toûjours examiner avant que de croire. Le bonheur de ceux qui

naissent, pour ainsi dire, dans le sein de la vraye Eglise, c'est que Dieu luy ait donné une telle autorité, qu'on croit d'abord ce qu'elle propose, & que la foy précede ou plûtost exclut l'examen.

De demander maintenant par quels motifs Dieu nous fait sentir l'autorité de son Eglise, c'est sortir visiblement de la question. Il ne manque pas de motifs pour attacher ses enfans à son Eglise, à laquelle il a donné des caracteres si particuliers & si éclatans. Cela mesme, qu'elle est la seule de toutes les societez qui sont au monde, à laquelle nul ne peut montrer son com-

mencement ni aucune interruption de ſon eſtat viſible & exterieur par aucun fait averé, pendant qu'elle le montre à toutes les autres ſocietez qui l'environnent par des faits qu'elles-meſmes ne peuvent nier; cela meſme eſt un caractere ſenſible, qui donne une inviolable autorité à la vraye Egliſe. Dieu ne manque pas de motifs pour faire ſentir à ſes enfans ce caractere ſi particulier de ſon Egliſe. Mais quels que ſoient ces motifs, & ſans vouloir icy les étaler parce que ce n'en eſt pas le lieu, il eſt certain qu'il y en a; puis qu'enfin il faut pouvoir croi-

re sur la parole de l'Eglise avant que d'avoir leu l'Ecriture Sainte, & que dans la premiere instruction que nous recevons, sans nous parler de l'Ecriture, on nous apprend à dire comme un acte fondamental de nostre Foy, *Je croy l'Eglise Catholique.*

M. Claude nous dit que pour autoriser la methode par laquelle nous prétendons mettre la foy de l'Eglise comme le fondement de tout le reste, il faudroit dans le Symbole avoir commencé par dire, *Je croy l'Eglise;* au lieu qu'on y commence par dire, *Je croy en Dieu le Pere, & en Jesus-*

Christ, & au Saint Esprit. Et il ne songe pas que c'est l'Eglise elle-mesme qui nous apprend tout le Symbole ; c'est sur sa parole que nous disons, *Je croy en Dieu le Pere, & en Jesus-Christ son Fils unique,* & le reste ; ce que nous ne pouvons dire avec une ferme foy, sans que Dieu nous mette en mesme temps dans le cœur que l'Eglise qui nous l'enseigne ne nous trompe pas. Aprés donc que nous avons dit sur sa parole, *Je croy au Pere, & au Fils, & au Saint Esprit,* & que nous avons commencé nostre Profession de Foy par les personnes divines que leur

majesté met au dessus de tout, nous y ajoustons une sainte réflexion sur l'Eglise qui nous propose cette croyance, & nous disons, *Je croy l'Eglise Catholique.* A quoy nous joignons aussitost aprés toutes les graces que nous recevons par son ministere, *la Communion des Saints, la rémission des pechez, la bienheureuse résurrection, & enfin la vie éternelle.*

Cinquiéme Réflexion, sur ce que M. Claude nous allegue icy, l'Eglise Greque, & les autres semblables: que c'est vouloir embrouiller la matiere & non pas

C'est vouloir embroüiller les choses, que de nous alleguer icy avec M. Claude l'Eglise Greque, l'Armenienne, l'Egyptienne ou l'Ethiopique & celle des Cophtes, & tant d'autres qui

résoudre la difficulté.

ne se vantent pas moins d'estre l'Eglise veritable que fait l'Eglise Romaine. Ceux, dit-on, qui sont élevez dans ces Eglises en réverent l'autorité: chacune de ces Eglises a des sectateurs aussi zelez que la nostre. Le zele veritable & pur n'a point de marque sensible : chacun attribuë le sien comme nous faisons à la grace du Saint Esprit, & se reposant sur l'autorité de l'Eglise où il se trouve, il dit que le Saint Esprit se sert de cette autorité pour le conduire à la foy de l'Ecriture & à toutes les veritez du Christianisme.

C'est à peu prés l'objection

ction de M. Claude ; & c'est ainsi quelquefois que lors qu'on ne peut se débarasser, on croit se sauver en taschant de jetter les autres dans un embaras semblable au sien. Mais il ne gagnera rien par cette adresse : car enfin pour quelle cause prétend-il combattre ? est-ce pour l'indifference des Religions ? Veut-il dire avec les impies, qu'il n'y a pas une Eglise veritable où l'on agisse en effet par des mouvemens divins ? & sous prétexte que le Demon, ou si l'on veut la nature, sçavent imiter, ou pour mieux dire contrefaire ces mouvemens, soustiendra-t-il

que ces mouvemens sont par tout imaginaires ? A Dieu ne plaise : nous voulons tous deux éviter cét écueïl. Il avoûëra donc avec moy qu'il y a une vraye Eglise, quelle qu'elle soit, où le Saint Esprit agit, encore qu'à ne regarder que le dehors, on ne puisse pas toûjours si aisément discerner qui sont ceux où il habite. Jusques icy nous sommes d'accord ; voyons jusqu'où nous pourrons marcher ensemble. Nous convenons qu'il y a une vraye Eglise où le Saint Esprit agit : nous convenons qu'il se sert de moyens exterieurs pour nous mettre la verité dans le cœur : nous

convenons qu'il se sert de l'Eglise & de l'Ecriture. Nostre question est de sçavoir par où il commence, si c'est par l'Ecriture ou par l'Eglise; si c'est, dis-je, par l'Ecriture qu'il nous fait croire à l'Eglise, ou si c'est plutost par l'Eglise qu'il nous fait croire à l'Ecriture. Je dis que c'est par l'Eglise que le Saint Esprit commence; & il faut bien qu'il soit ainsi, puis que constamment c'est l'Eglise qui nous met en main l'Ecriture. M. Claude néanmoins me quitte icy, & commence à marcher tout seul: mais il tombe dés le premier pas dans le préci-

pice. Car la peur qu'il a de reconnoistre dans la vraye Eglise une infaillible autorité, & de croire que sur la parole de l'Eglise, mesme veritable, on puisse faire un acte de foy divine & surnaturelle sur la verité de l'Ecriture, l'oblige à dire qu'il n'est pas possible de commencer la lecture de l'Ecriture Sainte par un tel acte de foy; & que tout acte de foy qui précede cette lecture, est un acte de foy humaine. Voilà l'estat déplorable où il met le Chrestien qui va lire l'Ecriture Sainte pour la premiere fois. M. Claude ne peut sortir de cét abisme sans revenir à

l'endroit où il a commencé de me quitter, & dire ensuite avec moy qu'il y a une vraye Eglise, quelle qu'elle soit, dont le Saint Esprit inspire d'abord la veneration aux vrais Fideles; que par cette veneration qu'il leur met d'abord dans le cœur, il les attache à l'Ecriture que cette Eglise leur presente; que cette Eglise exige aussi de tous ceux qu'elle peut instruire, qu'ils adorent sur sa parole l'infaillible verite de cette Ecriture, & ne reconnoist pas pour ses enfans ceux qui n'ont pour cette Ecriture qu'une foy humaine.

Mais, dit-on, l'Eglise

Romaine n'eſt pas la ſeule à s'attribuer cette autorité : l'Egliſe Greque, & d'autres Egliſes veulent auſſi qu'on les en croye ſur leur parole, & enſeignent que c'eſt le moyen de lire l'Ecriture Sainte avec une ſoumiſſion de foy divine. Hé bien, s'il eſt ainſi, il ne reſte plus qu'à choiſir entre ces Egliſes. Mais dés-là & du premier coup l'Egliſe Calvinienne eſt tombée : elle ſe dégrade elle meſme, pour ainſi parler, du titre d'Egliſe, puis qu'elle ne ſe ſent pas aſſez d'autorité pour faire faire à tous ceux qu'elle commence à inſtruire un acte de Chreſtien, & un

acte de foy divine, pas mesme sur la verité de l'Ecriture, d'où on suppose qu'elle doit apprendre toutes les autres.

Mais M. Claude demande comment on choisira entre ces Eglises. Sera-ce par enthousiasme? Ce seroit par enthousiasme, comme je l'ay remarqué dans la Conference, si l'Eglise veritable n'avoit pas ses caracteres particuliers qui la distinguent des autres. Elle a, sans aller plus loin ni approfondir davantage, sa succession où personne ne luy montrera par aucun fait positif aucune interruption, aucune innovation, aucun

changement. C'est de quoy nulle fausse Eglise ne se glorifiera jamais aussi clairement que la veritable, parce que s'en glorifiant elle se condamneroit visiblement elle-mesme. Il y aura donc toûjours dans l'instruction que l'Eglise veritable donnera à ses enfans sur son estat, quelque chose que nulle autre Secte ne pourra ni n'osera dire. C'est par là que nous convaincrions, s'il en estoit question, les Grecs, les Ethiopiens, les Armeniens & les autres Sectes qui semblent à cét égard plus decevantes à cause de l'apparence de succession qu'el-

les montrent ; qui aussi leur donne lieu de s'attribuer avec un peu plus de fondement l'autorité de l'Eglise. Mais pour l'Eglise Calvinienne, c'est fait d'abord, puis qu'elle n'a pas mesme une succession apparente & colorée, & qu'elle n'ose elle-mesme, comme nous venons de le voir par l'aveu de M. Claude, s'attribuer cette autorité, sans laquelle il ne peut y avoir ni d'instruction certaine, ni de fondement asseuré d'une foy divine, ni enfin d'Eglise.

Ce seroit donc bien en vain que nous perdrions icy le temps à disputer aux Egyptiens & aux Grecs la succes-

sion dont ils se vantent. Ce ne seroit pas un grand travail de leur marquer le point manifeste de leur innovation. Les Prétendus Réformez le sçavent aussi-bien que nous, & eux-mesmes quand ils veulent ils le leur montrent. Ainsi quand ils nous pressent de le faire, ce n'est pas qu'ils croyent nous engager à une chose impossible, ou mesme obscure & difficile : mais c'est en un mot que dans une cause si mauvaise c'est toûjours gagner quelque chose que de se jetter à l'écart, & faire perdre la suite d'un raisonnement.

Ainsi j'ay eû raison de di-

re à Mademoiſelle de Duras dans une des Inſtructions de ce livre, que ſi quelqu'un dégouſté de l'Egliſe Calvinienne eſtoit tenté d'embraſſer la Religion des Cophtes ou celle des Grecs, il ſeroit temps alors de leur montrer dans ces Egliſes ce point inévitable de leur nouveauté qu'elles ne peuvent nier non plus que les autres Sectes : mais que comme les Calviniſtes à qui nous avons à faire en convenoient, & que perſonne ne ſongeoit à les quitter que pour venir à nous ; quand nous obligions à les quitter en monſtrant de l'aveu de leur Miniſtre les

énormes abſurditez de leur doctrine, l'ouvrage eſtoit conſommé, & tout le reſte en cette occaſion eſtoit inutile.

Et afin qu'on entende bien la methode de la Conference, & l'eſtat de la queſtion qui y eſt traitée, il ne s'y agiſſoit pas directement d'établir l'Egliſe Romaine, mais de montrer ſeulement qu'il y a une vraye Egliſe quelle qu'elle ſoit, à laquelle il ſe faut ſoumettre ſans examiner: & au reſte que cette Egliſe ne peut pas eſtre la Calvinienne, puis qu'elle-meſme veut qu'on examine aprés elle; ce qui luy fait avoûër les abſurditez que nous

avons remarquées, & perdre par cét aveu le titre d'Eglise.

Cela fait, il ne s'agit plus de prescher l'Eglise Romaine, c'est à dire ce corps d'Eglise dont Rome est le Chef; puis qu'à celuy qui veut choisir entre deux Eglises, en exclure l'une c'est établir l'autre, sans qu'il soit besoin pour cela de disputer davantage. Outre que l'Eglise Romaine porte si évidemment ces beaux caracteres de la vraye Eglise, qu'il n'y a gueres d'homme de bon sens, mesme parmi nos Réformez, qui ne convienne, que s'il y a au monde une autorité à laquelle il faille ceder, c'est celle de cette Eglise.

Mais en tout cas, quand on voit les absurditez qu'on est forcé d'avoüer dans le Calvinisme faute d'avoir reconnu dans l'autorité de l'Eglise les veritables principes de l'instruction Chrestienne, on se retire bientost d'une Eglise dont la methode & l'instruction est si manifestement défectueuse; & on est assez sollicité par le reste de Christianisme qu'on sent en son fond, à retourner à l'Eglise d'où on est sorti.

Sixiéme Réflexion, sur ce que M. Claude réduit autant qu'il peut cette dispute à l'instruction des enfans.

On voit dans les discours de M. Claude, que pressé par ce defaut d'autorité qui ruine toute l'instruction dans son Eglise, il affecte de ré-

duire noſtre diſpute à l'inſtruction des enfans, & qu'il croit trouver quelque avantage à faire dépendre cette inſtruction, des parens & des nourrices que l'on connoiſt plus dans cét âge que l'Egliſe & ſes Miniſtres. Par ce moyen il croit nous cacher l'autorité de l'Egliſe dans les premiers exercices & les premiers actes que nous faiſons de la Foy avant que d'avoir leû l'Ecriture Sainte. Mais il falloit ſonger premierement, que l'argument que je luy faiſois ne regardoit pas ſeulement les enfans : les enfans ne ſont pas les ſeuls Chreſtiens qui n'ont pas leû

l'Ecriture. M. Claude n'ignore pas qu'il n'y ait eû au commencement du Christianisme, non pas des hommes particuliers, mais des nations entieres, qui au rapport de Saint Irenée, n'avoient point l'Ecriture Sainte, & sans la lire ne laissoient pas d'estre de parfaits Chrestiens. Il s'agit donc entre nous en général de tous ceux qui n'ont pas leû l'Ecriture Sainte, en quelque âge qu'ils soient, & de quelque maniere qu'il soit arrivé qu'ils n'auront pas fait cette lecture. Car c'est de ceux-là, & si l'on veut c'est de ceux dont parle Saint Irenée ou de leurs

Iren. lib. III. c. 4.

ſemblables, que je demande ſur la foy de qui ils croyent l'Ecriture, & ſe préparent à la lire comme eſtant inſpirée de Dieu. S'ils n'ont qu'une foy humaine, comme le dit M. Claude, ils ne ſont pas Chreſtiens; & s'ils ont une foy divine comme il le faut avoüer à moins que de tomber dans une abſurdité qui fait horreur, il eſt donc vray que la foy divine, ſans qu'on ait leû l'Ecriture, ſuit immediatement la doctrine de l'Egliſe, & en établit l'infaillible autorité. C'eſt ſur cette autorité que tout Chreſtien qui prend en main l'Ecriture, commence par

croire d'une ferme foy que tout ce qu'il y va lire eſt divin : & il n'attend pas qu'il ait tout leû pour croire la verité de cette Ecriture ; il croit le premier chapitre avant que d'avoir leû le ſecond, & il croit le tout avant que d'avoir veû la premiere lettre & que d'avoir ſeulement ouvert le livre. Il ne forme donc pas ſa foy par la lecture de l'Ecriture ; cette lecture trouve la foy déja formée ; cette lecture ne fait que confirmer à un Chreſtien tout ce qu'il croyoit déja, & tout ce qu'il avoit déja trouvé dans la croyance de l'Egliſe. Il a donc crû avant toutes cho-

ſes que l'Egliſe ne le trompoit pas, & c'eſt par là qu'il a commencé à faire des actes de Chreſtien. Les enfans ne ſont pas inſtruits par une autre voye. Quand ils écoutent leurs parens, c'eſt l'Egliſe qu'ils écoutent, puis que nos parens ne ſont nos premiers docteurs que comme enfans de l'Egliſe. C'eſt pour cela que le Saint Eſprit nous renvoye à eux : *Interrogez voſtre pere, & il vous l'annoncera; demandez à vos anceſtres, & ils vous le diront.* Saint Baſile, un ſi grand Theologien, ſe juſtifie, & tout enſemble il confond les heretiques, en leur alle- Ep. 75.

guant la foy de sa mere & de son ayeule Sainte Macrine ; & il imite Saint Paul qui loûë Timothée d'avoir *une foy sincere telle qu'elle s'estoit trouvée premierement dans sa mere Eunice & dans Loide son ayeule.* C'est à dire que la doctrine doit toûjours venir de main en main, & qu'il y aura toûjours une vraye Eglise, à laquelle jamais personne ne pourra montrer son commencement, ni trouver dans son estat ces marques d'interruption & de nouveauté que toutes les autres Sectes portent sur leur front. Les parens Chrestiens attachez à cette Eglise, y attachent

2. Tim. 1. 5.

leurs enfans, & les mettent aux pieds de ses Ministres pour y estre instruits.

Il ne faut pas s'imaginer que les enfans en qui la raison commence à paroistre, pour ne sçavoir pas arranger leurs raisonnemens soient incapables de ressentir l'impression de la verité. On les voit apprendre à parler dans un âge plus infirme encore : de quelle sorte ils l'apprennent, par où ils font le discernement entre le nom & le verbe, le substantif & l'adjectif, ni ils ne le sçavent, ni nous qui avons appris par cette methode ne le pouvons bien expliquer ; tant elle est profonde

& cachée. Nous apprenons à peu prés de mesme le langage de l'Eglise. Une secrete lumiere nous conduit dans un estat comme dans l'autre ; là c'est la raison & icy la foy. La raison se développe peu à peu, & la foy infuse par le Baptesme en fait de mesme. Il faut des motifs pour nous attacher à l'autorité de l'Eglise ; Dieu les sçait, & nous les sçavons en général : de quelle sorte il les arrange, & comment il les fait sentir à ces ames innocentes, c'est le secret de son Saint Esprit. Tant y a que cela se fait, & il est certain que c'est par là qu'il commence.

Comme c'est là le premier acte de Chrestien que nous faisons, & que c'est sur ce fondement que tout est basti, c'est aussi ce qui subsiste toujours. Viendra le temps que nous sçaurons plus distinctement pourquoy nous croyons; & l'autorité de l'Eglise de jour en jour deviendra plus ferme dans nostre esprit. L'Ecriture mesme fortifiera les liens qui nous y attachent: mais il en faudra toujours revenir à l'origine, c'est à dire, à croire sur l'autorité de l'Eglise. En quelque âge que l'on soit, c'est par là que l'on commence à croire l'Ecriture: on continuë

aussi sur le mesme fondement ; & Saint Augustin estoit déja consommé dans la science Ecclesiastique, quand il a dit *qu'il ne croiroit pas à l'Evangile si l'autorité de l'Eglise Catholique ne l'y obligeoit.* Je pourrois, s'il en estoit question, montrer le mesme sentiment dans les autres Peres. C'est qu'il faut toûjours remonter au premier principe, & c'est ce premier principe qui nous attache à l'Eglise. Qu'on ne nous reproche point ce cercle vicieux : l'Eglise nous fait croire l'Ecriture, l'Ecriture nous fait croire l'Eglise. Cela est vray de part & d'autre à divers égards.

Cont. Ep. fundam. 5.

gards. L'Eglise & l'Ecriture sont tellement faites l'une pour l'autre, & s'assortissent l'une avec l'autre si parfaitement, qu'elles s'entre-soustiennent comme les pierres d'une voûte & d'un édifice se tiennent mutuellement en estat. Tout est plein dans la nature de pareils exemples. Je porte le baston sur lequel je m'appuye : les chairs lient & couvrent les os qui les soustiennent ; & tout s'aide mutuellement dans l'Univers. Il en est ainsi de l'Eglise & de l'Ecriture. Il n'y avoit qu'une Eglise, telle que Jesus-Christ l'a fondée, à qui on pust adresser une Ecri-

ture telle que nous l'avons ; c'est à dire, qui osast promettre à l'Eglise où cette Ecriture avoit esté faite, une éternelle durée. Si quelqu'un reçoit l'Ecriture, par l'Ecriture je luy prouveray l'Eglise ; qu'il reconnoisse l'Eglise, par l'Eglise je luy prouveray l'Ecriture : mais comme il faut commencer de quelque costé, j'ay fait voir assez clairement par l'aveu de M. Claude, que si on ne commence par l'Eglise, la divinité de l'Ecriture & la foy qu'on y doit avoir est en peril. C'est pourquoy le Saint Esprit commence nostre instruction par nous attacher à

l'Eglise : *Je croy l'Eglise Catholique*. Parmi nos adversaires il faut tout examiner avant que de croire ; & il faut examiner avant toutes choses l'Ecriture, par laquelle on examine tout le reste. Ce n'est pas assez d'en avoir leu quelques versets détachez, quelques chapitres, quelques livres : jusqu'à ce qu'on ait tout leu, tout conferé, tout examiné, la Foy demeure en suspens, puis que c'est par cét examen qu'elle se forme. Parmi les vrais Chrestiens on croit d'abord : *Ta foy t'a sauvé*, dit JESUS-CHRIST. *Ta foy*, remarque Tertullien dans ce divin ouvrage des Prescriptions, Tertull. Præscr. 14

& non pas d'estre exercé dans les Ecritures. Il n'est pas besoin de passer par des opinions, par des doutes, par
† p. 72.
les incertitudes d'une foy humaine. *Je n'ay jamais changé*, dit Saint Basile : *ce que j'ay crû dés l'enfance n'a fait que se fortifier dans la suite de l'âge. Sans passer d'un sentiment à un autre, je n'ay fait que perfectionner ce qui m'a esté donné d'abord par mes parens. Comme un grain qu'on seme, de petit qu'il estoit devient grand, mais demeure toûjours le mesme en soy, & sans changer de nature il ne fait que prendre de l'accroissement: ainsi ma foy s'est accruë... & cela n'est pas un change-*

ment où l'on passe de ce qui est pis au meilleur, mais un accomplissement de l'ouvrage déja commencé, & la confirmation de la Foy par la connoissance. De cette sorte on ne passe pas, comme parmi nos Réformez, d'un estat de doute à un estat de certitude; ou, comme M. Claude aime mieux le dire, d'une foy humaine à une foy divine. La foy divine se déclare d'abord dés les premieres instructions de l'Eglise; & cela ne seroit jamais, n'estoit que son infaillible autorité prévient tous nos doutes & tout examen.

C'est ainsi, comme dit Saint Augustin, c'est ainsi,

Font. Ep. Man. 4.

dis-je, que croyent *ceux qui ne pouvant parvenir à l'intelligence, mettent leur salut en seûreté par la simplicité de leur foy.* S'il falloit toûjours examiner avant que de croire, il faudroit commencer par examiner si Dieu est, & écouter durant quelque temps avec une espece de suspension d'esprit, les raisonnemens des impies : c'est à dire, qu'il faudroit passer à la croyance de la divinité par l'athéisme, puis que l'examen & le doute en est une espece. Mais non : Dieu a mis sa marque dans le monde qui est l'œuvre de ses mains, & par cette marque divine il imprime avant tous les dou-

tes le ſentiment de la divinité dans les ames. De meſme il a mis ſa marque dans ſon Egliſe, ouvrage le plus parfait de ſa ſageſſe. A cette marque le Saint Eſprit fait reconnoiſtre la vraye Egliſe aux enfans de Dieu, & ce caractere ſi particulier qui la diſtingue de toute autre aſſemblée luy donne une ſi grande autorité, qu'avant tous les doutes & toutes les opinions on admet ſans heſiter, ſur ſa parole, non-ſeulement l'Ecriture Sainte, mais encore toute la ſaine doctrine. C'eſt ainſi que ſont inſtruits les enfans de la vraye Egliſe : ceux qui ont eſté élevez dans une

Egliſe étrangere, dés qu'ils ſentent qu'elle vacille en quelque partie que ce ſoit de ſon inſtruction, doivent tendre les bras à l'Egliſe qui a raiſon de ne vaciller jamais, parce qu'elle n'a jamais ni varié ni vacillé; & ils ſentent qu'il y faut rentrer, parce qu'il n'en falloit jamais ſortir.

Septiéme Réflexion, ſur ce que M. Claude a dit dans ſa Relation que j'avois paru embaraſſé en cét endroit de la diſpute.

On peut juger maintenant ſi j'ay deû eſtre embarraſſé de la promeſſe que j'avois faite à Mademoiſelle de Duras, de faire reconnoiſtre à M. Claude un moment où par les principes de ſa Religion un Chreſtien n'avoit qu'une foy humaine ſur la verité de l'E-

criture. Comment pourrois-je eſtre embarraſſé d'une choſe que M. Claude avoûa dans la Conference, & qu'il avoûë encore dans ſa Relation, quoy-qu'il ait affoibli & ma preuve & ſon aveu? Il eſt vray qu'il ne veut pas laſcher le mot de doute: mais je n'ay pas prétendu faire former à ſa langue ces deux ſyllabes; l'équivalent me ſuffit. C'eſt un aſſez grand excés de réduire le Chreſtien qui va lire l'Ecriture Sainte à eſtre incapable d'une foy divine: ſe contenter en cét eſtat d'une foy humaine, c'eſt toûjours trop évidemment renoncer au Chriſtianiſme.

J'ay donc manifestement ce que je voulois de l'aveu de M. Claude. Que s'il dit que la foy humaine qu'il nous vante icy exclut le doute, & ressemble à celle qui nous fait croire qu'il y a une ville de Constantinople, ou qu'il y a eû autrefois un Alexandre, quoy-que nous ne le sçachions que par des hommes : à la verité ce n'est pas assez pour un Chrestien qui doit agir par le motif d'une foy divine : mais c'en est toûjours assez pour confondre M. Claude, puis que, selon cette réponse, l'Eglise auroit toûjours une autorité égale à celle qu'a pour ainsi dire tout le genre humain,

quand il dépoſe unanimement d'un fait ſenſible. Ainſi de quelque maniere que M. Claude nous explique ſa foy humaine, la victoire de la verité que je ſouſtenois demeurera aſſeûrée de ſon aveu : puis que s'il dit que ſa foy humaine exclut tout doute, il y ſuppoſe une verité infaillible ; & s'il dit qu'elle laiſſe un doute, il aura enfin proferé ces fatales ſyllabes qu'il évitoit. Dans une cauſe ſi aſſeûrée, ſi j'ay tremblé pour autre choſe que pour le peril de ceux à qui je craignois de ne pouvoir ou par ma foibleſſe ou par leur préoccupation faire entrer la verité

aſſez avant dans le cœur, j'ay mal entendu la verité que je défendois. Cependant, parce que j'ay dit dans le recit de la Conference qu'à l'endroit où M. Claude m'objecta l'Egliſe Greque & les autres, je tremblay dans l'apprehenſion qu'une objection propoſée avec tant d'adreſſe & d'éloquence ne miſt une ame en peril: M. Claude a pris ce moment pour me faire paroiſtre abbatu. *Icy*, dit-il, *on peut dire avec verité qu'on vit que l'eſprit de M. de Condom n'eſtoit pas dans ſon eſtat ordinaire, & que cette liberté qui luy eſt ſi naturelle diminua ſenſiblement.* Je

veux bien dire à mon tour que mon tremblement d'où on tire cét avantage fut interieur, & j'ay peine à croire que M. Claude eust pû s'en appercevoir si je ne l'avois raconté moy-mesme de bonne foy dans mon recit. Mais qu'importe quel ait esté ni l'effet ni le sujet de ma crainte ? On dira si l'on veut que déconcerté par l'objection de M. Claude, j'ay voulu couvrir le desordre où je suis tombé visiblement, par le tremblement que je feins d'avoir pour le salut d'une ame qui attendoit son instruction de mon secours. Je l'avoüeray si l'on veut, ou plustost pour

ne point mentir je le laiſſe-ray paſſer ſans oppoſition. Je veux bien avoir tremblé devant M. Claude, pourveû que meſme en tremblant j'aye dit la verité. Je l'ay dite : il n'y a qu'à voir quelles ont eſté mes réponſes, & ſi j'en ay moins tiré de la bouche de M. Claude l'aveu que j'en prétendois. Aprés cela, plus j'auray tremblé & plus j'auray eſté foible, plus il ſera aſſeûré que c'eſt la verité qui me ſouſtenoit.

Huitiéme Réflexion, ſur une autre propoſition que M. Claude avoüa dans la Conference, où eſt expoſée la

Il y a un endroit de la Conference que M. Claude paſſe en quatre mots. C'eſt celuy où je luy fis voir l'horrible eſtat de ſon Egliſe,

qui s'établit, à l'exemple de toutes les fausses Eglises, en se separant de tout ce qu'il y avoit d'Eglises Chrestiennes dans l'Univers, & sans trouver aucune Eglise qui pensast comme elle dans le temps qu'elle s'établit : de-sorte qu'elle ne tenoit par aucune continuité, ni au temps qui précedoit, ni à aucune Eglise Chrestienne qui parust alors dans le monde. Ce fait passa pour constant ; & quelque court qu'ait esté M. Claude dans le recit de cét endroit, il en dit assez pour faire voir qu'en avoüant ce fait important, il a tasché seulement de couvrir la honte d'un

tel estat par l'exemple des Apostres lors qu'ils se séparerent de la Synagogue.

Je ne répeteray pas ce que je dis sur ce sujet : on l'a veû dans la Conference ; & M. Claude qui n'en rapporte qu'un mot, ne m'oblige à aucun nouvel éclaircissement. Mais je diray seulement qu'il donne une idée bien fausse de cét endroit de la dispute. *La compagnie se leva*, dit-il, *& la conversation qui continua encore quelque temps, devint beaucoup plus confuse, & il y fut parlé de diverses choses.* Je ne sçay pourquoy M. Claude veut que nostre conversation ait esté confuse : elle ne le fut en aucun en-

droit, & le fut moins, s'il ſe peut, dans celuy-cy que dans tous les autres. Il eſt vray qu'on s'eſtoit levé, & qu'une partie des aſſiſtans s'eſtoient retirez; mais nous demeuraſmes de pied ferme M. Claude & moy l'un devant l'autre. Mademoiſelle de Duras parut avoir redoublé ſon attention, & aprés tant de principes expoſez la diſpute devint plus vive & plus concluante que jamais. Si on parla de diverſes choſes, ce ne fut pas vaguement, & tout tendoit au meſme but. On le peut voir en liſant; & ſi on ne veut pas m'en croire, quand M. Claude fera paroiſtre ſa

Relation, on verra que ce peu qu'il dit demande naturellement tout ce que je recite. Tant y a, qu il fut averé que les Prétendus Réformez, en établissant leur Eglise, avoient fait tout le contraire de ce qu'ont toûjours fait les Orthodoxes, & précisément ce qu'ont fait tous les Hérétiques; & M. Claude pressé sur cette matiere, ne put dans toute l'Histoire du Christianisme marquer une seule Eglise vrayment Chrestienne, fondée comme les Eglises de la nouvelle Réforme.

On peut juger maintenant quelle apparence il y a que ce qu'ont fait tous les hé-

retiques contre la pratique de tous les Orthodoxes puiſſe jamais eſtre autoriſé par l'exemple des Apoſtres lors qu'ils ſe ſeparerent de la Synagogue. Mais comme M. Claude met le fort de ſa défenſe dans cét exemple, je le prie d'ajouſter aux faits conſtans que je luy ay alleguez ſur ce ſujet, ces courtes réflexions : qu'encore que JESUS-CHRIST autoriſé de luy-meſme n'eût beſoin d'aucune ſuite pour ſe faire croire, neanmoins pour nous inculquer combien il eſt neceſſaire à la veritable Religion d'avoir une ſuite toûjours manifeſte, il a voulu en venant au monde y trou-

ver une Egliſe actuellement ſubſiſtente dans tout ſon eſtat: qu'il eſt né, & qu'il a vécu dans cette Egliſe actuellement ſubſiſtente, c'eſt à dire, dans la Synagogue, & qu'il a tellement voulu former ſon Egliſe au milieu d'elle, que meſme les Saints Apoſtres aprés ſon Aſcenſion & la deſcente du Saint Eſprit, ont perſiſté publiquement dans le ſervice du Temple; qui eſtoit alors la marque la plus authentique de communion: qu'on ne voit pas en effet, quoy qu'on puſt ordonner contre eux, qu'ils s'en ſoient jamais retirez, tant que le Temple a ſubſiſté & que la Syna-

gogue a pû conſerver ou ſa forme exterieure ou meſme quelque apparence de ſon eſtat ancien : que Dieu qui vouloit enfin que les ſiens fuſſent entierement ſeparez d'avec les Juifs, avoit auparavant éteint dans ce peuple ingrat, par une manifeſte reprobation, avec le Sacrifice & le Sacerdoce, toutes les marques d'Egliſe, en ſorte qu'il paruſt que la Synagogue tomboit plûtoſt en ruine avec ſon Temple, que les enfans de Dieu ne s'en éloignoient : que loin de laiſſer alors aucune eſperance à ce peuple, comme il avoit fait autrefois dans l'ancienne tranſmigra-

tion & à la ruine du premier Temple, il avoit donné au contraire toutes les marques possibles d'une implacable fureur : qu'afin qu'une telle cheûte du peuple autrefois éleû, & le divorce déclaré à la Synagogue autrefois épouse ne pust donner le moindre prétexte de soupçonner à l'avenir aucun évenement semblable, il avoit fait dénoncer par tous ses Prophetes cette cheûte & ce divorce futur, comme un exemple unique de sa colere, & avoit protesté en mesme temps que rien de tel n'arriveroit à cette Eglise avec laquelle il faisoit une alliance éter-

nelle : qu'avec tout cela & encore que la réprobation de la Synagogue fuſt clairement expliquée dans l'Ecriture, & meſme que les Apoſtres, ſans rien innover dans la doctrine, ne fiſſent que ſuivre celuy que juſqu'à eux ſans aucune interruption on avoit toûjours attendu, néanmoins parce qu'il y avoit quelque rupture avec la Synagogue autrefois Egliſe veritable, pour les autoriſer dans cette action, il n'avoit rien fallu de moins que JESUS-CHRIST preſent ſur la terre avec toute l'autorité du Pere Eternel : en un mot, que pour s'éloigner des ſen-

timens de la Synagogue, quoy-que d'ailleurs convaincuë par les Ecritures, il fallust que JESUS-CHRIST la pierre angulaire, en qui tout devoit estre uni, parust visiblement avec les marques incontestables de sa mission. Je laisse maintenant à considerer si un exemple de cette nature peut donner quelque occasion de se separer jamais de l'Eglise de JESUS-CHRIST, ou de dire que cette Eglise fondée sur la pierre deust tomber, ou que la succession dont JESUS-CHRIST est la source, pust souffrir quelque interruption; & si tout ne crie pas plûtost icy

contre

contre une telle entreprise.

Jusqu'icy nous avons veû ce qui regarde la Conference, & la maniere dont M. Claude la raconte. Il faut maintenant considerer ce qu'il oppose aux Instructions qui l'ont précedée.

Neuviéme [illegible] la [illegible] de l'[illegible] que M. Cla[illegible] [illegible] la doctrine que j'ay ex-pliquée [illegible] formé une fausse idée.

Il y répond amplement dans l'ecrit dont nous avons déja parlé. Cét écrit n'a aucun titre, & il est fait en forme de Lettre. Pour nous faire mieux entendre, donnons-luy un nom, & appellons-le *La Réponse manuscrite de M. Claude.* Comme on a veû que la Conference fut precedée de ma part de deux Instructions, dont la premiere établit la

Sup. Avert. & Rép. p. 2- 234.

Vid. sup. p. [illegible]

perpetuelle visibilité de l'Eglise, & la seconde éclaircit quelques objections tirées du Livre des Rois : M. Claude a suivi cette division. Il divise aussi sa Réponse en deux parties : la premiere est subdivisée en quatre questions. Dans la premiere, il traite de l'Eglise Universelle, dont il est parlé dans le Symbole, & me blasme de n'y avoir pas compris avec tous les Bienheureux Esprits, les Saints qui naistront jusqu'à la fin du monde. Dans la seconde, il examine si l'Eglise peut estre définie par sa Communion exterieure, comme il suppose que je l'ay fait.

Sup. p. 61.

Il parle dans la troisiéme de la perpetuelle visibilité de l'Eglise ; & recherche dans la quatriéme à quelle Eglise appartiennent les promesses de JESUS-CHRIST, si c'est à celle que j'ay posée ou à celle qu'il a establie. Il tire ensuite onze consequences de la doctrine qu'il a expliquée ; & passe à la seconde partie, où il soustient les passages du Livre des Rois. Voila l'idée de son ouvrage.

C'est dans ces quatre questions & dans ces onze consequences qu'il attaque de toute sa force la doctrine que j'ay enseignée sur la perpetuelle visibilité de l'E-

glise: mais on va voir qu'il ne l'a pû faire qu'aprés s'en estre formé une fausse idée.

Pour montrer que l'Eglise dont il est parlé dans le Symbole devoit estre toûjours visible, j'ay dit que *tous les Chrestiens entendoient par le nom d'Eglise une Societé qui fait profession de croire la doctrine de* JESUS-CHRIST, *& de se gouverner par sa parole; d'où il s'ensuit qu'elle est visible*, & liée par une Communion sensible & exterieure. Voilà comme j'ay d'abord posé ma these, & c'est aussi ce que j'avois à établir.

Vid. sup. p. 7. & seq.

Il ne s'agissoit pas, comme M. Claude le suppose,

de donner une parfaite définition de l'Eglise, ni d'en établir l'union interieure par le Saint Esprit, par la Foy, par la Charité : c'est chose dont nous convenons ; & la question n'estant que des marques exterieures de cette union, j'avois tout fait en montrant que ces marques exterieures sont inseparables de l'Eglise, & par consequent qu'elle est toûjours visible.

Cependant sur ce que j'ay dit, qu'on entend par le mot d'Eglise *une Societé qui fait profession de croire la doctrine de* JESUS-CHRIST, M. Claude me veut faire accroire dans toute sa Ré-

ponse manuscrite, mais principalement dans la deuxiéme & quatriéme question, que je regarde l'Eglise comme une Societé *simplement exterieure*, constituée en son essence par *une simple profession de croire*, sans croire en effet, *dont toute la nature & l'essence consiste en de simples dehors & en des apparences, sans réalité*; dont l'unité *n'est qu'une unité de profession, une unité exterieure, en sorte que l'interieure n'y soit que par accident; & que quand il n'y auroit ni Fideles ni justes, & qu'elle fust toute composée d'hypocrites, elle ne laisseroit pas d'estre la vraye Eglise de* JESUS-CHRIST.

Voila en effet une affreuse idée de l'Eglise, & je ne m'étonne pas que M. Claude en ait horreur : aussi est-elle autant éloignée de mon esprit & de l'esprit de tous les Catholiques, que le Ciel l'est des Enfers ; & je ne sçay comment M. Claude a pu lire mes Instructions sans y voir tout le contraire de ce qu'il m'impute.

Puis que le lecteur a maintenant ces Instructions devant les yeux, je le prie de les repasser dans cét imprimé. Il y trouvera à la verité qu'il est de l'essence de l'Eglise d'estre visible par la Predication & par les Sacremens ; mais il y trou-

Vid. sup. p. 21.

vera auſſi *que les Eleûs & les Saints en ſont la plus noble partie; qu'ils y ſont ſanctifiez; qu'ils y ſont régenerez, ſouvent meſme par le miniſtere des réprouvez; qu'il ne les faut pas conſiderer comme faiſant dans l'Egliſe un corps à part, mais comme en faiſant la plus belle & la plus noble partie.*

Sup. p. 23. On y trouvera qu'il eſt de l'eſſence de l'Egliſe, *parce qu'elle eſt ſainte, d'enſeigner toûjours conſtamment, & ſans varier, une ſainte doctrine:* mais on trouvera auſſi *que cette ſainte doctrine qu'elle ne ceſſe d'enſeigner, enfante continuellement des Saints dans ſon unité, & que c'eſt par cette doctrine qu'elle inſtruit & entretient*

dans son sein les Eleûs de Dieu. Est-ce là ce qu'on appelle une simple profession de la doctrine de JESUS-CHRIST sans réalité, & un pur amas d'hypocrites ?

On y trouvera que l'Enfer ne peut prévaloir contre la societé visible & exterieure de l'Eglise : mais on y trouvera aussi que c'est à cause *qu'il ne peut pas prévaloir contre les Eleûs qui sont la partie la plus pure, & la plus spirituelle de cette Eglise.* C'est, dis-je, pour cela *que ne pouvant prévaloir contre les Eleûs, il ne peut non plus prévaloir contre l'Eglise qui les enseigne, où ils confessent l'Evangile, & où ils reçoivent les Sacremens.* Sup. p. 28.

Ainsi, loin qu'on puisse croire que cette Eglise qui subsiste éternellement, puisse selon nos principes subsister sans les Eleûs: on voit au contraire que nous regardons les Eleûs comme faisant la partie la plus essentielle & la force de cette Eglise.

Sup. p. 37. 38. On y trouvera qu'il est de l'essence de l'Eglise jusqu'à la résurrection générale, d'avoir le ministere Ecclesiastique qui la rend visible: mais on y trouvera aussi que l'effet de ce ministere, est d'amener les enfans de Dieu à la parfaite stature de JESUS-CHRIST, c'est à dire à la perfection, qui

apres les avoir rendu saints les rendra glorieux en corps & en ame.

Enfin on y trouvera *la Communion exterieure & interieure des Fideles avec* JESUS-CHRIST, *& des Fideles entre eux. Communion interieure par la charité, & dans le Saint Esprit qui nous anime; mais en mesme temps exterieure dans les Sacremens, dans la Confession de la Foy, & dans tout le ministere exterieur de l'Eglise.* Sup. p. [illegible]

De là je conclus que *ce n'est pas seulement la societé des Prédestinez qui subsistera à jamais; mais que c'est le corps visible où sont renfermez les Prédestinez, qui les preserve.* Sup. p. [illegible]

qui les enseigne, qui les régénere par le Baptesme, qui les nourrit par l'Eucharistie, qui leur administre les clefs, qui les gouverne & les tient unis par la discipline, QUI FORME EN EUX JESUS-CHRIST: *c'est ce corps visible qui subsistera éternellement.*

On voit par là que loin de faire une Eglise dont la Communion soit purement exterieure de sa nature, & *interieure seulement par accident*, le fond de l'Eglise est au contraire la Communion interieure dont la Communion exterieure est la marque, & que l'effet de cette marque est de désigner que les enfans de Dieu

ſont gardez & renfermez ſous ce ſceau. On voit auſſi que les Eleûs ſont la fin derniere pour laquelle tout ſe fait dans l'Egliſe, & ceux à qui doit ſervir principalement tout ſon miniſtere : de ſorte qu'ils ſont la partie la plus eſſentielle, & pour ainſi dire le fond meſme de l'Egliſe.

Si donc j'ay plus parlé de la Communion exterieure que de la Communion interieure de l'Egliſe, on voit bien que ce ne peut eſtre que pour la raiſon que j'ay dite ; c'eſt à dire, que les Prétendus Réformez demeurant d'accord avec nous que le fond, pour ainſi par-

ler, de l'Eglise, estoit son union interieure, je n'avois à établir que l'exterieure, dont ces Messieurs nous contestent la necessité.

Ainsi, lors que j'ay dit d'abord dans mon Instruction que l'Eglise estoit la Societé qui confessoit la vraye Foy, M. Claude devoit entendre que cette confession de la bouche n'excluoit pas la croyance du cœur, mais la supposoit plûtost dans la partie vivante & essentielle de l'Eglise dont je ne parlois pas alors, parce que ce n'estoit pas la question que j'avois à proposer & à résoudre. Conclure de ce silence que je

n'admets point d'autre union essentielle au corps de l'Eglise que cette union exterieure, c'est de mesme que si quelqu'un ayant entrepris d'expliquer seulement ces ligatures exterieures qui tiennent le corps humain uni au dehors, & renferment, pour ainsi parler, dans une mesme continence avec les membres vivans les ongles, les cheveux, les humeurs peccantes, & mesme les membres morts qui ne seroient pas encore retranchez du corps, on luy faisoit accroire qu'il ne connoist dans le corps humain aucun autre principe d'union; & dire

ſous ce prétexte, que ſelon les principes de cét homme, il pourroit y avoir un corps humain qui ne ſeroit que cheveux & ongles & membres pourris & humeurs peccantes, ſans qu'il y euſt en effet rien de vivant: c'eſt ce que fait M. Claude lors qu'il conclut de mon diſcours, que l'Egliſe de Jesus-Christ pourroit n'eſtre qu'un amas de méchans & d'hypocrites.

Mais cecy s'éclaircira davantage dans la ſuite par les propres principes de M. Claude: il me ſuffit en cét endroit de luy faire voir que cette Egliſe purement exterieure, qu'il appelle l'E-

glise des Cardinaux Bellarmin & du Perron, & de M. de C. est une Eglise qui ne subsiste que dans sa pensée ; & on peut croire par la maniere dont il a jugé de mes sentimens, qu'il n'a pas mieux entendu ceux de ces illustres Cardinaux.

Dixiéme Réflexion, sur ce que la Confession de Foy des Pretendus Reformez ne reconnoist point d'Eglise qui ne soit visible, & sur ce que M. Claude répond à cette difficulté.

Pour montrer que le mot d'*Eglise* signifie dans le Symbole des Apostres une Eglise visible, j'ay posé pour fondement que dans une Confession de Foy telle qu'estoit ce Symbole, les mots estoient employez en leur signification la plus naturelle & la plus simple ; & j'ay ajousté que le mot d'*Eglise* signifioit si natu-

rellement l'Eglise visible, que les Prétendus Réformez auteurs de la chimere d'Eglise invisible, dans toute leur Confession de Foy n'employoient jamais en ce sens le mot d'*Eglise*, mais seulement pour exprimer l'Eglise visible revestuë des Sacremens & de la parole & de tout le ministere public. On peut voir les passages de cette Confession de Foy que j'ay rapportez, avec les consequences que j'en ay tirées.

V. sup. p. [illegible]

Ce n'est pas moy qui ay fait le premier cette remarque : elle est d'un Synode National des Prétendus Réformez. Ces Messieurs, qui

avoient tant presché l'Eglise invisible, & qui pressez sur la succession avoient appuyé sur ce fondement l'invisible succession dont ils se servoient, furent etonnez de n'en avoir pas dit un seul mot dans leur Confession de Foy, ou au contraire le mot d'*Eglise* se prend toujours pour l'Eglise visible. Surpris de ce langage si naturel aux Chrestiens, mais si peu conforme aux principes de leur Reforme, ils firent ce Decret en 1603. dans le Synode de Gap au chapitre qui a pour titre, *Sur la Confession de Foy.* C'est par où commencent tous les Synodes, & la premiere

Syn. de Gap sur la Conf. de Foy, art. [illegible]

chose qu'on y fait, est de revoir cette Confession de Foy ; ce qui donnoit lieu aux Imprimeurs de la réimprimer avec ce Titre défendu dans les Synodes : *Confession de Foy des Eglises Réformées, reveüë & corrigée par le Synode National.* Mais venons au Decret de Gap : en voicy les termes. *Les Provinces seront exhortées de peser aux Synodes Provinciaux en quels termes l'Article* XXV. *de la Confession de Foy doit estre couché, dautant qu'ayant à exprimer ce que nous croyons touchant l'Eglise Catholique dont il est fait mention au Symbole, il n'y a rien en ladite Confession qui se puis-*

Syn. de Privas 1612.

se prendre que pour l'Eglise militante & visible ; comme aussi au XXIX. *Article, elles verront s'il est bon d'ajouster le mot* pure *à celuy de* vraye Eglise *qui est audit Article : & en général tous viendront préparez sur les matieres de l'Eglise.*

Nous avons rapporté la substance de cét Article XXV. On peut voir dans le mesme endroit les Articles XXVI. XXVII. & XXVIII. Et pour l'Article XXIX. il porte que *la vraye Eglise doit estre gouvernée selon la police que Nostre Seigneur* JESUS-CHRIST *a établie ; c'est qu'il y ait des Pasteurs, des surveillans & des Diacres, afin* V. sup. p. 18.

que la pure doctrine ait son cours, & que les assemblées se fassent au nom de Dieu.

L'addition du mot de *pure Eglise* qu'on déliberoit d'ajouster à celuy de *vraye*, est fondée sur une doctrine des Prétendus Réformez, qui dit qu'une *vraye Eglise* peut n'estre pas *pure*, parce qu'avec les veritez essentielles elle peut avoir des erreurs meslées, je dis mesme des erreurs grossieres & considerables contre la Foy. Et c'est un des mysteres de la nouvelle Réforme que M. Claude nous expliquera bientost : mais ce n'est pas icy de quoy il s'agit. Ce qu'il y a d'im-

pourtant, c'est que ces gens qui se disent envoyez de Dieu pour ressusciter la pure doctrine de l'Evangile ayant à expliquer, comme ils le déclarent eux-mesmes dans leur Confession de Foy, *l'Eglise dont il est fait mention dans le Symbole*, n'avoient neanmoins parlé que de *l'Eglise militante & visible*. J'en dirois bien la raison : c'est que cette *Eglise dont il est fait mention dans le Symbole*, est en effet l'Eglise visible ; c'est que le mot d'*Eglise* naturellement emporte cette visibilité, & que le mot de *Catholique*, bien loin d'y déroger, la suppose ; c'est que dans une Confession de

Foy il arrive ſouvent de parler ſuivant les idées naturelles que les mots portent avec eux, plûtoſt que ſelon les rafinemens & les détours qu'on invente pour ſe tirer de quelque difficulté. Ainſi l'Egliſe inviſible ne ſe preſenta point du tout à nos Réformez lors qu'ils dreſſerent leur Confeſſion de Foy; le ſens d'Egliſe viſible y parut ſeul : on ne vit rien en cela que de naturel juſqu'en 1603. En 1603. on ſe réveilla ; on commença à trouver étrange qu'une Egliſe qui fondoit ſa ſucceſſion ſur l'idée d'Egliſe inviſible & d'Egliſe des Prédeſtinez, n'en euſt pas dit
un

un ſeul mot dans ſa Confeſſion de Foy, & euſt laiſſé pour conſtant que la ſignification naturelle du mot d'*Egliſe* emportoit toûjours une ſocieté viſible; de-ſorte qu'à bien parler on ne pouvoit plus montrer la ſuite de l'Egliſe ſans montrer la ſuite de ſa viſibilité: choſe entierement impoſſible à la nouvelle Reforme. C'eſt ce qui portoit tout le Synode à vouloir retoucher à cét Article, & à exhorter les Provinces à venir *preſtes ſur les matieres de l'Egliſe*, qu'on n'avoit jamais bien entenduës parmi les nouveaux Reformez, qu'on n'y entend pas encore, & qui feront

Catholiques tous ceux qui ſçauront les bien entendre.

Mais c'eſtoit une affaire bien délicate de retoucher à cét Article. C'eſtoit réveiller tous les eſprits; c'eſtoit trop viſiblement marquer le defaut, & donner lieu aux Imprimeurs de mettre plus que jamais, *Confeſſion reveüe & corrigée.* Ainſi en 1607. au Synode de la Rochelle, *on réſolut de ne rien ajouſter ou diminuër aux Articles XXV. & XXIX. & ne toucher de nouveau à la matiere de l'Egliſe.* Par la déciſion de ce Synode, la ſeule Egliſe viſible paroiſt dans la Confeſſion de Foy des Prétendus Réformez : l'E-

gliſe inviſible n'y a point de part, & on ſe tire comme on peut des conſequences.

Celle que je tire eſt faſcheuſe : car ſi l'Egliſe ne paroiſt que comme viſible dans la Confeſſion de Foy des Pretendus Reformez, & que d'ailleurs ils nous vantent cette Confeſſion de Foy comme conforme en tout point à l'Ecriture, il faut qu'ils nous diſent que cette maniere d'expliquer l'Egliſe vient de l'Ecriture, & que c'eſt de l'Ecriture qu'elle a paſſé naturellement dans le langage ordinaire des Chreſtiens, dans les Confeſſions de Foy, & par con- V. ſup. 7. 13.

ſequent dans le Symbole, qui de toutes les Confeſſions de Foy n'eſt pas ſeulement la plus autoriſée, mais encore la plus ſimple.

Rép. man. q. 1.

M. Claude nous répond *que l'uſage change*; *que par la ſuite des temps les noms s'éloignent ſouvent de leur premiere & naturelle ſignification*; & qu'au reſte quand il ſeroit vray, comme je l'ay dit, que *le mot d'Egliſe pris ſimplement*, ſignifieroit *l'Egliſe viſible*, le mot d'*univerſelle* changeroit cette ſignification. Mais il ne nous échapera pas par ce ſubterfuge: car il nous demeure toûjours un raiſonnement accablant pour toute la Réformation pré-

tenduë. Le voicy tiré des propres principes qu'elle pose. Le mot d'*Eglise* doit se prendre dans la Confession de Foy de l'Eglise Prétenduë Réformée, comme il se prend naturellement dans l'Ecriture: autrement dans un article fondamental de la Religion Chrestienne cette Confession de Foy ne se seroit point conformée, comme elle s'en vante, à l'Ecriture Sainte. Or dans cette Confession de Foy le mot d'*Eglise* se prend pour une societé visible: cette Proposition est avoüée dans le Synode de Gap, comme nous venons de le voir. C'est donc ainsi que le mot

d'*Eglise* se prend naturellement dans l'Ecriture. Mais il se prend dans le Symbole au mesme sens qu'il se prend dans l'Ecriture; M. Claude & les Protestans ne le nieront pas: il se prend donc également, & dans l'Ecriture & dans le Symbole pour une Eglise visible; & le terme de *Catholique* ou *d'universelle* mis dans le Symbole, comme M. Claude l'avoüë, pour distinguer tout le corps de l'Eglise vrayment Chrestienne répanduë par toute la terre, *de toutes les fausses Eglises, & de toutes les Eglises particulieres*, loin de rendre l'Eglise invisible, la

Rep. man. q. 1.

rend d'autant plus visible qu'elle la separe plus visiblement de toutes les fausses Eglises, & met expressément dans son sein toutes les Eglises particulieres si visibles & si marquées par leur commune Profession de Foy, & par leur commun gouvernement.

Onziéme Reflexion, sur ce que M. Claude reconnoist luy-mesme la perpetuelle visibilité de l'Eglise [illegible] par [illegible] de ce Ministre.

Mais sans disputer davantage, nous n'avons qu'à écouter M. Claude, & entendre ce qu'il nous accorde dans sa Réponse manuscrite sur la perpetuelle visibilité de l'Eglise. Et plust à Dieu que je pusse icy transcrire tout cét ouvrage ! On y verroit bien des choses favorables à nostre do-

ctrine que je ne puis bien faire entendre que lors qu'il sera public. Mais ce n'est pas à moy à le publier, & je me suis contenté de transcrire au long autant qu'il a esté necessaire les passages que l'on va voir, tels que je les ay trouvez dans le manuscrit de M. le Duc de Chevreuse, avoûé comme je l'ay dit par M. Claude luy-mesme.

Que si l'on trouve qu'il parle de l'Eglise d'une maniere nouvelle dans la Réformation prétenduë, il ne faut point sur cela faire d'incident pour deux raisons. La premiere, parce qu'il est vray qu'il a ensei-

gué à peu prés la meſme doctrine dans ſes autres livres, quoy-qu'il l'ait icy expliquée plus à fond & avec plus d'ordre que jamais. La ſeconde, c'eſt qu'il prétend ne rien dire de nouveau ; choſe dont nous devons nous réjoüir, n'y ayant rien de plus deſirable que de voir accroiſtre le nombre des principes & des articles dont nous pouvons convenir.

Entrons donc de tout noſtre cœur dans ce deſſein charitable : voyons dequoy M. Claude convient avec nous, & rapportons ſa doctrine dans le meſme ordre dont il la propoſe dans ſa

troisiéme & quatriéme question, & ensuite dans ses onze consequences.

Ce que je trouve d'abord est, *qu'il est constant qu'encore que la vraye Eglise soit meslée avec les méchans dans une mesme Confession, elle ne laisse pas d'estre visible dans le mélange, comme le bon froment avec l'yvroye dans un mesme champ, & comme les bons poissons le sont avec les mauvais dans un mesme retz.* Cela va bien, poursuivons. *Ce mélange empesche bien le discernement juste des personnes, mais il n'empesche pas le discernement ou la distinction des ordres des personnes, mesme avec certitude. Nous ne sça-*

vons pas certainement quels sont en particulier les vrais Fideles, ni quels sont les hypocrites : mais nous sçavons certainement qu'il y a de vrais Fideles, comme il y a des hypocrites ; ce qui suffit pour faire la visibilité de la vraye Eglise. J'écoute cecy avec joye : asseurément nous avancerons. M. Claude nous donne déja *pour constant* qu'il y aura toujours un corps visible, dont on pourra dire, *Là sont les vrais Fideles.*

Je continuë à lire sa Réponse, & je trouve qu'il me reprend d'imputer aux Prétendus Reformez, qu'ils ne croyent pas que le corps où Dieu a mis, selon Saint

Paul, *les uns Apoſtres, les autres Docteurs, les autres Paſteurs*, & le reſte, ſoit l'Égliſe de JESUS-CHRIST. Que je ſuis aiſe d'eſtre repris, pourveû que nous avancions! Tant y a qu'il eſt conſtant que le Corps de JESUS-CHRIST, qui eſt l'Egliſe, ſera toûjours composé de Paſteurs, de Docteurs, de Prédicateurs, & auſſi de peuple: il eſt donc par conſequent toûjours tres-viſible, & la ſuite des Paſteurs auſſi-bien que celle du peuple y doit eſtre manifeſte.

M. Claude confirme icy ſon diſcours par un paſſage de M. Meſtreſat, qui déci-

de *qu'il ne faut pas chercher l'Eglise de Dieu hors de l'estat visible du ministere & de la parole.* Tant mieux, & je suis ravi que M. Claude trouve dans son Eglise beaucoup de sectateurs de cette doctrine.

J'avois eû peur que les Ministres ne voulussent pas trouver l'Eglise visible dans ce passage de Saint Paul aux Ephesiens, où l'Eglise nous est proposée *sans ride & sans tache;* & je m'estois mis en peine de prouver que cette Eglise marquée par Saint Paul *estoit visible,* puis qu'elle estoit *lavée par le Baptesme & par la parole.* M. Claude entre d'abord dans mon sentiment. Il dit que dans ce

V. liv. p. [illegible]

Ephes. V. [illegible]

passage il faut entendre à la verité *l'Eglise qui est déja au Ciel, mais aussi l'Eglise visible qui est sur la terre*, comme ne faisant ensemble *qu'un mesme corps* , & il cite encore icy M. Mestresat. Je reçoy cette doctrine; & si quelqu'un de nos Réformez, fusse M. Claude luy-mesme, m'objecte jamais qu'il ne faut pas tant appuyer sur la visibilité de l'Eglise , puis qu'il y a du moins une partie de cette Eglise qui est invisible, c'est à dire celle qui est dans le Ciel, je répondray que cela ne doit point nous embarasser, puis qu'enfin par cette doctrine de M. Mestresat & de M.

Claude, estant en communion avec la partie visible de l'Eglise, je suis asseuré d'y estre aussi avec la partie invisible qui est déja dans le Ciel avec JESUS-CHRIST; de-sorte qu'il est bien certain que tout se réduit enfin à la visibilité.

M. Claude passe de-là aux objections qu'on peut faire, & il decide d'abord *que la visibilité de l'Eglise est une visibilité de ministere.* Il faudra donc à la fin, que comme il reconnoist dans l'Eglise une perpetuelle visibilité, il en vienne à nous montrer une succession dans le ministere, & en un mot une suite de legitimes Pasteurs.

Il s'objecte *que le ministere est commun aux bons & aux méchans*, d'où il semble qu'on pourroit conclure contre sa doctrine que les bons & les méchans composent l'Eglise. Et il répond, *que si dans l'usage le ministere est commun aux bons & aux méchans, ce n'est que par accident, & par la fraude de l'ennemi; que de droit il n'appartient qu'aux vrais Fideles, & que la surnaturelle destination n'est que pour eux.* Tout cela est clair, excepté ce mot, *le ministere n'appartient de droit qu'aux vrais Fideles.* Car comme on pourroit entendre par là qu'il n'y a que les vrais Fideles qui soient Pas-

teurs legitimes, on tomberoit dans l'inconvient d'avoir à examiner chacun en particulier si les Pasteurs en effet sont de vrais Fideles, & de croire qu'ils cessent d'estre Pasteurs, quand ils cessent d'estre gens de bien, fust-ce sans scandale: pernicieuse doctrine de Wiclef qui mettroit toute l'Eglise en confusion! En éloignant ce mauvais sens qui ne peut pas estre de l'esprit de M. Claude, je luy avouë tout ce qu'il avance; car sans doute il n'est pas du premier dessein de JESUS-CHRIST qu'il y ait des Ministres trompeurs: cela n'arrive que par la malice

de l'ennemi. La deſtination du miniſtere eſt pour les vrais Fideles ; JESUS-CHRIST ne l'a pas établi pour appeller dans l'Egliſe des trompeurs & des hypocrites ; qui en doute ? Mais néanmoins ces trompeurs & ces hypocrites peuvent eſtre aſſez de l'Egliſe pour y eſtre Paſteurs legitimes : & les vrais Fideles ayant à vivre juſques à la fin des ſiecles ſous l'autorité de ce miniſtere meſlé, il faudra donc, ſans examiner ſi les Miniſtres ſont bons ou mauvais, nous en montrer une ſuite toûjours manifeſte, ſous laquelle ſe ſoit conſervé le Peuple de Dieu.

Plus je continuë ma lecture, plus je trouve cette verité évidemment declarée. Car entrant dans la quatriéme question, je remarque bien que M. Claude y prétend montrer que les passages où JESUS-CHRIST promet à l'Eglise de la conserver toûjours sur la terre, regardent uniquement la societé des vrais Fideles : mais il ne laisse pas d'avoüer toûjours également que cette Eglise ne cesse jamais d'estre visible, & que JESUS-CHRIST l'a ainsi promis.

J'ay prétendu démontrer l'Eglise visible dans ces paroles, *Tu es Pierre, & sur* V. sup. p. 27. & seq. 12. & seq. Matt. XVI. 15.

cette pierre j'établiray mon Egliſe, & les portes d'Enfer ne prévaudront point contre elle. On a pû voir les raiſons dont je me ſuis ſervi pour le prouver. M. Claude reçoit cette doctrine avec ſes preuves, & il avoüë que *l'Egliſe dont il eſt parlé dans ce paſſage eſt en effet une Egliſe confeſſante, une Egliſe qui publie la Foy, une Egliſe à qui* Jesus-Christ *a donné un miniſtere exterieur, une Egliſe qui uſe du miniſtere des clefs, & qui lie & délie, une Egliſe par conſequent qui a un exterieur & une viſibilité.* C'eſt une telle Egliſe, que Jesus-Christ a promis en cét endroit de conſer-

ver toûjours ſur la terre ; M. Claude ne peut pas ſouffrir qu'on luy diſe *qu'elle ceſſe d'eſtre*, & ainſi elle eſt toûjours avec tout ce miniſtere, qui luy eſt eſſentiel : ce qui fait que M. Claude conclut avec moy, *que le miniſtere Eccleſiaſtique durera ſans diſcontinuër juſqu'à la réſurrection générale* ; & qu'il avouë ſans peine que cette promeſſe de JESUS-CHRIST, *Je ſeray toûjours avec vous*, regarde la perpetuité du miniſtere Eccleſiaſtique. JESUS-CHRIST *promet*, dit-il, *d'eſtre avec l'Egliſe, de baptiſer avec elle, &* D'ENSEIGNER AVEC ELLE SANS INTERRUPTION JUSQU'A LA FIN

V. ſup. p. [illegible] 37. & ſeq. 40. & ſeq.

Matt. XXVIII. 19. 20.

DU MONDE. Il y aura donc toûjours des Docteurs avec lesquels JESUS-CHRIST enseignera, & la vraye prédication ne cessera jamais dans son Eglise.

Mais ce ministere durera-t-il toûjours si pur que personne n'y soit admis que des gens de bien? Nous avons veû que M. Claude ne le prétend pas. En effet il n'y a point de promesse de cette perpetuelle pureté : la promesse est que quelles que soient les mœurs de ces Ministres, JESUS-CHRIST agira toûjours, baptisera toûjours, ENSEIGNERA TOÛJOURS avec eux; & l'effet de ce

ministere, quoy-que meslé, sera tel, que sous son autorité *l'Eglise sera toûjours visible, non pas à la verité*, dit M. Claude, *d'une veuë distincte, qui aille jusqu'a dire avec certitude, Tels & tels personnellement sont vrais Fideles; mais d'une veuë indistincte, qui est pourtant* CERTAINE, *& qui va jusqu'a dire, Les vrais Fideles de* JESUS-CHRIST *sont la, sçavoir* DANS CETTE PROFESSION EXTERIEURE.

N'appellons pas si l'on veut du nom d'*Eglise toute cette profession exterieure*: abstenons-nous de ce nom, puis que M. Claude y répugne; & comme de vrais Chres-

tiens raisonnables & pacifiques, taschons de convenir de la chose. *Cette profession exterieure* qu'on peut toûjours désigner, & pour ainsi dire montrer au doigt, est meslée de bons & de mauvais ; le ministere qui la gouverne est meslé aussi. M. Claude convient de tout cela : on peut dire néanmoins, Sous ce ministere & *dans cette profession exterieure sont les vrais Fideles :* c'est ce que nous venons d'entendre de la bouche du mesme Ministre. Si donc, selon sa doctrine, la societé des vrais Fideles subsiste toûjours, & toûjours demeure visible sur la terre ; si on la peut toûjours montrer

montrer dans une profeſſion exterieure, & que ce ſoit là ſeulement qu'elle ſoit viſible, comme M. Claude le dit : il s'enſuit non-ſeulement que les vrais Fideles ſeront toûjours ſur la terre, mais que cette profeſſion meſlée de bons & de mauvais, où on trouve ces vrais Fideles, où on les montre, où on les déſigne, ſera toûjours auſſi ; c'eſt de quoy nous convenons avec M. Claude. Mais comme tous ces paſſages ſont diſperſez deçà & delà dans ſa Réponſe, en voicy un où il a pris ſoin de tout ramaſſer.

C'eſt aprés ſa quatriéme queſtion, & dans ſa ſeptié-

me consequence, que ce Ministre taschant d'expliquer l'Article xxxi. de la Confession de Foy, où il est dit que *de nos jours*, & avant la Réformation, *l'estat de l'Eglise estoit interrompu*; il distingue l'estat de l'Eglise *interrompu* pour un temps d'avec l'Eglise qui jamais n'est interrompuë selon ses principes, & il définit ainsi l'Eglise. *L'Eglise*, dit-il, *c'est les vrais Fideles qui font profession de la verité Chrestienne, de la pieté, & d'une veritable Sainteté sous un ministere qui luy fournit les alimens necessaires pour la vie spirituelle, sans luy en soustraire aucun*. Nous découvrirons en son lieu le se-

cret de ces alimens ſpirituels. En attendant convenons avec M. Claude, que l'Egliſe ſubſiſte toûjours, & ſubſiſte toûjours viſible, puis que par ſa définition elle n'eſt autre choſe *que les vrais Fideles qui* FONT PROFESSION DE LA VERITÉ CHRESTIENNE *ſous le miniſtere Eccleſiaſtique.* Voilà un fondement inébranlable. Voyons ce que nous pourrons baſtir deſſus : mais avant que de baſtir, nous allons voir tomber les objections.

Douziéme Reflexion. Deux principales objections de M. Claude.

M. Claude m'objecte premierement qu'en vain je veux établir ma ſocieté compoſée de bons & de mau-

luës par sa doctrine. vais, & son éternelle durée, sur ces promesses inviolables de JESUS-CHRIST, *Tu es Pierre*; & *Je suis toûjours avec vous.* Ce n'est point, dit-il, *des méchans qu'il peut estre dit, que l'Enfer ne prévaudra point contre eux*; ce n'est point *avec des méchans & des hypocrites que* JESUS-CHRIST *a promis d'estre toûjours*; & ces promesses ne regardent que les vrais Fideles. Ajoustons, selon les principes de M. Claude, que si ces promesses ne regardent que les vrais Fideles, elles les regardent du moins dans ce ministere & dans cette profession exterieure : l'objection en mes-

Rép. man. 3. q.

me temps ſera réſoluë. Car enfin ſi les vrais Fideles doivent toûjours eſtre démontrez & toûjours eſtre viſibles, ſelon M. Claude, dans cette profeſſion exterieure où les bons ſont meſlez avec les méchans ; il s'enſuit que ce composé, de quelque nom qu'on l'appelle, paroiſtra toûjours ſur la terre. Or nul ne peut s'aſſeûrer qu'une ſocieté ſubſiſte toûjours, & toûjours dans un eſtat viſible, ſi Dieu ne l'a promis. Ses promeſſes regardent donc meſme ce mélange ; & non-ſeulement les vrais Fideles, mais avec eux toute la ſocieté où ils doivent, ſelon

ses decrets, toûjours paroistre. Par consequent il nous faut entendre ces promesses de JESUS-CHRIST autrement que M. Claude ne l'enseigne. Les promesses de JESUS-CHRIST ne regardent pas les méchans tout seuls, ni pour l'amour d'eux ; s'il ne disoit que cela, il auroit raison; mais ces promesses que JESUS-CHRIST fait à ses Fideles enferment aussi les méchans qui sont meslez avec eux. Quand Dieu promettoit par ses Prophetes à l'ancien peuple de luy donner des moissons abondantes, avec le grain il promettoit aussi la paille ; & conserver la

moisson, c'est conserver la paille avec le grain. Ainsi promettre l'Eglise & son eternelle durée, c'est promettre avec les Eleûs, les méchans, au milieu desquels Dieu les enferme. Les méchans mesme dans l'Eglise sont pour les Justes, comme la paille dans la moisson est pour le grain; & comme Dieu ne promet la paille ni seule, ni pour elle-mesme, il ne promet les mechans ni seuls, ni pour eux-mesmes. Mais neanmoins tout ce composé subsistera en vertu de la promesse divine jusqu'à la derniere separation, où les méchans, comme la paille, seront jettez dans ce

feu qui ne s'éteindra jamais. JESUS-CHRIST sera toûjours en attendant avec tout le composé, y conservant dans tout le dehors la saine doctrine qu'il sçait porter au dedans jusques dans le cœur de ceux qui vivent; de mesme que la nourriture presentée à tout nostre corps par la mesme voye, ne vivifie que les membres qui sont disposez à la recevoir.

Une seconde objection de M. Claude va tomber par le mesme principe.

Rép. man. 1. 9.

Il m'objecte qu'en definissant l'Eglise Catholique dont il est parlé dans le Symbole, je ne parle que de l'Eglise qui est actuelle-

ment ſur la terre, au lieu d'y comprendre tous les Eleus qui ont eſté, qui ſont, & qui ſeront, & enfin avec les ſaints Anges toute la Jeruſalem celeſte. Je luy ay déja répondu, que je n'ay voulu ni deû definir l'Egliſe que par rapport à noſtre ſujet, & à ſa viſibilité. Mais j'adjouſte qu'en diſant cela, ſelon les propres principes de M. Claude, j'ay tout dit : car, ſelon luy, *dans la profeſſion exterieure*, c'eſt à dire, dans ce qui rend l'Egliſe viſible, on peut deſigner les vrais Fideles, avec leſquels tous les Saints, en quelque temps & en quelque lieu qu'ils puiſſent eſtre, ſans en

excepter les saints Anges, sont unis. *L'Eglise qui est sur la terre*, dit M. Claude, *est une avec celle qui est déja recueïllie au Ciel, & avec celle que Dieu fera naistre jusqu'à la fin des générations, qui toutes trois ensemble n'en font qu'une, qu'on appelle l'Eglise Universelle.* Dieu soit loüé: quand j'auray trouvé la profession exterieure qui rend l'Eglise visible, M. Claude nous a déja dit que j'auray trouvé les vrais Fideles, c'est à dire, selon luy, la vraye Eglise actuellement presente sur la terre ; & il nous dit maintenant qu'avec cette Eglise j'auray trouvé par mesme moyen & celle qui

Rép. man. 4. 9.

eſt déja dans le Ciel & celle que Dieu fera naiſtre dans tous les ſiecles ſuivans. Nous n'avons donc qu'à nous enquerir de l'Egliſe qui eſt ſur la terre & de la profeſſion exterieure qui nous la démontre, aſſeûrez d'y avoir trouvé, ſans nous enquerir davantage, la parfaite Communion des Saints & la Societé de tous les Eleûs.

Au reſte, quand j'ay entendu ſous le nom d'*Egliſe Catholique* l'Egliſe qui eſt ſur la terre, j'ay parlé avec tous les Peres. Ils joignent ordinairement au titre d'*Egliſe Catholique* celuy de *répandue par toute la terre, toto orbe diffuſa.* A ce titre de

Catholique ils joignent aussi le titre d'*Apostolique*; & c'est ainsi qu'il est mis dans le Symbole de Nicée, où se voit la plus autentique aussi-bien que la plus parfaite interpretation du Symbole des Apostres. Ce titre d'*Apostolique* fait partie de la Catholicité de l'Eglise, & nous montre entre autres choses qu'elle est descenduë des Apostres par la perpetuelle succession de ses Pasteurs, & par les chaires Episcopales établies par toute la terre. Tous les Saints dont les ames bienheureuses sont avec Dieu ont esté conceûs dans cette Eglise; tous ceux qui viendront, y seront

pareillement régénérez: de-sorte qu'il n'y en aura jamais aucun qui n'ait fait une partie essentielle de ce corps dont JESUS-CHRIST est le chef. Pour les Anges, à ne regarder que la directe signification des mots, ils n'ont jamais fait partie de cette Eglise fondée par les Apostres, & répanduë par toute la terre où elle doit faire son pelerinage; & encore que JESUS-CHRIST soit leur chef, il l'est d'une façon plus particuliere des Fideles lavez dans son Sang, & renouvellez par sa parole. Mais les Anges, quoy-qu'unis à JESUS-CHRIST d'une autre sorte, sont nos freres, & ne

ſont pas étrangers à l'Egliſe Catholique, dont au contraire ils ſont établis à leur maniere cooperateurs & miniſtres. C'eſt une verité conſtante, mais dont je n'avois que faire en ce lieu : il ſuffiſoit de marquer dans le Symbole ce que nos Peres y ont trouvé expreſſément & immediatement déſigné par le mot d'*Egliſe Catholique*, en y ajouſtant le titre d'*Apoſtolique* ſi naturel à la Catholicité, & l'éloge d'eſtre répanduë par toute la terre. Connoiſtre la doctrine de cette Egliſe, c'eſt connoiſtre la doctrine de tous les Eleûs. On ne voit dans le Ciel & dans les ſplendeurs

des Saints, que ce qu'on croit dans cette Eglise; & les saints Anges, qui, comme dit l'Apostre Saint Paul, ont appris par l'Eglise de si hauts secrets de la Sagesse divine, en respectent la croyance. Ainsi tout se réduisant, comme je l'ay déja dit, à la visibilité, M. Claude ne veut que me faire perdre le temps & me jetter à l'écart, quand il veut que je traite icy autre chose, pour faire connoistre cette Eglise Catholique qui est confessée dans le Symbole. Eph. III. 10.

Treiziéme & derniere Reflexion: que la doctrine de M. Claude

Il ne me reste maintenant qu'à exhorter Messieurs de la Religion Prétenduë Ré-

montre à Messieurs de la Religion Prétenduë Reformée qu'il n'y a de salut pour eux que dans l'Eglise Romaine.

formée & M. Claude luy-mesme, s'il me le permet, à tirer les consequences manifestes des principes qu'il a posez: alors ils ne pourront plus résister à la verité, & demeureront convaincus qu'il n'y a de salut pour eux qu'en retournant au sein de l'Eglise Romaine.

V. sup. XI. Rét. p. 391. & seq.

Nous avons veû que pour verifier les promesses de l'Evangile, M. Claude s'est obligé à reconnoistre une Eglise toûjours visible, puis que l'Eglise qui n'est pas visible n'est pas Eglise, & que selon la définition qu'il

Sup. p. 410.

nous a donnée, *l'Eglise, c'est les vrais Fideles qui font profession de la verité Chrestienne*

ſous un miniſtere qui luy fournit les alimens neceſſaires pour la vie ſpirituelle. Ces Fideles ne ſont donc pas un corps en l'air, puis qu'ils font PROFESSION DE LA VERITÉ *ſous un miniſtere Eccleſiaſtique* toûjours ſubſiſtant; & que comme nous l'avons veû, il doit y avoir, ſans aucune interruption, une profeſſion exterieure dont on ait pû dire, *Là ſont les vrais Fideles.*

Ainſi il ne ſuffit pas de nous alleguer vaguement des Fideles cachez: on s'oblige à nous montrer ſans interruption, premierement une ſocieté viſible dont on ait pû dire, *Ils ſont là;* c'eſt là qu'ils ſervent Dieu en eſ-

prit & en verité ; c'est-là qu'ils confessent l'Evangile.

Et ce ne sera pas assez qu'on nous montre ces Fideles dispersez : il faut secondement qu'on nous les montre recueillis sous l'autorité du ministere Ecclesiastique, avec la prédication de la Parole, avec l'administration des Sacremens, avec l'usage des Clefs & tout le gouvernement Ecclesiastique.

Par consequent ce qu'on nous doit montrer est une societé de Pasteurs & de Peuples : d'où il s'ensuit en troisiéme lieu qu'on doit pouvoir nous nommer ces

Pasteurs, puis que la suite en est manifeste.

De chercher tout cela dans l'Eglise Prétenduë Réformée telle qu'elle est maintenant separée de l'Eglise Romaine, c'est à dire de ce Corps d'Eglise qui reconnoist l'Eglise Romaine & le Pape pour son Chef; c'est à quoy M. Claude ne songe seulement pas: il luy suffit que jusqu'au temps de la séparation des Prétendus Réformez, il trouve tout cela dans l'Eglise Romaine mesme. Les vrais Fideles y estoient tant que ceux qui ont composé la Réformation prétenduë y estoient: quand ils en sont sortis,

ou qu'ils en ont esté chassez, ils ont emporté l'Eglise avec eux, comme M. Claude l'a dit dans la Conference.

V. sup. 192.

Ce discours plus semblable à une raillerie qu'à un discours serieux, est neanmoins celuy qu'on tient serieusement dans la nouvelle Réforme. Jusqu'à la séparation de ces nouveaux Réformez, la suite des vrais Fideles, c'est à dire, selon M. Claude, de la vraye Eglise visible, se perpetuoit dans l'Eglise Romaine, & ce n'est que depuis leur séparation qu'elle a cessé de les contenir. Telle est la suite de l'Eglise visible que M. Clau-

Rép. man. q. 4 & seq.

de établit dans ſa Réponſe manuſcrite : juſqu'à la ſéparation, les vrais Fideles que contenoit l'Egliſe Romaine ; depuis la ſéparation, les Prétendus Réformez qui ſont ſortis de ſon ſein.

Mais leurs Paſteurs d'où ſont-ils venus ? Se ſont-ils auſſi détachez avec ces prétendus Fideles du Corps de l'Egliſe Romaine pour perpetuër dans l'Egliſe ainſi Réformée le miniſtere Eccleſiaſtique ? Nullement : ce n'eſt pas ainſi que M. Claude l'entend. Ibid.
Les Fideles détachez de l'Egliſe Romaine ont tout d'un coup dépoſé tous les Paſteurs qui eſtoient aupara-

vant; c'eſt à dire, qu'auparavant les Eveſques & les Preſtres Catholiques avec le Pape à leur teſte, eſtoient les Paſteurs établis par Jesus-Christ; car il en falloit de tels *aux vrais Fideles* qu'ils contenoient dans leur unité : au moment que la Réforme a paru, les voilà tout d'un coup dépoſez, & le miniſtere ſe retire de leurs mains.

Mais quel droit ont eû des particuliers de dépoſſeder ainſi tout d'un coup & en un moment tous leurs Paſteurs? C'eſt que ce ſont *les vrais Fideles* à qui *le miniſtere appartient de droit,* qui ont pû par conſequent en diſ-

25. man. 4. q. & ſeq.

poſer, l'oſter aux uns & le donner aux autres. Il ne faut point, dit M. Claude, s'imaginer la ſucceſſion des Paſteurs *dans cette ordinaire tranſmiſſion que les Miniſtres en font de l'un à l'autre, & qu'on appelle la ſucceſſion exterieure & perſonnelle : il s'agit de ſçavoir s'il ne peut pas arriver quelquefois que l'Egliſe*, c'eſt à dire les vrais Fideles, *oſtera ſon miniſtere de la main de ceux qui en ont trop viſiblement abuſé, & qu'elle le donnera à d'autres.* Rép. man 4. q. sur la ...

Voilà la queſtion en géneral, comme la propoſe M. Claude; & l'application qu'il en fait en particulier, c'eſt *que les Prélats Latins qui oc-* Conf. S. 5. 19.

cupoient le ministere Ecclesiastique du temps de nos Peres & qui se sont assemblez au Concile de Trente, ayant fait des décisions de Foy incompatibles avec le salut, & ayant prononcé des anathesmes contre ceux qui ne s'y soumettroient pas, les Prétendus Réformez *ont eû raison de regarder ces Prélats comme des Ministres qui s'estoient eux-mesmes dépouillez du ministere, & de le donner à d'autres personnes.*

Il falloit donc du moins, selon ces principes, attendre les décisions de Trente ; & puis qu'avant ces décisions tant d'Eglises separées de Rome s'estoient déja données des Pasteurs, là

la Réformation aura commencé par un attentat manifeste. Mais ne pressons pas tant M. Claude, & sans insister rigoureusement sur le Concile de Trente, prions-le seulement de nous marquer quelque jour à peu prés le temps où il permettra aux vrais Fideles d'estre demeurez sous le ministere de l'Eglise Romaine. En attendant, contentons-nous d'observer cette nouvelle doctrine : qu'il peut arriver que tous les Pasteurs de l'Eglise dépossedez tout d'un coup deviennent en un moment des particuliers, & que sans qu'ils établissent d'autres Pasteurs pour leur

succeder ; *les vrais Fideles*, nullement Pasteurs, mais des particuliers separez de toute Eglise actuellement existente ; de leur seule autorité conferent le ministere à d'autres, les établissent, les ordonnent, les installent. C'est ce que M. Claude explique encore dans la suite par ces mots ; Cens. 10. que ces Pasteurs, auparavant seuls en fonction, *sont privez de droit*, *& le ministere revenu de droit à cette partie de la societé dans laquelle se sont trouvez les vrais Fideles*, c'est à dire les Prétendus Reformez separez de l'Eglise Romaine & de toute l'Eglise subsistente alors

dans le monde. Que la ſeparation donne d'autorité & de privilege!

Telle eſt la doctrine de M. Claude: ſi j'altere, ſi j'exagere, ſi je diminuë, qu'il publie ſans differer ſon écrit pour me confondre. Mais ſi c'eſt là ſa doctrine, je conjure nos Réformez de conſiderer quels prodiges de doctrine il faut enſeigner pour défendre leur Réforme.

Car premierement, où me lira-t-on, dans quel Evangile, dans quelle Epiſtre, dans quelle Ecriture de l'ancien ou du nouveau Teſtament, que tous les Paſteurs de l'Egliſe deuſſent en

un moment tomber de leur chaire, & devenir des particuliers ausquels on peûst & on deûst desobéïr impunément ?

JESUS-CHRIST nous a-t-il caché ce grand Mystere? & ne nous aura-t-il pas précautionné contre cette horrible tentation de son Eglise ? Mais ce n'est pas tout : aprés nous avoir montré dans l'Ecriture cette chute universelle de tous les Pasteurs, il y faut trouver encore *ce ministere revenu de droit* aux particuliers qui jamais n'en ont esté revestus. Et comment l'entend M. Claude ? Est-ce que ces particuliers, *de droit* de-

viennent Ministres, sans que personne les ait ordonnez ; ou que sans estre Ministres, ils ayent le droit d'établir de leur seule autorité des Ministres dans l'Eglise ? Qu'on le montre dans l'Ecriture, ou qu'on renonce pour jamais à la prétention de n'avoir que l'Ecriture pour guide.

Je trouve dans l'Ecriture que JESUS-CHRIST dit à ses Apostres : *Comme mon Pere m'a envoyé, ainsi je vous envoye.* Je trouve dans l'Ecriture que les Apostres ainsi envoyez en envoyent d'autres, & se consacrent des successeurs. Mais que tous leurs successeurs estant tout d'un coup déchus &

Joan. XX. 21.

Tit. I 5. &c.

privez de droit de leur ministere, ce ministere *revienne de droit* aux Fideles, à qui personne ne l'avoit jamais donné, pour en disposer à leur gré : ni l'Ecriture ne l'a dit, ni les siecles suivans ne l'ont imaginé ; c'est un monstre dont la naissance estoit réservée au temps de la nouvelle Réforme.

Le ministere, dit-on, appartient de droit à l'Eglise. Sans doute, il appartient à l'Eglise, comme les yeux appartiennent au corps. Le ministere n'est pas à luy-mesme, non plus que les yeux. Le ministere est établi pour estre la lumiere de

l'Eglise, comme les yeux sont la lumiere, ou comme les appelle JESUS-CHRIST, le flambeau du corps. S'ensuit-il que lors que le corps a perdu ses yeux, il puisse les refaire de luy-mesme? Non sans doute; il aura besoin de la main qui les a faits la premiere fois, & il n'y aura jamais qu'une nouvelle création qui puisse réparer l'ouvrage que la premiere création avoit formé. De cette sorte, si l'Eglise Catholique pouvoit, comme on a voulu se l'imaginer dans la nouvelle Réforme, perdre tout d'un coup tous ses Ministres, sans qu'ils se fussent donnez selon l'ordre de

JESUS-CHRIST des successeurs ; il faudroit que JESUS-CHRIST revinst sur la terre pour rétablir cét ordre sacré par une création nouvelle.

On veut bien trouver dans le sein de l'Eglise Romaine ces vrais Fideles dont on compose d'abord l'Eglise Réformée : pourquoy ne voudra-t-on pas détacher de mesme les Pasteurs de cette Eglise Réformée, des Pasteurs qui estoient en charge dans l'Eglise Romaine ? Le ministere doit estre meslé comme le peuple, & il doit y avoir toûjours de bons Pasteurs parmi les mauvais, comme il y a toûjours de *vrais Fideles* parmi les

faux Chreſtiens. Pourquoy donc a-t-il fallu dire dans la nouvelle Réforme & dans l'Article XXXI. de ſa Confeſſion de Foy, que *l'eſtat de l'Egliſe eſtoit interrompu?* Pourquoy a-t-il fallu avoir recours *à ces gens extraordinairement ſuſcitez pour dreſſer de nouveau l'Egliſe qui eſtoit en ruine & deſolation?* C'eſt qu'il a fallu parler non pas ſelon ce qui ſe devoit faire dans l'ordre établi par Jesus-Christ, mais ſelon ce qui s'eſt fait contre tout ordre. C'eſt que la nouvelle Réforme s'eſt fait des Paſteurs qui en effet ne tenoient rien des Paſteurs qui eſtoient en charge aupara-

vant; & c'est pourquoy il a bien fallu, malgré qu'on en eûst, leur attribuër, quoyque sans preuve, une vocation extraordinaire. Mais au fond, la raison vouloit autre chose: & pourquoy n'a-t-on pas parlé suivant la raison, si ce n'est encore une fois, qu'il a fallu accommoder non pas ce qui se faisoit à la regle, mais la regle à ce qui s'est fait?

Mais, dira-t-on, si quelque Eglise, par exemple l'Eglise Greque, nous montre la succession de ses Pasteurs, la tiendrez-vous vraye Eglise? Nullement, si j'y puis montrer d'autres marques d'innovation qu'el-

le ne puisse nier ; comme je ferois sans beaucoup de peine, s'il en estoit question. Mais avec nos Reformez, la preuve est faite, puis qu'ils confessent eux-mesmes l'interruption dont il s'agit.

M. Claude pallie comme il peut *cét estat interrompu de l'Eglise*, reconnu si précisément dans sa Confession de Foy. *Nous distinguons*, dit-il, *l'Eglise d'avec son estat. L'Eglise, ce sont les vrais Fideles qui font profession de la verité Chrestienne, de la pieté, & d'une veritable sainteté sous un ministere qui luy fournit les alimens necessaires pour la vie spirituelle sans luy en soustrai-* Aprés la 4. q 7. C[illegible]

re aucun. Son estat naturel & legitime, est d'estre déchargée autant que la condition de militante le peut permettre, du mélange impur des profanes & des mondains, de n'estre point couverte & comme ensevelie par cette paille & cette Zizanie d'où luy viennent mille maux, d'avoir un ministere dégagé d'erreurs, de faux cultes, d'usages superstitieux, un ministere possedé par des gens de bien, qui le tiennent par de bonnes voyes, & qui servent eux-mesmes de bon exemple. C'est cét estat que nous croyons avoir esté interrompu. Pourquoy se charger de tant de paroles, & à cause qu'elles sont pompeuses ne

prendre pas garde qu'elles sont vaines, pour ne pas dire trompeuses, & contraires manifestement à l'Evangile? Car peut-on plus clairement abuser le monde, que d'exagerer, comme on fait icy, *ce ministere possedé par des gens de bien, qui le tiennent par de bonnes voyes, & qui servent eux-mesmes de bon exemple?* Est-ce que l'autorité du ministere Ecclesiastique dépend de la discussion de la vie & du bon exemple de ceux qui en sont revestus? & que quand ils seroient aussi scandaleux & aussi pervers que les Scribes & les Phariliens, il ne faudroit pas dire encore, non pas avec

Matt. XXIII. 2. JESUS-CHRIST, *Ils sont sur la chaire de Moïse*, mais ce qui est bien plus auguste, ils sont sur la chaire de JESUS-CHRIST & des Apostres ? Laissons néanmoins ces choses, & venons à cét *estat interrompu* de l'Art. XXXI. que M. Claude entreprend icy de nous expliquer. Cét estat interrompu est allegué pour fonder la necessité d'une *vocation extraordinaire* dans les Prétendus Réformateurs : car écoutons comme parle cét Article. *Il a fallu quelquefois, & notamment de nos jours, où l'estat de l'Eglise estoit interrompu, que Dieu suscitast gens d'une façon extraordinaire*

pour dresser de nouveau l'Eglise. Vous le voyez, Messieurs. *Cet estat interrompu de l'Eglise* est allegué seulement pour fonder *la vocation extraordinaire* de vos premiers Réformateurs. Mais pour fonder la necessité d'une vocation extraordinaire, il ne suffit pas que le ministere soit impur : il faut que le ministere ait cessé. Quand vous estes venus, Messieurs, ce ministere Ecclesiastique avoit-il cessé ? Nullement, vous répondra M. Claude, car autrement l'Eglise auroit cessé ; puis que l'Eglise, selon luy, comme vous venez de l'entendre, n'est autre chose que les *vrais Fi-*

de les qui font profeſſion de la verité SOUS UN MINISTERE *qui luy fournit les alimens neceſſaires.* Et il nous a déja dit ſouvent que l'Egliſe n'eſt jamais ſans le miniſtere. C'eſt pourquoy dans cét endroit, où il taſche à rendre raiſon de *cét eſtat interrompu*, aprés avoir expliqué par tant de beaux mots l'impureté qu'il ſe repreſente dans le miniſtere avant la Réformation ; *L'Egliſe*, adjouſte-t-il, *n'a pas ceſſé, elle n'a point entierement perdu ſa viſibilité ni ſon miniſtere, à Dieu ne plaiſe.* Voyez comme il ſe récrie contre cette abomination, de dire que le miniſtere puiſſe eſtre perdu

dans l'Egliſe. Il n'y a donc jamais de neceſſité de vocation extraordinaire dans les Miniſtres, puis que pour tranſmettre le miniſtere à la façon ordinaire, il n'eſt pas requis que le miniſtere ſoit pur : il ſuffit qu'il ſoit. Et quand pour le tranſmettre on demanderoit, comme parle M. Claude, non-ſeulement des Miniſtres de bonne doctrine, mais *encore de bonne vie & de bon exemple*, il eſt auſſi aſſeuré qu'il y en aura toûjours de tels dans la ſocieté du peuple de Dieu, qu'il eſt aſſeuré qu'il y aura toûjours de vrais Fideles, puis que tout, & le miniſtere autant que le peu-

ple, y doit estre meslé de bien & de mal jusqu'à la derniere séparation & au dernier jugement. Ainsi la vocation extraordinaire de tous costez est excluë de l'Eglise de JESUS-CHRIST, & n'y peut estre qu'un foible refuge d'une cause déplorée.

Et pour voir quel renversement de l'ordre de JESUS-CHRIST introduit icy M. Claude, il n'y a qu'à considerer les promesses de JESUS-CHRIST, & voir où il luy a plû d'établir principalement la force de son Eglise. Elle est forte, elle est invincible, *parce que* JESUS-CHRIST *a dit que l'Enfer ne prévaudroit point contre*

Matt. XVI

elle : mais il n'a dit que *l'Enfer ne prévaudroit point contre elle*, qu'aprés avoir dit, *Tu es Pierre, & sur cette pierre je bastiray mon Eglise* ; & en ajoustant aussitost aprés, *Je te donneray les clefs du Royaume des Cieux*. C'est donc dans le ministere confessant & annonçant JESUS-CHRIST, & usant de l'autorité des clefs, que JESUS-CHRIST a établi principalement la force de son Eglise. Et à qui a-t-il dit, *Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siecles*, si ce n'est à ceux à qui il a dit, *Enseignez & baptisez* ? Toute l'Eglise est comprise dans cette promesse : qui ne le sçait pas ? Mais c'est Mat. XXVIII.

que JESUS-CHRIST a voulu montrer la verité de cette doctrine si bien expliquée par Saint Cyprien : *L'Eglise ne quitte point* JESUS-CHRIST, *& c'est la l'Eglise; le peuple uni avec son Evesque, & le troupeau attaché à son Pasteur* : où il est clair qu'il faut entendre, comme il dit ailleurs, *ce Pasteur uni à tous ses collegues*, & à toute l'unité de l'Episcopat, si souvent établie dans ses écrits. C'est donc avec raison que JESUS-CHRIST a voulu marquer la suite de son Eglise par celle du ministere, & on voit manifestement que c'est à ceux qui enseignent qu'il a voulu dire, *Je suis toûjours*

Ep. 69. ad Flor. Pap.

Ep. 54. ad Corn. & Tr. de unit. Ecc. &c.

avec vous. Et ce qu'il y a icy de plus admirable, c'est que ces promesses sont si evidentes, que contre les preventions de sa Religion, M. Claude a esté forcé à les reconnoistre telles que je viens de les expliquer. Car nous l'avons entendu nous dire que c'est en effet d'une Eglise confessante, d'une Eglise qui publie la foy, d'une Eglise qui use du ministere, que JESUS-CHRIST a prononcé, que l'Enfer ne prevaudroit point contre elle. Et parce que JESUS-CHRIST, aprés avoir dit, *Enseignez & baptisez*, ajouste, *Je suis avec vous*; M. [illegible] Claude conclut comme nous

que Jesus-Christ en effet designe *une Eglise* qu'il asseûre *d'estre avec elle, de baptiser avec elle, & d'enseigner avec elle sans interruption jusqu'à la fin du monde.* C'est donc la succession & la perpetuité du ministere qui est comprise principalement dans cette promesse; c'est là principalement que Jesus-Christ établit la force & l'eternelle durée de son Eglise. Cependant contre tout cét ordre, on nous montre le ministere si foible & tellement delaissé de Jesus-Christ, qu'il tombe tout entier en un moment; & au contraire, les Fideles particuliers si forts,

qu'eux ſeuls rétabliſſent tout le miniſtere *extraordinairement ſuſcité*, ſans avoir égard à la ſucceſſion ni à l'autorité de toute l'adminiſtration précedente. Qui ne voit donc qu'on renverſe tout dans la nouvelle Réforme ? & que de dire avec elle, que Dieu a voulu conſerver de vrais Fideles dans ſon Egliſe, pour en dépoſer par leur moyen tous les Paſteurs, & enſuite en établir d'autres extraordinairement à leur place ; pendant qu'il n'a pas voulu conſerver de bons Paſteurs pour tranſmettre le miniſtere par les voyes communes établies dans ſa parole

& toûjours observées dans son Eglise: c'est dire qu'il a voulu former une Eglise d'une maniere contraire à celle qu'il a révelée & qu'il a toûjours fait suivre à son Eglise? Ou plûtost, c'est dire qu'il a voulu que cette Eglise formée d'une maniere si nouvelle parmi les Chrestiens, portast dans son origine, sans le pouvoir effacer jamais, le caractere manifeste de sa fausseté.

Mais venons à ces *vrais Fideles* que M. Claude nous vante. Je ne me contente pas de leur contester le pouvoir qu'il leur a donné de déposer tous leurs Pasteurs & d'en faire d'au-

tres:

tres : je dis que ces vrais Fideles n'ont jamais esté. Il faut pourtant bien, selon ce Ministre, qu'ils ayent esté vrais Fideles, mesme dans le sein de l'Eglise Romaine : car puis que, selon sa doctrine, il faut reconnoistre, sans aucune interruption, un ministere Ecclesiastique, & une profession exterieure dont on ait pû dire, *Là sont les vrais Fideles*, ils estoient vrais Fideles sous ce ministere & dans cette profession d'où ils sont sortis. Je demande, communiquoient-ils au sacrifice où on prie les Saints, où on honore leurs Reliques & leurs Images, où on nomme le Pape

comme le chef des Orthodoxes, où on adore JESUS-CHRIST comme present en corps & en ame, où on l'offre, où on reçoit le Saint Sacrement sous une espece ? Ne communiquer pas à ce Sacrifice, & refuser d'y recevoir l'Eucharistie, c'estoit se separer manifestement, & on suppose qu'ils ne le faisoient pas encore : mais s'ils y communiquoient en demeurant *vrais Fideles*, dans quelle erreur sont maintenant tous nos Réformez, qui ne se croyent *vrais Fideles* que depuis qu'ils ont cessé d'y communiquer ?

Ainsi ces vrais Fideles sont des gens en l'air : ces

sept mille tant vantez dans la nouvelle Réforme & par M. Claude, non seulement ne paroissent pas, mais ne sont pas, puis que devant la separation il n'y a personne qui ne communique au Sacrifice & à l'Hostie que nos Réformez regardent comme le Baal devant lequel il ne falloit point courber le genoüil.

3. Reg. XIX. Rep. man. 2. part.

3. Reg. XIX. 18.

On dit que ces *vrais Fideles*, qui par leur actuelle separation ont composé la Réforme, estoient auparavant separez de cœur de l'idolatrie publique. Mais premierement cela ne suffit pas : secondement, cela n'est pas.

Cela ne suffit pas selon M.

Claude, puis qu'il veut une Eglise toûjours visible ; puis qu'il nous a tout à l'heure défini l'Eglise, *les vrais Fideles* QUI FONT PROFESSION DE LA VERITÉ, *de la pieté, de la sainteté veritable*. Donc où manque la profession, il n'y a ni *de vrais Fideles*, ni de vraye Eglise.

Mais de plus, visiblement cela n'est pas : autrement quand Luther parut, & que Zuingle innova, il faudroit que leurs disciples eussent fait cette déclaration : Voilà ce que nous avons toûjours cru ; nous avons toûjours eû le cœur éloigné de la Foy Romaine, & du Pape, & des Evesques, & de

la preſence réelle, & de la Meſſe, & de la Confeſſion, & de la Communion ſous une eſpece, & des Reliques, & des Images, & de la priere des Saints, & du merite des œuvres. Où ſont ceux qui ont parlé de cette ſorte? M. Claude en pourra-t-il nommer un ſeul? Au contraire, ne voit-on pas tous ces Reformez à toutes les pages de leurs livres parler comme retirez nouvellement des tenebres de la Papauté, & Luther ſe glorifier à leur teſte d'avoir eſté le premier à annoncer l'Evangile; tous ces Reformez luy applaudir à la réſerve de Zuingle qui luy

disputoit cét honneur; luy cependant reconnoistre qu'il avoit esté le Moine de la meilleure foy, le Prestre le plus attaché à son sacrifice, & en un mot, *le plus zelé de tous les Papaux?* Les autres ne tiennent-ils pas le mesme langage? Où sont-ils donc *ces vrais Fideles* de M. Claude, qui non-seulement n'osoient déclarer leur Foy tant qu'ils estoient dans le sein de l'Eglise Romaine, mais qui aprés en estre sortis n'ont osé dire qu'ils avoient toûjours tenu dans leur cœur la mesme Foy?

Mais voicy la ruine entiere de la nouvelle Réforme. Dans la définition que M.

Claude vient de nous donner de la vraye Eglise, *C'est*, dit-il, *les vrais Fideles qui font profession de la verité Chrestienne sous un ministere qui luy fournit les alimens necessaires sans luy en soustraire aucun.* Si avant la Réformation il n'y avoit point de telle Eglise, la vraye Eglise n'estoit plus contre la supposition de M. Claude; & s'il y avoit une telle Eglise où *on fist* PROFESSION DE LA VERITÉ, *& qui donnast par son ministere aux enfans de Dieu les alimens necessaires* SANS LEUR EN SOUSTRAIRE AUCUN, à quoy estoit necessaire la separation des Prétendus Reformez?

Est-ce peut-estre qu'on s'est avisé tout d'un coup de dire la Messe, & d'enseigner toutes les doctrines que nos Réformez ont alleguées pour cause de leur rupture ? Le penser seulement, ce seroit l'absurdité des absurditez. Mais peut-estre qu'en enseignant toutes ces doctrines on n'avoit pas encore songé à excommunier ceux qui s'y opposoient. D'où viennent donc tant d'anathêmes contre Berenger, contre les Vaudois & les Albigeois, contre Jean Wiclef & Jean Hus, & tant d'autres que nos Réformez veulent compter parmi leurs ancestres?

Quoy donc, ceux qui avant la Réformation prétenduë faisoient *profession de la verité Chrestienne*, c'est à dire, selon M. Claude, de la doctrine Réformée, n'avoient ils pas encore trouvé l'invention de faire schisme, & tout le monde estoit-il d'accord de les souffrir? Mais quand tout cela seroit veritable, les affaires de la Réforme n'en iroient pas mieux : puis que toujours avant qu'elle fust, il faudroit reconnoistre un ministere, où sans enseigner ni que le pecheur fust justifié par la seule foy & la seule imputation de la justice de Jesus-Christ, n

que Dieu dans le nouveau Testament eust horreur des Sacrifices célebrez dans une matiere sensible, ni qu'il voulust estre prié seul à l'exclusion de cette priere inferieure & subordonnée qu'on adresse aux Saints, ni enfin aucun des articles qui distinguent nos Réformez d'avec nous, encore qu'ils y mettent leur salut; on ne laissast pas *de fournir aux enfans de Dieu tous les alimens necessaires à la vie spirituelle*, SANS LEUR EN SOUSTRAIRE AUCUN. Qu'a operé la Réforme, si toutes ces choses ne sont pas des alimens necessaires; si mesme la Coupe sacrée,

& par conſequent la Cene, qui, ſelon les Pretendus Réformez, ne peut ſubſiſter ſans la communication de cette coupe, n'eſt pas de ces alimens neceſſaires à la foy du Chreſtien ? Qu'on s'eſt tourmenté en vain, mais qu'on a mal-à-propos causé tant de troubles, & repandu tant de ſang, ſi ces choſes ne ſont pas neceſſaires !

Peut-eſtre qu'il faut réduire ces alimens neceſſaires au Symbole des Apoſtres, ou en général à l'Ecriture. Mais l'Egliſe Socinienne retient ce Symbole & cette Ecriture ; de ſorte que le miniſtere d'une Egli-

se Socinienne eust fourni, selon cette regle, *aux enfans de Dieu tous les alimens necessaires sans leur en soustraire aucun.* Que sera-ce donc à la fin que ces alimens necessaires? & si on les fournit sans en soustraire aucun, seulement en proposant le Symbole & l'Ecriture, quoyqu'on enseigne d'ailleurs; dans quelle hérésie ont-ils manqué?

Rép. man. 4. q.

Plus M. Claude fait icy d'efforts pour se dégager, plus il s'embarrasse. Car aprés avoir établi comme une verité fondamentale, que *Dieu conserve toûjours dans le ministere tout ce qui est necessaire pour y nourrir les*

vrais Fideles, & les conduire au salut, il dit qu'il ne s'en suit pas delà *que le ministere soit exempt de toute erreur*, mesme dans ses decisions, mais que soit qu'elles *n'interessent pas sensiblement la conscience*, ou mesme *qu'elles interessent le salut, on use de la liberté de la conscience pour rejettter le mal, & pour conserver la pureté.* Ainsi tout se reduiroit à la liberté de conscience; & quelque erreur qu'on enseigne dans le ministere, pourveu qu'on ne force pas à en suivre les decisions, & qu'on y souffre toutes les doctrines contraires bonnes ou mauvaises, c'en est assez pour

faire dire à M. Claude, que *le ministere fournit tous les alimens necessaires aux enfans de Dieu sans leur en soustraire aucun.* Mais selon cette prétention il n'y auroit point de societé dont le ministere fournist davantage tous les alimens necessaires qu'une societé de Sociniens qui se glorifie de ne vouloir damner personne. Si on dit parmi nos Réformez qu'une Eglise Socinienne renverse le fondement en niant la divinité de JESUS-CHRIST, on y dit aussi qu'on ne le renversoit pas moins avant leur Réformation par les idolatries, qui selon eux re-

gnoient par tout. Et si on veut enfin s'imaginer qu'il est plus dangereux de détruire le fondement par soustraction avec les Sociniens qu'avec l'Eglise Romaine par ces additions pretenduës qu'on traite d'idolatrie : outre toutes les soustractions que nous y venons de montrer selon les principes de nos Réformez & mesme avant leur Réformation ; ce seroit une extravagance inouïe, de croire qu'il fust plus aisé à ces *vrais Fideles* qui devoient faire le discernement des doctrines sous un ministere plein d'erreurs, de retrancher ce qui excede que de suppléer à

ce qui manque ; ou qu'on renverse plus certainement le fondement de la Foy en diminuant qu'en ajoustant, l'Ecriture ayant tant de fois compris sous une commune malediction tant ceux qui diminuënt que ceux qui ajoustent.

Il vaudroit donc mieux pour M. Claude laisser là tout ce ministere & la perpetuelle visibilité de l'Eglise, pour dire qu'il suffit enfin, toute cette visibilité estant renversée, que Dieu ait gardé l'Ecriture Sainte où les Fideles, soit cachez, soit decouverts, soit dispersez, soit reünis, soit toujours subsistens, soit

quelquefois tout-à-fait e-
teints, trouveront claire-
ment, sélon ses principes,
sans aucun besoin du minis-
tere, tous les alimens neces-
saires. Car aussi à quoy leur
est bon un ministere où l'er-
reur domine? & l'Ecriture
ne leur seroit-elle pas plus
commode & plus instructi-
ve toute seule? Voilà ce que
devroient dire les Protes-
tans, pour eviter les incon-
veniens où nous les jettons.
Mais M. Claude n'a osé le
faire & ne l'osera jamais,
parce qu'il y trouveroit des
inconveniens encore plus
insupportables & plus visi-
bles. C'est en un mot qu'il a
senti qu'à force de pousser

indépendemment de tout ministere Ecclesiastique l'autorité & la suffisance, pour ainsi parler, de l'Ecriture, à la fin il faudroit détruire l'Ecriture mesme.

En effet, il a trouvé dans l'Ecriture, que l'Ecriture ne devoit pas estre comme la Philosophie de Platon, la regle d'une République en idée, mais d'un peuple toûjours subsistent que cette Ecriture appelle Eglise. Il a trouvé que ce peuple devoit estre toûjours visible sur la terre, puis qu'il devoit *non-seulement croire de cœur, mais encore confesser de bouche*, & pour user de ses termes, *faire profession de la*

Rom. X. 10. V. sup. 410.

verité Chrestienne. Il a trouvé que l'Ecriture avoit esté mise en depost entre les mains d'un tel peuple pour en estre la regle immuable; qu'elle y auroit toujours des Interpretes établis de Dieu auteur de cette Ecriture, aussi bien que fondateur de ce peuple; & qu'ainsi le ministere destiné de Dieu à cette interpretation estoit éternel autant que l'Eglise mesme.

S'il ecrit ces grandes paroles, *Dieu conserve toujours dans le ministere public tout ce qui est necessaire pour conduire les vrais Fideles au salut*, il ne peut fonder cette asseûrance sur aucune industrie

Rép. mar. 4. 9.

humaine. Que Dieu laisse le ministere Ecclesiastique à luy-mesme, il faut qu'il tombe. Si donc on est asseuré que *Dieu y conservera toûjours tout ce qui est necessaire au salut*, il faut que Dieu mesme l'ait promis, & l'éternité du ministere ne peut estre fondée que sur cette promesse. M. Claude la trouve aussi dans ces paroles,
Matt XVI. *Tu es Pierre*, & le reste. C'est de là qu'il conclut avec nous, que JESUS-CHRIST, en parlant à *une Eglise qui confesse*, & confesse sans difficulté par ses principaux Ministres, puis que c'est par Saint Pierre au nom des Apostres; à une Eglise atta-

chée *à un ministere exterieur, & usant de la puissance des clefs*, luy a promis que *l'Enfer ne prévaudroit point contre elle ; contre elle*, par consequent soustenuë par ce ministere : & c'est pourquoy il asseure que *Dieu conserve toujours dans le ministere public tout ce qui est necessaire au salut des enfans de Dieu.*

Une autre promesse de JESUS-CHRIST adressée *à* Matt. XXVIII.
ceux qui baptisent & à ceux qui enseignent, & concluë par ces puissantes paroles, *Je seray toujours avec vous jusqu'à la consommation des siecles*, fait dire à M. Claude Ibid.
aussi-bien qu'à nous, que JESUS-CHRIST promet à

l'Eglise *d'estre avec elle, de baptiser avec elle*, & D'ENSEIGNER AVEC ELLE, SANS INTERRUPTION, JUSQU'A LA FIN DU MONDE. Ainsi, selon ce Ministre, cette promesse regarde l'Eglise comme attachée au ministere Ecclesiastique, ce qui aussi luy fait conclure *que* JESUS-CHRIST *ne permet jamais que la corruption soit telle dans le ministere qu'il n'y ait encore suffisamment dequoy entretenir* LA VRAYE FOY *de ses Eleûs* JUSQU'A LA FIN DU MONDE.

Enfin, un troisiéme passage, & c'est celuy de Saint
Eph. IV. Paul aux Ephesiens, luy fait

concluire avec nous, *que le* Rép. manusc. [illegible]
ministere durera jusqu'à la fin DES SIECLES, ET DURERA DANS UN DEGRÉ *& dans un estat suffisant pour édifier le Corps de Christ*, & POUR AMENER TOUS LES ELEÛS A LA PERFECTION *dont parle Saint Paul.* Il faudra donc que Dieu s'en meste, & sans son secours toujours present on ne pourroit esperer une telle stabilité ni une telle integrité dans le ministere.

Aprés avoir ainsi commencé à croire, il falloit achever l'ouvrage, & donner gloire à Dieu jusques au bout. M. Claude n'estoit pas loin du Royaume de Dieu quand il disoit, que

Dieu se rendroit assez superieur à l'infirmité humaine, pour conserver toûjours, malgré les efforts de l'Enfer, une Eglise qui confesseroit la verité, & un ministere exterieur qui fourniroit aux vrais Fideles les alimens necessaires au salut. Il devoit donc achever, & croire que la mesme main qui empescheroit l'Enfer de prévaloir contre le ministere jusqu'à en oster ces alimens necessaires, l'empescheroit aussi de prévaloir jusqu'à y faire dominer aucune erreur; d'autant plus, que ce qu'il a cru enferme manifestement ce qui reste à croire. Car s'il a crû sur la
foy

foy de la promesse divine qu'il y auroit toujours une Eglise, avec laquelle Jesus-Christ ne cesseroit d'enseigner, c'est à dire sans difficulté, qu'il ne cesseroit d'enseigner avec les Docteurs de cette Eglise : il falloit croire par mesme moyen qu'il y enseigneroit toute verité, Jesus-Christ n'estant pas venu, & n'ayant pas envoyé son Saint Esprit à ses Apostres pour leur enseigner quelques veritez, mais pour leur enseigner *toute verité*, comme luy-mesme l'a déclaré dans son Evangile. Jean. XVI.

Et il ne serviroit de rien de dire que M. Claude promet seulement dans le

miniſtere, des alimens ſuffiſans ; ce qui pourroit ne comprendre que les fondemens de la foy, à la maniere dont nos Réformez les trouvent parmi les Lutheriens. Car la doctrine de JESUS-CHRIST ne contenant rien qui ne ſoit utile, conformément à cette pa-
ſ.XLVIII. 17. role, *Je ſuis le Seigneur qui t'enſeigne des choſes utiles ;* ſi on ne trouve dans le miniſtere la doctrine de JESUS-CHRIST toute entiere, on n'y trouvera jamais *ce degré* requis par M. Claude, ni *cét eſtat* SUFFISANT *pour amener tous les Eleûs* A LA PERFECTION *dont parle Saint Paul.*

Ce ſeroit donc quelque

chose, de croire que par la promesse Dieu conserveroit sans interruption dans le ministere Ecclesiastique toutes les veritez essentielles : car ce seroit reconnoistre dans l'Eglise avec laquelle JESUS-CHRIST enseigne, un commencement d'autorité infaillible, en reconnoissant cette auorité du moins à l'égard de ces premieres veritez du Christianisme. Mais pour achever l'ouvrage, & ne pas croire à demi, il faut croire encore que JESUS-CHRIST, en enseignant, enseigne tout, & confesser dans son Eglise une infaillibilité absoluë.

Ainsi il ne faut pas dire

avec les Ministres & leur troupeau incredule : Ce ministere Ecclesiastique, c'est des hommes sujets à faillir ; on peut douter aprés eux : car cela c'est succomber à la tentation, & ne plus croire à la promesse. Il faut dire, c'est des hommes avec qui JESUS-CHRIST promet d'estre, & d'enseigner toûjours : alors, malgré la foiblesse humaine, & tous les efforts de
Rom. IV. 18. l'Enfer, on croit *contre l'esperance en esperance*, qu'on trouvera éternellement dans leur commune Prédication, non pas quelques veritez, ou seulement les veritez principales, mais l'entiere plenitude des veritez Chrestien-

nes. Quoy qu'on dise, ce n'est pas croire à l'aveugle que de croire ainsi, ou c'est croire à l'aveugle, comme Abraham, sur la parole de Dieu mesme & sur la foy de ses promesses.

Combien donc est insupportable la doctrine de M. Claude, qui aprés avoir reconnu tant de magnifiques promesses de Jesus-Christ en faveur de ce ministere sacré : replongé tout d'un coup je ne sçay comment dans les tenebres de sa secte d'où il commençoit à sortir, nous montre le ministere si abandonné de Jesus-Christ, qu'il n'y a plus de remede à ses er-

reurs, qu'en dépoſant tout d'un coup tous ceux qui ſont dans la chaire ! Quel rapport de ces promeſſes ſi bien reconnuës avec une corruption ſi univerſelle ?

M. Claude n'auroit donc qu'à s'écouter un peu luy-meſme pour venir à nous : aprés avoir reconnu, en vertu de la promeſſe divine, l'éternité du miniſtere Eccleſiaſtique dans CET ESTAT SUFFISANT qu'il nous repreſente ; pour y trouver toûjours *toute verité*, il n'auroit plus qu'à penſer que cette aſſiſtance imparfaite, & pour ainſi dire, ce demi-ſecours de JESUS-CHRIST envers ſon Egliſe, n'eſt di-

gne ni de sa sagesse, ni de sa puissance ; estant asseuré d'ailleurs qu'il n'y a de vraye suffisance dans le ministere que par la pleine manifestation de la verité revelée de Dieu, conformément à cette parole de l'Apostre: *Nous nous faisons approuver devant Dieu à toute bonne conscience par la manifestation de la verité.* D'où il conclut aussitost aprés, *que si nostre Evangile,* c'est-à-dire tres-certainement nostre Prédication, *est couverte encore, ce n'est que pour ceux qui perissent;* afin de nous faire entendre que la Prédication toûjours claire & toûjours sincere dans l'Eglise

2. Cor. IV. 2. 3. 4.

Catholique, n'a d'obscurité que dans les rebelles, dont le Démon, *le Dieu de ce siecle*, & l'esprit d'orgueil, *aveugle les entendemens*, comme poursuit le mesme Apostre, *afin qu'ils ne voyent pas la lumiere resplendissante de la Prédication de l'Evangile.*

Il est maintenant aisé de voir que toutes les subtilitez de M. Claude ne servent qu'à le confondre. Que luy sert, en reconnoissant la perpetuelle visibilité de l'Eglise, d'avoir tasché d'éluder les suites de cette doctrine, en réduisant l'Eglise aux vrais Fideles? Je le veux; que par tout où il trouve *Eglise* il entende les vrais

Fideles; qu'il explique mesme, s'il veut, ces paroles, *Dites-le à l'Eglise*, dites-le aux vrais Fideles; démeslez-les parmi la troupe, & jugez avant le Seigneur: ou parce qu'il s'agit icy trop visiblement, comme luy-mesme le reconnoist, *de l'Eglise representée par ses Pasteurs*, qu'il dise que ces Pasteurs representent les vrais Fideles qu'on ne connoist pas, & agissent en leur nom. Que serviront aprés tout ces explications, puis qu'enfin, selon luy, cette vraye Eglise se trouvera toûjours visible & ces vrais Fideles toujours sous un ministere public, JESUS-CHRIST

Matt. XVIII. 17.

Rep. mar. 4. 9.

permettant si peu d'en sépa-rer son Eglise, que mesme aprés ces paroles, *Dites-le à l'Eglise, & s'il n'écoute l'Egli-glise qu'il vous soit comme un gentil ;* pour montrer com-bien redoutable est le juge-ment de l'Eglise, il expri-me incontinent l'efficace du
Matt. XVII. 18. ministere par ces mots : *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel,* & le reste que tout le monde sçait. Ainsi je conclus toûjours é-galement, que l'Eglise qu'il nous faut montrer SANS INTERRUPTION, soit que ce soit les seuls vrais Fideles, ou si l'on veut les seuls Eleûs, soit que ce soit en un cer-tain sens les méchans meslez

avec eux, & ceux qui croyent *pour un temps* ſelon l'expreſ- Matt. XIII. 21.
ſion de l'Evangile, eſt une Egliſe toûjours recueïllie ſous un miniſtere viſible, & un corps toûjours ſubſiſtant de peuple avec des Paſteurs, où la verité ſoit preſchée, non pas en cachette, *mais ſur les toits.* Qu'on Matt. X. 27
tourne tant qu'on voudra, c'eſt une Egliſe de cette nature & de cette conſtitution qu'il nous faut monſtrer dans tous les temps, de l'aveu de M. Claude. La faire diſparoiſtre un ſeul moment, c'eſt l'anéantir tout-à-fait, & renverſer les promeſſes de l'Evangile dans ce qu'elles ont de plus ſen-

sible & de plus éclatant : la faire paroistre toûjours, c'est établir invinciblement l'Eglise Romaine. Ainsi ce que nous explique M. Claude avec tant de soin, outre qu'il est faux, laisse la difficulté toute entiere, & sa cause en aussi mauvais estat qu'elle estoit avant ses défenses. Mais afin qu'on ne dise pas que nous nous sommes contentez de le réfuter, disons-luy la verité en peu de mots.

Le fond de l'Eglise c'est les vrais Fideles, & ceux-là principalement qui *perseverant jusqu'à la fin*, demeurent éternellement en JESUS-CHRIST, & JESUS-CHRIST

en eux, c'est à dire les Eleûs. Les méchans qui les environnent sont compris à leur maniere sous le nom d'Eglise, comme les ongles, comme les cheveux, comme un œil crevé & un bras perclus qui peut-estre ne reçoit plus de nourriture, est compris sous le nom du corps. Tout est à ces vrais Fideles. Le ministere sous lequel ils vivent est à eux au sens que Saint Paul a dit: *Tout est à vous, soit Paul, soit Apollo, ou Cephas.* Non que la puissance de leurs Pasteurs vienne d'eux, ou qu'ils puissent seuls les établir, & les déposer; à Dieu ne plaise: cette puissance pastorale &

1. Cor. 3. 22.

apoſtolique vient de celuy
Joan. XX. qui a dit : *Comme mon Pere m'a envoyé, ainſi je vous envoye.* C'eſt ce qui fait dire à S. Paul dans le meſme lieu :
1. Cor. III. 4. 5. *Qu'eſt-ce qu'Apollo, & qu'eſt-ce que Paul? Les Miniſtres de celuy à qui vous avez cru, & chacun ſelon que Dieu luy a donné ;* à vous d'eſtre Fideles, & à nous d'eſtre Paſteurs. C'eſt pourquoy il ajouſte encore :
Ibid. 9. *Nous ſommes ouvriers,* ou pour mieux dire, *cooperateurs de Dieu.* Ces Miniſtres & ces ouvriers établis de Dieu ſont auſſi Miniſtres des Fideles, & en ce ſens ſont à eux, parce qu'ils
1. Cor. IV. 5. ſont *leurs ſerviteurs en* Jesus-Christ, établis dans la

chaire, non pas pour eux-mesmes, car pour eux il leur suffiroit d'estre de simples Fideles, mais pour edifier les Saints. Qui desire d'estre dans la Communion de ces Saints, n'a que faire de se tourmenter à les discerner d'avec les autres: car encore qu'ils ne soient connus & parfaitement discernez que de Dieu seul, on est asseuré de les trouver sous le ministere public & dans la profession exterieure de l'Eglise Catholique. Il n'y a donc qu'à y demeurer pour estre asseuré de trouver les Saints; parce que cette profession, & la parole des Prédicateurs toû-

jours feconde, qui ne manque jamais d'en engendrer, les tient toûjours inséparablement unis à la sainte Societé où ils l'ont receûë. C'est pourquoy quand JESUS-CHRIST promet d'enseigner toûjours avec son Eglise, il comprend tout dans cette parole, & rendant par la vertu de cette promesse l'Eglise infaillible au dehors dans la manifestation de la verité, il la rend dans l'interieur toûjours feconde. Si les Prédicateurs de la verité sont par leur vie corrempuë indignes de leur ministere, Dieu ne laisse pas de s'en servir pour sanctifier ses Fideles, car il est puis-

ſant pour vivifier, meſme par les morts ; & un bras pourri peut devenir agiſſant entre ſes mains. Au reſte, ces vrais Fideles connus de Dieu ſeul animent tout le miniſtere Eccleſiaſtique : un petit nombre de ces Saints cachez ſuffit ſouvent à rendre efficaces les prieres de toute une Egliſe ; la converſion des pecheurs ſera ſouvent auſſitoſt l'effet de leurs gemiſſemens ſecrets que le fruit des Prédications les plus éclatantes. C'eſt pourquoy Saint Auguſtin attribuë les ſalutaires effets du miniſtere à ces bonnes ames, pour leſquelles & par leſquelles le

Saint Eſprit eſt pleinement dans l'Egliſe. Mais que la puiſſance Eccleſiaſtique pour cela dépende d'eux, c'eſt ce que Saint Auguſtin, ni aucun des ſaints Docteurs n'a jamais penſé ; & M. Claude qui les cite, ne les entend pas. On le verra pleinement quand il publiera ſon écrit : il nous ſuffit, en attendant, d'avoir montré qu'il eſt de ceux, & Dieu veuille qu'il n'en ſoit pas juſqu'à la fin, qu'il eſt, dis-je, de ceux dont parle Saint
Tit. III. 11. Paul, *qui ſe condamnent eux-meſmes.*

C'eſt en effet, ſelon cét Apoſtre, le vray caractere de toutes les héreſies ; & aucu-

ne ſocieté n'a jamais porté plus viſiblement ce caractere marqué par Saint Paul, que l'Egliſe Prétenduë Réformée.

Elle ſe condamne elle-meſme, lors que n'oſant aſſeurer qu'elle ſoit infaillible, elle ſe voit néanmoins contrainte d'agir comme ſi elle l'eſtoit, & de rendre témoignage à l'Egliſe Catholique en l'imitant. V. Cap. Ref. p. 156.

Elle ſe condamne elle-meſme, lors qu'elle éleve tous les particuliers qu'elle enſeigne au deſſus de ſon propre jugement; & les forçant, quelque ignorans qu'ils ſe ſentent, à examiner aprés elle, ſans les rendre capables 2. Ref. p. 26.

elle les rend ſeulement indociles & préſomptueux.

[illegible] A. 5. 6. & 7. [illegible] p. 295. & ſeq.

Elle ſe condamne elle-meſme, puis qu'en vantant les Ecritures, elle ne ſe ſent pas aſſez d'autorité pour les faire recevoir à ſes ſectateurs ſur ſa parole, & laiſſe ſes propres enfans, à qui elle les preſente à lire, dans les incertitudes d'une foy humaine.

3. Réf. p. [illegible]50.

Elle ſe condamne elle-meſme, lors que forcée d'avoüer qu'elle ne s'eſt établie qu'en rompant avec tout ce qu'il y avoit d'Egliſes Chreſtiennes dans le monde, elle ſe donne le propre caractere de toutes les fauſſes Egliſes.

Enfin elle ſe condamne elle-meſme, lors que forcée à reconnoiſtre la perpetuelle viſibilité de l'Egliſe dans l'indéfectibilité du miniſtere, elle ne peut ſe ſouſtenir ſans reconnoiſtre d'ailleur dans le miniſtere une corruption univerſelle, & ſans autoriſer les particuliers contre toute la ſucceſſion de l'Ordre Apoſtolique. [illegible]

Que ſi elle ſe condamne elle-meſme en tant de ſortes, qu'il luy ſeroit ſalutaire de ſe condamner enfin elle-meſme, en retournant dans le ſein de l'Egliſe Catholique, qui ne ceſſe de la rappeller à ſon unité!

Que ces Meſſieurs ne nous

parlent plus des abus qui nous font gemir. C'est mal remedier aux maux de l'Eglise que d'y ajouster celuy du schisme. Sont-ils si heureux, ou pour mieux dire si orgueilleux & si aveugles, qu'ils ne sentent rien à déplorer parmi eux? & veulent-ils autoriser tant de sectes sorties de leur sein, qui en se plaignant de leurs desordres dans ce mesme esprit de chagrin superbe avec lequel ils ont autrefois tant exageré les nostres, font tous les jours schisme avec eux comme ils l'ont fait avec nous? Que n'écoutent-ils plûtost la charité mesme, l'unité mesme, &

l'Eglise Catholique, qui leur dit par la bouche de Saint Cyprien : *Ne vous persuadez pas*, nos chers freres & nos chers enfans, *que vous puissiez jamais deffendre l'Evangile de* JESUS-CHRIST *en vous separant de son troupeau, de son unité & de sa paix. De bons soldats qui se plaignent des desordres qu'ils voyent dans l'armée, doivent demeurer dans le camp pour y remedier d'un commun avis sous l'autorité du Capitaine*, & non pas en sortir pour exposer l'armée ainsi desunie aux invasions de l'ennemi. *Puis donc que l'unité Ecclesiastique ne doit point estre dechirée, & que d'ailleurs nous ne pouvons pas quit-*

ter l'Eglise pour aller à vous, revenez, revenez plûtost à l'Eglise vostre mere & à nostre fraternité : c'est à quoy nous vous exhortons avec tout l'effort d'un amour vrayment fraternel. Amen, Amen.



Extrait du Privilege du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roy, données à Chaville le 12. Aoust 1682. signées JUNQUIERES,

RES, & scellées du grand Sceau de cire jaune, il est permis à Messire JACQUES BENIGNE BOSSUET Evesque de Meaux, Conseiller du Roy en ses Conseils, cy-devant Précepteur de Monseigneur le DAUPHIN, premier Aumosnier de Madame la DAUPHINE, de faire imprimer par tel Imprimeur qu'il voudra choisir, en telle forme & de tel caractere qu'il trouvera bon, *tous les Livres qu'il aura composez, ou qu'il jugera à propos de faire imprimer pour l'utilité publique*, & ce pendant vingt années. Fait Sa Majesté tres-expresses défenses à tous Imprimeurs ou Libraires autres que celuy qui aura esté choisi par ledit Seigneur Evesque, & à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'elles soient, d'imprimer ou faire im-

primer lesdits Livres, sous quelque prétexte que ce soit, mesme de traduction, à peine de six mille livres d'amende, payable sans déport par chacun des contrevenans, de confiscation des exemplaires contrefaits, & de tous dépens, dommages & interests, comme il est porté plus amplement par lesdites Lettres.

Registré sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, le 17. Aoust 1682. Signé, C. ANGOT, Sindic.

